

***MAIRIE D'ORLEANS***  
***1 PLACE DE L'ETAPE***  
***45040 ORLEANS***

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**de la séance du 6 février 2023**

**Conseil Municipal**

**le lundi 6 février 2023 à 18h00**

**Salle du Conseil**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : Mme Fanny Picard

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022.....	6
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et marchés passés par le Maire sur délégation de pouvoirs.....	9
3)	Communications diverses.....	12
4)	Vie institutionnelle - Election d'une nouvelle adjointe au Maire par suite d'une démission.....	13
5)	Conseil municipal - Régime indemnitaire des élus.....	17
6)	Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.....	24
7)	Vie institutionnelle - Commissions municipales - Modification de la composition des commissions.....	27
8)	Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution partielle d'une compétence facultative - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation.....	32
9)	Vie institutionnelle - Statuts de la métropole - Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Restitution d'une compétence facultative - Approbation.....	39
<b><u>SOLIDARITE, FAMILLE ET POLITIQUE DE LA VILLE</u></b>		
10)	Accessibilité - Commission communale pour l'accessibilité - Examen du rapport 2021.....	43
<b><u>URBANISME, LOGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b>		
11)	Développement durable - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique - Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé - Consultation administrative - Avis.....	49

12)	Cause animale - Protection et régulation des populations de chats sans maître sur le territoire de la commune d'Orléans dans le respect du bien-être animal - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Association pour la protection des chats libres d'Orléans (A.P.C.L.O) - Attribution d'une subvention.....	56
12bis)	Biodiversité - Vœu pour le déclassement du renard de la liste des espèces nuisibles.....	61
13)	Urbanisme - Campagne de ravalement de façade - Approbation de conventions - Attribution de subventions....	65
14)	Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions - Approbation d'une convention de partenariat entre Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et le Groupe la Poste.....	68

### **SOLIDARITE, FAMILLE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

15)	Jeunesse - Attribution d'une bourse projet jeunes 2023 - Approbation.....	73
16)	Jeunesse - Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (AESCO) pour l'année 2023.	77
17)	Soutien aux associations et organismes divers - Attribution de subventions - Approbation.....	81

### **EDUCATION ET SPORTS**

18)	Sports - Soutien aux clubs sportifs - Approbation d'une convention d'objectif à passer avec l'association E.CO. Volley Ball au titre de l'année 2023 - Attribution d'une subvention.....	89
19)	Sports - Soutien à l'investissement matériel - Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, AS Handi Multisport Orléans 45 et CLTO Badminton Event - Attribution de subventions au titre de l'année 2023.....	93
20)	Enseignement public 1er degré - Modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques - Approbation.....	97

### **CULTURE, EVENEMENTIEL ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

21)	Événementiel - Animation des quais et manifestations estivales 2023 - Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public et fixation des redevances.	101
22)	Relations internationales - Acceptation d'un don de Michel Geiss, Claude Geiss, Francis Geiss et Muguette Geiss.....	105

23)	Relations internationales - Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin) - Approbation du programme d'actions 2023, d'un avenant n°1 à la convention de partenariat 2022-2024 à passer avec la Mairie de Parakou - Attribution de subventions.....	108
24)	Mémoire - Buste de Maurice GENEVOIX - Acceptation d'un don de la Société des Artistes Orléanais - Approbation d'une convention - Dénomination de voie.....	112
25)	Événementiel - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public et des tarifs de redevances pour le marché médiéval.....	116
26)	Événementiel - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc - Attribution d'une subvention.....	120

### **RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**

27)	Commande publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Organisation artistique et technique du Set Electro 2023 - Approbation de marché après procédure formalisée.....	124
28)	Commande publique - Marché de prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - 2026 et du Festival de Loire 2023 - 2025 - Approbation de marché après procédure adaptée...	128
29)	Commande publique - Marché de fourniture, mise en place et exploitation de matériels nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles de la Mairie d'Orléans - Approbation de marchés après procédure formalisée.....	132

### **PROXIMITE**

30)	Questions des Orléanais.....	140
-----	------------------------------	-----

### **SECURITE ET PREVENTION**

31)	Sécurité et prévention - Brigade cynophile - Approbation d'un règlement intérieur pour les agents cynophiles de la police municipale d'Orléans.....	143
32)	Sécurité et prévention - Brigade cynophile – Convention relative à l'hébergement par un agent d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale d'Orléans - Approbation.....	147
33)	Sécurité et prévention - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition au service de la police municipale d'Orléans d'un chien de sécurité propriété d'un agent – Approbation.....	150

### **RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**

34)	Finances - Régularisations inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire - Approbation.....	153
-----	---	-----

35)	Relations humaines – Régime Indemnitare des agents de la police municipale - Modifications des taux d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) - Approbation.....	156
36)	Relations Humaines - Régime Indemnitare des agents de la police municipale - Prime d'intéressement à la performance collective - Approbation.....	161
37)	Relations humaines - Revalorisation des agents recenseurs - Approbation.....	166
38)	Relations humaines - Examen du rapport Social Unique 2021 de la Ville d'Orléans.....	170
39)	Relations humaines - Nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » - Approbation.....	173
40)	Relations humaines - Convention définissant les conditions d'accès des personnels de l'antenne état civil au restaurant du personnel du CHR d'Orléans à passer avec le Centre hospitalier régional d'Orléans - Approbation.....	178
41)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	181
42)	Commande publique- Marché de fourniture et livraison d'ouvrages jeunesse et adultes du réseau des médiathèques de la Ville d'Orléans - Approbation de marchés après procédure formalisée.....	184
43)	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes à passer entre Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.....	188

Le Maire d'Orléans certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée à la mairie d'Orléans le 10 février 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

La secrétaire de séance,

Mme Fanny PICARD

**M. le Maire** – *Je voudrais souhaiter la bienvenue, et je pense en votre nom à tous, à M. PACCARD, qui vient de prendre le poste de directeur général adjoint pour le cadre de vie et la proximité. On l'attendait, il est arrivé, on en est très heureux et on lui souhaite une chaleureuse bienvenue et installation à Orléans.*

(M. GROUARD procède à la lecture des déports.)

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-001 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie Institutionnelle - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Michel MARTIN  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Jean-Philippe GRAND a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Romain ROY a donné pouvoir à Christel ROYER  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum.....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 7 décembre 2022 en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-002 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie Institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et marchés passés par le Maire sur délégation de pouvoirs.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABELLE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Michel MARTIN  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Jean-Philippe GRAND a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Romain ROY a donné pouvoir à Christel ROYER  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum.....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et marchés passés par le Maire sur délégation de pouvoirs.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation au Maire pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, dont M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le 6 juillet 2020, accordant délégation à M. le Maire pour certaines attributions,

Vu l'arrêté du Maire du 11 janvier 2021 donnant délégation à certains Adjointes pour la signature des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés

***M. le Maire*** – *Je voudrais profiter de ce point pour dire à M. CHAPUIS, au regard de sa demande pour la convention avec Zagreb, que nous sommes en relation avec la CADA et que nous allons lui transmettre cette convention.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 3                      Communications diverses.

### **REMERCIEMENTS**

**M. le Maire** – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de Monsieur Mickael MAGAND, chef du groupement de soutien de la base de Défense d'Orléans Bricy, pour le soutien envers le personnel en opération extérieure pendant les fêtes
- de Monsieur Moritz WOELK, Directeur du musée SCHUTGEN à KOLN, pour l'exposition « MAGIC ROCK CRYSTAL » du 24 novembre dernier
- de Monsieur Jean-Claude KAFTANJIAN, Président de l'association « Les amis de René Thinat » pour la subvention de 750 € accordée à l'association.

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-004 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie institutionnelle - Élection d'une nouvelle adjointe au Maire par suite d'une démission.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Michel MARTIN  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Jean-Philippe GRAND a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Romain ROY a donné pouvoir à Christel ROYER  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum.....	28



Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 4 Vie institutionnelle - Election d'une nouvelle adjointe au Maire par suite d'une démission.

Par courrier envoyé à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Mme Chrystel de FILIPPI a démissionné de sa fonction de 8<sup>e</sup> adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale. Mme la Préfète a accepté cette démission le 29 novembre 2022.

Il existe, par conséquent, un poste d'adjoint vacant.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En cas de démission d'un adjoint, le nouvel adjoint a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. Toutefois, l'article L. 2122-7-1 du CGCT dispose que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant », permettant ainsi de placer un nouvel adjoint à la place de son prédécesseur.

Il est donc proposé de désigner une nouvelle adjointe qui occupera le 8<sup>e</sup> rang du tableau, rang occupé précédemment par Mme de FILIPPI.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à 21 le nombre des adjoints ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 21 (vingt-et-un) ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le fait que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 8<sup>e</sup> adjoint ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- procéder à l'élection, au scrutin secret, d'une nouvelle adjointe au Maire qui prendra la place de 8<sup>e</sup> adjointe au Maire dans l'ordre du tableau.

**M. le Maire** – *Par suite de la démission de Mme DE FILIPPI, je voudrais vous proposer de voter en faveur de Mme Sandrine MENIVARD.*

*Je voudrais également vous préciser que Mme BREANT va prendre le poste anciennement tenu par Mme DE FILIPPI, à savoir la délégation à l'éducation, que M. Gautier DABOUT ici présent va prendre la charge de l'ensemble du secteur social du CCAS et qu'il sera pour cela premier conseiller délégué auprès du maire, et que Mme Sandrine MENIVARD, dès lors que vous en déciderez dans quelques instants, se verra confier la délégation relative au patrimoine et à l'ensemble des travaux de la Ville.*

*Il vous est donc proposé, pour ce qui concerne la délibération stricto sensu, d'approuver le fait que la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau le même rang que Mme DE FILIPPI précédemment, soit le rang de 8<sup>e</sup> adjoint.*

*Je vous propose d'ouvrir la procédure de vote. Pour cela, je vous propose de désigner les assesseurs nécessaires à cette élection : pour le ou la secrétaire de bureau, Mme Fanny PICARD, et pour les deux assesseurs, M. BORNET et M. BOURREAU. Je vais vous solliciter pour savoir s'il y a d'autres candidatures. Messieurs, vous ne pouvez pas vous présenter puisque c'est une nouvelle règle issue de la parité qui fait qu'y compris en cours de mandat, ce qui n'était pas le cas précédemment, il faut désormais conserver la parité un pour un, ou une pour une, sur les postes d'adjoints et d'adjointes. C'est l'une des conditions qui amènent la proposition que je vous formule.*

*Il n'y a pas d'autres candidates. Nous allons donc pouvoir procéder aux opérations de vote.*

M. Serge GROUARD a présenté la candidature de Mme Sandrine MENIVARD.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents de l'appel n'ayant pas pris part au vote: 11

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Mme Jihan CHELLY : 3 voix

Mme Sandrine MENIVARD : 41 voix

Mme Sandrine MENIVARD ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée huitième adjointe et a été immédiatement installée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-005 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Finances - Exercice 2022 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes  
- Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à 18h10 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : jeudi 01 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jihan CHELLY, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Emmanuel DUPLESSY, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Alexandre HOUSSARD, Jean-Paul IMBAULT, Hamid KHOUTOUL, Ghislaine KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Sandrine MENIVARD  
Jean-Christophe CLOZIER a donné pouvoir à Jean-Philippe GRAND  
Gauthier DABOUT a donné pouvoir à Régine BREANT  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Olivier GEFFROY a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Florent MONTILLOT a donné pouvoir à Serge GROUARD  
Luc NANTIER a donné pouvoir à Evrard LABLEE  
Corine PARAYRE a donné pouvoir à Aurore POULS  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum.....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 5 Conseil municipal - Régime indemnitaire des élus - Actualisation.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux fixe les garanties et le régime des indemnités allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs mandats.

Les assemblées délibérantes doivent voter le montant de l'enveloppe financière allouée aux indemnités des élus et fixer le taux par référence au barème du code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre des dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 susvisée.

Dans ce cadre, le conseil municipal du 10 novembre 2021 a procédé à la fixation des indemnités de fonction des élus et à la répartition des enveloppes.

Les taux suivants ont été retenus :

- Maire : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint : 64,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 52,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués auprès du Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu des changements intervenus au sein du conseil municipal, il est proposé de créer une nouvelle fonction d'élu intitulée « 1<sup>er</sup> conseiller délégué auprès du Maire » au regard de l'investissement particulièrement important que requiert une délégation. En effet, ce 1<sup>er</sup> conseiller délégué auprès du Maire se verra accorder une large délégation dont la charge nécessite davantage de responsabilité ainsi qu'une forte disponibilité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant garanties et régime indemnitaire des élus ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 fixant le régime indemnitaire des élus ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°7 du conseil municipal du 10 novembre 2021 ;
- approuver les modalités de répartition du régime indemnitaire des élus, telles qu'elles figurent dans le tableau n°2 annexé à la présente délibération ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 65, fonction 031, nature 65311 service gestionnaire HPA.

**ANNEXE INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX****Tableau 1 : ENVELOPPE MAXIMALE LEGALE**

Fonctions	Enveloppe maximale possible			
	% IBT de la fonction publique	Unité	Nombre	Total
<b>Maire</b>	<b>145,00%</b>	<b>5 837,00 €</b>	<b>1</b>	<b>5 837,00 €</b>
<b>Adjoint au Maire</b>	<b>66,00%</b>	<b>2 656,84 €</b>	<b>21</b>	<b>55 793,64 €</b>
			<b>Total Maire + Adjoints =</b>	<b>61 630,64 €</b>
<b>Conseillers municipaux</b>	<b>6,00%</b>	<b>241,53 €</b>	<b>33</b>	<b>7 970,49 €</b>
			<b>Total Conseillers =</b>	<b>7 970,49 €</b>
		<b>Enveloppe totale =</b>	<b>55</b>	<b>69 601,13 €</b>

Tableau 2

**INDEMNITES DES ELUS - MANDAT 2020-2026 (en €)**

<b>REPARTITION DE L'ENVELOPPE</b>				
<b>Fonctions</b>	<b>Montants mensuels (Valeur décembre 2022*)</b>			
	<b>Nbre</b>	<b>% IBT</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Maire</b>	1	100,00%	4 025,52 €	<b>4 025,52 €</b>
<b>Adjoints au maire</b>	20	52,47%	2 112,19 €	<b>42 243,80 €</b>
<b>1er maire adjoint</b>	1	64,30%	2 588,41 €	<b>2 588,41 €</b>
<b>1er conseiller délégué auprès du maire</b>	1	48,47%	1 951,17 €	<b>1 951,17 €</b>
<b>Conseillers délégués auprès du Maire</b>	6	26,00%	1 046,63 €	<b>6 279,78 €</b>
<b>Conseillers délégués</b>	10	11,00%	442,80 €	<b>4 428,00 €</b>
	<b>Sous-total :</b>			<b>61 516,68 €</b>
<b>1er conseiller délégué auprès du maire</b>	1	4,00%	161,02 €	161,02 €
<b>Conseillers délégués auprès du Maire</b>	6	4,00%	161,02 €	966,12 €
<b>Conseillers délégués</b>	10	4,00%	161,02 €	1 610,20 €
<b>Conseillers municipaux</b>	16	4,00%	161,02 €	2 576,32 €
	<b>Sous total :</b>			<b>5 313,66 €</b>
	<b>total enveloppe versée :</b>			<b>66 830,34 €</b>

\* Montants indicatifs susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point

Récapitulatif par fonction	Nbre	% IBT	Montant mensuel brut (valeur dec 22 )*
<b>Maire</b>	1	100,00%	4 025,52 €
<b>1er adjoint</b>	1	64,30%	2 588,41 €
<b>Adjoints au maire</b>	20	52,47%	2 112,19 €
<b>1er conseiller délégué auprès du Maire (48,47 % + 4 %)</b>	1	52,47%	2 112,19 €
<b>Conseillers délégués auprès du Maire (26 % + 4 %)</b>	6	30,00%	1 207,65 €
<b>Conseillers délégués (11 % + 4 %)</b>	10	15,00%	603,82 €
<b>Conseillers municipaux</b>	16	4,00%	161,02 €

\* Montants indicatifs susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point

**M. CLOZIER** – *Au regard de l'investissement particulièrement important que requiert une délégation, il est proposé de créer une nouvelle fonction d'élu intitulé « 1<sup>er</sup> conseiller délégué auprès du maire ». Qu'y a-t-il donc entre les lignes ?*

*En premier lieu, les autres conseillers de votre majorité municipale, déjà porteurs d'une délégation, vont être heureux d'apprendre que leur délégation ne demande pas d'investissement significatif. D'autre part, si je comprends bien, vous êtes contraints par l'article L2122 du code général des collectivités territoriales qui vous empêche de nommer un nouvel adjoint, donc vous créez ce poste de 1<sup>er</sup> conseiller délégué. Pourtant, vous avez déjà 21 maires adjoints, 7 conseillers délégués et une directrice de cabinet. N'est-ce pas suffisant ? Pourquoi vous payer un énième conseiller avec la même indemnité qu'un maire adjoint ?*

*Vu le montant, puisque cela nous amènera quand même à 86 000 € jusqu'à la fin du mandat, il ne nous est pas possible de voter pour cette délibération qui prévoit une telle augmentation d'indemnité.*

**M. le Maire** – *Je prends note, c'est votre choix.*

*Je sais que l'action sociale demande une implication très forte. Quand vous avez des adjoints ou des conseillers délégués, en l'occurrence M. DABOUT, qui sont à 1 600 € brut, ce n'est vraiment pas abuser de l'argent public, bien au contraire. Je trouve que c'est parfaitement logique au regard de l'investissement. Vous avez raison de le dire, c'est vrai que nous sommes dans une configuration où le maire et le Conseil municipal ne peuvent pas, en cours de mandat, proposer et désigner les adjoints et adjointes qu'ils souhaitent. On pousse cette logique de parité dont personne ne doute des bienfaits sur le début de mandat, que ce soit la parité sur les listes ou la parité en termes d'adjoints, mais dans le courant des années de mandat, nous sommes complètement liés par des décisions nationales. Nous arrivons à des situations que chacun appréciera où nous pouvons, et c'est ce que j'ai proposé parce qu'il y a un besoin très important d'avoir un poste d'adjoint, en l'occurrence une adjointe, sur les questions de patrimoine et de travaux, avec un très gros travail que Mme MENIVARD a commencé à prendre en charge, et je l'en remercie, et un travail tout aussi important sur l'action sociale. J'en profite pour remercier Mme BREANT de tout le travail qu'elle a fait dans cette première partie de mandat, comme d'ailleurs Mme DE FILIPPI sur l'éducation.*

*Nous sommes amenés à nous adapter à ces contraintes qui, à mon avis, ne servent en rien la cause de la parité parce qu'il pourrait tout à fait se profiler la situation où nous voudrions pouvoir nommer plus de femmes que d'hommes mais nous ne pourrions pas davantage le faire. Cela montre les limites de l'exercice parce que je pense que nous serons tous d'accord pour dire que ce qui est important, c'est l'adaptation de la personne à la réalité du poste occupé, que ce soit homme, femmes et réciproquement. Dans les profils, M. DABOUT s'est énormément impliqué, auprès de Mme BREANT précédemment, sur l'action en faveur de nos aînés, a fait un travail remarquable, connaît parfaitement le secteur social et est parfaitement ciblé pour prendre la succession de Mme BREANT. Il se trouve que Mme BREANT est une femme et que M. DABOUT est un homme et que, par conséquent, on ne peut pas nommer M. DABOUT sur le poste d'adjoint qu'occupait précédemment Mme BREANT. Vous avez parfaitement raison quand vous identifiez cette contrainte.*

*Je crois que, parfois, le mieux est l'ennemi du bien. Je crois aussi qu'il faudrait laisser les élus que nous sommes en responsabilité et en choix, en sachant que, pour ce qui concerne la Ville d'Orléans,*

*nous avons fait le choix de la parité, si je ne me trompe pas, avant même que la législation nous y amène. Je fais ce constat, d'où les modifications qui sont opérées.*

*J'ajoute que Mme MENIVARD est parfaitement compétente pour occuper un poste qui n'est pas facile, qui est peut-être moins visible que d'autres mais qui est fondamental pour une collectivité, notamment en ce moment où l'on sait bien que les travaux, les marchés et la réalisation des travaux sont des actions complexes à mener parce que les contraintes s'accumulent et la situation économique est ce qu'elle est. Nous avons du mal parfois – je le dis parce qu'il n'y a rien à occulter –, dans les marchés que nous passons, à trouver les entreprises pour faire les travaux que nous avons programmés et pour lesquels les financements sont là. Nous avons donc voulu renforcer cette action importante de la Ville d'Orléans parce que la direction en question est une direction soutien qui est fondamentale dans la vie d'une collectivité. Cela justifie pleinement un poste d'adjoint qui n'existait pas jusqu'à présent, et l'opportunité s'offre de le créer alors que le besoin préexistait.*

ADOPTE AVEC 11 ABSTENTIONS  
ET 44 VOIX POUR



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-006 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Michel MARTIN  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Jean-Philippe GRAND a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Régine BREANT, Gauthier DABOUT, Isabelle RASTOUL

**ABSENTS :**

Pascal TEBIBEL

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	3
Nombre d'élus en exercice .....	52
Nombre de votants .....	51
Quorum .....	27

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 6 Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

Suite à la démission de Mme DE FILIPPI, il convient que le Conseil Municipal procède à de nouvelles désignations de ses représentants dans différents organismes extérieurs au sein desquels la Mairie est représentée, conformément aux statuts ou textes régissant le fonctionnement de ceux-ci.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein de ces organismes,

- procéder à la désignation des représentants de la Mairie au sein des organismes suivants :

<b>ORGANISME</b>	<b>Instance</b>	<b>Proposition</b>
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET		Régine BREANT
ASSOCIATION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU LOIRET	REPRESENTANT AG	Isabelle RASTOUL
ASSOCIATION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU LOIRET	REPRESENTANT AU CA	Isabelle RASTOUL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET THEATRE D'ORLEANS	MEMBRE DE DROIT	Régine BREANT
ECOLE ELEMENTAIRE "LES CAPUCINS"	TITULAIRE	Régine BREANT
ECOLE ELEMENTAIRE OLYMPIA CORMIER	TITULAIRE	Régine BREANT
FONDATION SERENNE	REPRESENTANT AU CA	Gauthier DABOUT
GIP RECIA – CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL DU NUMERIQUE	REPRESENTANT AG	Régine BREANT

ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE  
REGINE BREANT, ISABELLE RASTOUL  
GAUTHIER DABOUT

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-007 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie Institutionnelle - Commissions municipales - Modification de la composition des commissions.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABELLE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Michel MARTIN  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Jean-Philippe GRAND a donné pouvoir à Dominique TRIPET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 7 Vie institutionnelle - Commissions municipales - Modification de la composition des commissions.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé des modifications dans la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;
- désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat.

#### ANNEXE

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Sécurité et Prévention	11	Florent MONTILLOT (président de commission) Frédéric ROSE Martine HOSRI Laurent BLANLUET Florence CARRE Anne-Frédéric AMOA Corine PARAYRE Hamid KHOUTOUL Jean-Philippe GRAND Jérôme BORNET Olivier GEFFROY

Santé et Université	11	<p>Florent MONTILLOT (président de commission)  Fanny PICARD  Béatrice BARRUEL  <u>Régine BREANT</u>  Gauthier DABOUT  Pascal TEBIBEL  Romain ROY  Hugues de ROSNY  Thibaut CLOSSET  Aurélien DEVERGE  Baptiste CHAPUIS  Stéphanie RIST</p>
Proximité	11	<p>Nadia LABADIE (présidente de commission)  Anne-Frédéric AMOA  Virginie MARCHAND  Béatrice BARRUEL  Corine PARAYRE  Florence CARRE  Charles-Éric LEMAIGNEN  Evrard LABLEE  Jérôme BORNET  Sarah DUROCHER  <u>Gérard GAUTIER</u>  Sandrine MENIVARD</p>
Ressources et Moyens Généraux	11	<p>Isabelle RASTOUL (présidente de commission)  Michel MARTIN  Thibaut CLOSSET  Sandrine MENIVARD  Capucine FEDRIGO  Alexandre HOUSSARD  Natalie LAPERTOT  Laurent BLANLUET  Emmanuel DUPLESSY  Aurélien DEVERGE  Vincent CALVO</p>
Budget	11	<p>Michel MARTIN (président de commission)  Thibaut CLOSSET  Isabelle RASTOUL  Charles-Éric LEMAIGNEN  Romain ROY  Luc NANTIER  Laurence CORNAIRE  Quentin DEFOSSEZ  Emmanuel DUPLESSY  Aurélien DEVERGE  Vincent CALVO</p>
Solidarités, Familles et Politique de la Ville	11	<p>Régine BREANT (présidente de commission)  Marc CHEVALLIER  Sophie LAHACHE  Gauthier DABOUT  <u>Chrystel de FILIPPI</u>  Edouard BRIAIS  Hamid KHOUTOUL  Quentin DEFOSSEZ  Natalie LAPERTOT  Dominique TRIPET  Jean-Philippe GRAND  Christel ROYER</p>

<p><b>Education et Sports</b></p>	<p>11</p>	<p>Thomas RENAULT (président de commission)  <u>Chrystel de FILIPPI</u>  Régine BREANT  Martine HOSRI  Romain LONLAS  William CHANCERELLE  Sophie LAHACHE  Nadia LABADIE  Aurore POULS  Baptiste CHAPUIS  Jean-Christophe CLOZIER  Christel ROYER</p>
<p><b>Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire</b></p>	<p>11</p>	<p>William CHANCERELLE (président de commission)  Aurore POULS  Fanny PICARD  Capucine FEDRIGO  Pascal TEBIBEL  Alexandre HOUSSARD  Jean-Pierre GABELLE  Romain LONLAS  Sarah DUROCHER  Ghislaine KOUNOWSKI  Ludovic BOURREAU</p>
<p><b>Urbanisme, Logement et Développement Durable</b></p>	<p>11</p>	<p>Béatrice BARRUEL (présidente de commission)  Laurence CORNAIRE  Romain ROY  Jean-Paul IMBAULT  Pascal TEBIBEL  Quentin DEFOSSEZ  <u>Hugues de ROSNY</u>  Gérard GAUTIER  Frédéric ROSE  Emmanuel DUPLESSY  Dominique TRIPET  Jihan CHELLY</p>

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-008 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie Institutionnelle - Statuts de la métropole - Restitution partielle d'une compétence facultative - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Michel MARTIN  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	2
Nombre d'élus en exercice .....	53
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	27

Séances
Commission éducation et sports du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME ROYER

N° 8 Vie institutionnelle - Statut de la métropole - Restitution partielle d'une compétence facultative - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire le périmètre d'intervention de la métropole. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1<sup>er</sup> juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec les communes concernées afin de recueillir leurs attentes concernant les compétences visées et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.

### Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

Cette compétence a permis à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport collectif de haut niveau qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et génèrent des retombées économiques significatives. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

Dans la mesure où les capacités budgétaires de la métropole ne permettent pas d'envisager, à court terme, une augmentation de l'ensemble des subventions versées, il est proposé de circonscrire cette compétence aux clubs de handball de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national en ligue professionnelle.

Une telle décision implique de préciser davantage le libellé de la compétence, ce qui suppose, sur le plan juridique, de la restituer sous sa rédaction actuelle, avant de solliciter le transfert en sens inverse d'une compétence redéfinie.

Par le biais de la CLECT, les crédits ciblés pour l'accompagnement des autres clubs sportifs seront (re)transférés à la commune d'origine/concernée.

La restitution partielle de cette compétence n'a pas d'incidence en termes de personnel.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution partielle de la compétence facultative de soutien aux clubs sportifs de haut niveau aux communes intéressées (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL007 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative, dans sa rédaction actuelle, de soutien aux clubs sportifs de haut niveau, d'une part, et de transférer la compétence facultative de soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national en ligue professionnelle », ainsi que la modification des statuts correspondante, d'autre part,

Vu l'avis de la commission éducation et sports

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 : « soutien aux clubs sportifs de haut niveau »,
- approuver le transfert de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 : « soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national en ligue professionnelle »,
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**M. CHAPUIS** – *Sans vouloir refaire le débat du Conseil métropolitain, je veux redire notre opposition. Je ne reviens pas non plus sur ce qui s'est passé avec la Ville de Fleury, le Fleury Loiret Handball et le manque d'ambition sur le sport féminin, notamment sur le handball. On en a beaucoup parlé entre nous.*

*Je voulais réitérer ma proposition qui a été faite il y a trois ou quatre conseils municipaux. On avait évoqué l'idée de reposer entre nous la stratégie sportive de notre collectivité. Je parle bien du niveau municipal. On voit deux équipes de haut niveau qui vont réintégrer le giron municipal, ce qui est un peu contracyclique par rapport à ce qui se passe sur l'ensemble des autres territoires. Cela pose la question de savoir quelle est la place du sport de haut niveau dans la politique sportive de la municipalité d'Orléans, de voir les impacts financiers qu'il pourrait y avoir avec une volonté de soutenir plus fortement, ou en tout cas d'accompagner, les sports de haut niveau, notamment ces deux clubs, mais l'on verra aussi, à la délibération 18, la question de la place du volley-ball féminin. Aujourd'hui, quelle est la politique sportive ? On sait que les politiques sportives des municipalités dépassent le cadre stricto sensu de l'accompagnement des clubs et des associations. Cela va bien sûr, et on l'a vu en commission Sports, sur des équipements de proximité de pratique libre, sur les questions des mobilités. On a évoqué aussi les questions de sport santé, d'éducation, d'aménagement urbain. On sent que les politiques sportives sont des sujets très transversaux aux politiques publiques menées dans les collectivités. Cela vient interroger sur la place de tout cela.*

*Se pose aussi la question du lien avec l'équipement. Dunkerque, Caen, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Toulouse, tous, quand ils ont créé des équipements, ont transféré la compétence sport de haut niveau, en tout cas la compétence liée aux clubs résidents de l'équipement, au niveau métropolitain ou de l'agglomération. Il y a cette particularité... Je n'ai pas fait le tour de toutes les métropoles et les agglomérations de France mais, pour l'instant, je n'ai pas trouvé d'autre modèle qui dissociait l'équipement métropolitain et le club qui serait résident au niveau municipal et qui l'était auparavant.*

*L'échelon métropolitain est un échelon pertinent pour dialoguer avec le Département et la Conférence régionale des sports, donc il faudrait voir comment on pourrait bien articuler les politiques sportives du Département et de la Région sur ces questions. Il faut clairement se poser et se demander ce que l'on attend aujourd'hui de ces deux clubs, mais aussi des autres clubs sportifs. Je parle des sports collectifs, je ne voulais pas aborder le sport individuel ce soir. Il faut que l'on puisse se poser ces questions et inscrire cela à l'ordre du jour pour pouvoir se positionner clairement parce qu'il y a eu beaucoup de flou, on a entendu beaucoup de choses, on a lu des choses dans la presse. On manque aussi d'informations précises et on sent que les rapports sont compliqués avec certains clubs. Des choses sont dites, qui sont assez dures vis-à-vis de la municipalité. Quand on critique la municipalité, on critique un peu tous les élus. J'aimerais que l'on arrive à objectiver les relations que l'on a avec le basket, le foot et le volley-ball pour que l'on puisse assainir ces situations.*

*Je ne suis pas contre le fait que l'on soutienne le sport de haut niveau, mais il faut que l'on soit assez transparent sur ce que l'on attend d'eux, les objectifs sportifs et les indicateurs que l'on met derrière tout cela. Je sais qu'il y a un certain nombre d'informations dans les conventions d'objectifs avec les différents clubs. Il faut que l'on puisse se les appliquer et avoir des règles communes à tous les clubs. Si l'on a des exigences sur les déficits vis-à-vis de certains clubs et qu'ils sont compensés par ailleurs, il faut que cela puisse être des règles les plus transparentes possibles.*

*On votera en cohérence avec notre vote à la Métropole, donc on votera contre cette délibération. Malgré tout, je réitère cette demande de pouvoir prendre un temps en Conseil municipal qui pourrait être préparé en commission pour travailler sur la politique sportive de notre commune.*

**M. le Maire** – *Merci pour votre intervention, M. CHAPUIS, parce qu'elle permet de préciser quelques éléments.*

*D'abord, je crois qu'il y a deux temps. Le premier temps est la question du transfert de la Métropole à la commune d'Orléans. C'est la délibération de ce soir. Si ce transfert est validé, il y a un deuxième temps qui est de pouvoir poser la politique sportive que la Ville d'Orléans souhaite conduire. Chacun comprend que ce deuxième temps, en toute logique, ne peut venir qu'après que le retour a été fait.*

*Je rappelle les choses sur le retour des clubs. Vous étiez au Conseil de Métropole, donc vous avez vu comment les choses se sont passées ; des amendements ont été proposés. Initialement, il y avait la proposition de retour des quatre clubs à chacune des communes concernées, c'est-à-dire Saran, Fleury-les-Aubrais et Orléans. Deux communes ne l'ont pas souhaité : Fleury-les-Aubrais et Saran. Par conséquent, un amendement a été proposé, que j'ai accepté pour respecter la volonté des deux communes en question, en application de la charte de gouvernance de la Métropole. Nous avons finalement voté sur le retour des deux clubs orléanais à Orléans, c'est-à-dire l'USO Foot et l'OLB. Je redis cela pour que tout le monde soit au même niveau d'information.*

*Le Conseil de Métropole a validé mais il reste, pour que ce transfert soit effectif, à ce que les communes elles-mêmes s'en saisissent et votent à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de la Métropole, soit les deux tiers de la population avec la moitié des communes. Cette saisine des communes est en cours. Certaines ont d'ores et déjà voté, d'autres non, et d'autres vont le faire dans les jours qui viennent.*

*Puisque je parlais d'application de la charte de gouvernance, que certaines communes avaient mise en avant, je veux dire également que je demande en tant que maire d'Orléans l'application de cette charte. Il se trouve que certaines communes ont refusé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur conseil municipal. Je ne trouve pas que ce soit une bonne application de la charte de gouvernance parce que la Ville d'Orléans le souhaite et le Conseil de Métropole a voté en ce sens. L'amendement qui a été accepté par la majorité du Conseil de Métropole a validé le fait que seulement deux des quatre clubs fassent l'objet de ce retour de compétences. Certaines des communes, ou de leurs représentants plus exactement, ont voté cet amendement, donc ce retour des deux clubs, puis lors de leurs conseils municipaux respectifs, soit ne l'ont pas inscrit, soit ne l'ont pas voté. De mon point de vue, cela pose problème au regard de l'application, qui nous est rappelée parfois par d'autres, de la charte de gouvernance. Je demande donc la réciprocité sur la charte de gouvernance ; elle ne peut pas s'appliquer à géométrie variable.*

*Pourquoi la Ville d'Orléans a-t-elle souhaité ce retour de compétences au moins pour ces deux clubs, même si je crois que l'on convient tous que le retour des quatre clubs était plus logique, plus cohérent ? Le fait que certains clubs soient passés à la Métropole et d'autres non crée une division de la politique sportive. Il y a deux entités susceptibles de mener une politique sportive. Quand je dis deux entités, je me place du point de vue du maire d'Orléans, Ville d'Orléans Métropole, mais je pourrais élargir le raisonnement pour les autres communes et je pourrais dire qu'il y a 23 entités qui mènent une politique sportive, chacune des communes et la Métropole. Pour ce qui concerne Orléans, deux clubs phares de la Ville d'Orléans étaient passés à la Métropole et d'autres clubs phares sont restés Ville d'Orléans, de sorte qu'aucune politique globale ne puisse être menée dans ces conditions.*

*Je pense qu'il n'y a que deux solutions, mais certainement pas celle-là : soit la politique sportive devient une politique métropolitaine dans son ensemble, auquel cas c'est la Métropole qui porte la globalité de la politique sportive, soit la compétence sportive reste une compétence municipale. Pour ce qui la concerne, la Ville d'Orléans est parfaitement capable et même efficace pour mener cette politique sportive. J'en veux pour preuve les résultats qui ont été obtenus de par le passé et qui ne sont pas le fruit du hasard. Nous avons mené, Ville d'Orléans, une politique sportive ambitieuse qui nous a amené des résultats brillants, que ce soit le foot qui était en division d'honneur régionale qui est monté en ligue 2, ce qui était absolument remarquable... C'est peut-être à vérifier, le club de sport collectif qui a le plus progressé en France dans un temps assez court. Le basket est monté en Pro A et a joué, certaines années, des coupes d'Europe. Le hand féminin et le hand masculin ont eu des résultats également remarquables, et le hand féminin a joué des coupes d'Europe. Je pourrais parler du sport individuel avec tous nos fleurons : l'USO Judo, qui nous a encore ramené un magnifique titre lors du tournoi de Paris, qui nous a ramené le titre que je qualifie de champion d'Europe en fin d'année dernière. Je peux parler du cercle d'escrime Orléanais avec des médaillés olympiques. Je peux parler de la gym, je peux parler de beaucoup de sports où Orléans a rayonné partout dans le domaine sportif.*

*Je suis au grand regret, parce que je préférerais l'inverse, de constater que le transfert Métropole des quatre clubs – qui peut dire l'inverse malheureusement ? – n'a pas amené de résultats meilleurs. Au contraire, tous les clubs ont rencontré des difficultés lourdes : le hand féminin, l'OLB qui est redescendu de division, ainsi que le foot. Si l'on me présente les choses comme un bilan formidable, on ne sera pas d'accord, mais personne ne le fait. Je dis qu'il faut refonder une politique sportive. Dès lors que les communes ne souhaitent pas le transfert de la compétence sportive à la Métropole, la*

*seule solution qui apparaît possible est le fait que les communes reprennent les quatre clubs, amendé par le fait que deux communes, Saran et Fleury-les-Aubrais, ne le souhaitent pas, donc que la ville-centre reprenne ses clubs et qu'elle puisse reconstruire une forte politique sportive.*

*Je vous propose que l'on puisse, si ce retour est effectif et que la majorité qualifiée est obtenue auprès des autres communes, ce que je souhaite parce que, sinon, ce serait une sorte de non-application de la charte de gouvernance, avoir un débat parce que le sujet est important.*

*Je veux conclure en donnant quelques orientations très simples qui n'épuiseront pas le débat.*

*Premièrement, la base est de continuer la politique que nous menons, que les 22 communes mènent en faveur de ce que l'on appelle, à tort ou à raison, le sport pour tous. On soutient au quotidien un nombre impressionnant de clubs et d'associations sportives. On a sur Orléans plus de 20 000 licenciés, c'est très important, et on a des clubs solides, forts, qui ont besoin de notre soutien. Il faut qu'au quotidien on continue et, si besoin en est, que l'on améliore. Je crois pouvoir dire que la Ville d'Orléans fait beaucoup pour le soutien à ces clubs et, vous avez raison de le dire, pas seulement financièrement, mais en termes d'équipements, de soutien au quotidien, de mise à disposition. Il y a une politique sportive, et je remercie les élus qui en sont en charge, qui fonctionnent bien. Il y a toujours ici ou là des marges d'amélioration comme partout.*

*Deuxièmement, sans faire d'opposition entre les deux parce que cette opposition ne tient pas, il faut que l'on puisse retrouver la meilleure cohérence sur le soutien au sport de haut niveau. On a engagé un certain nombre d'actions sur le soutien aux athlètes de haut niveau. C'est une politique qui fonctionne bien, notamment en proximité des Jeux Olympiques. Le retour du foot et du basket doit améliorer cette cohérence globale. Faudra-t-il des moyens supplémentaires ? Vous le savez, les finances ne sont pas extensibles, mais ce sont des choses qui ne sont pas fermées parce qu'on souhaite retrouver le plus haut niveau.*

*Il y a un troisième axe dont il faudra que l'on discute également. Nous avons, sur Orléans et sur les autres communes, de très beaux clubs de sport féminin. C'est la raison pour laquelle on accompagne notamment le volley et le foot féminin. Je souhaitais, je l'ai dit au Conseil de Métropole, que l'on puisse accompagner le hand féminin. La porte reste ouverte parce que le hand féminin a procuré des résultats magnifiques. Le club professionnel est en cessation d'activité, mais il reste le CJF qui joue toujours et que l'on peut aider à remonter de division, parce qu'il y a eu une descente d'une division. C'est regrettable mais ce n'est pas la mort du club. S'il faut aider, je l'ai proposé et je le redis devant vous, la Ville d'Orléans peut aider. Si le CJF le souhaite et si la Ville de Fleury-les-Aubrais le souhaite, j'avais même proposé que l'on puisse conventionner ensemble pour aider le club. La proposition tient toujours.*

*C'est la même chose vis-à-vis du club de Saran, mais c'est beaucoup plus compliqué parce qu'avec le vote de la Métropole qui garde le hand, soit c'est compétence Métropole, soit c'est compétence municipale. Dans la situation actuelle, la Ville d'Orléans ne pourrait pas venir accompagner le hand masculin et je trouve que c'est dommage. Dans la proposition que j'avais formulée, il y avait cette possibilité, comme on l'a fait autrefois, de conventionner entre les communes et avec les clubs. Il fut un temps où nous l'avions fait, notamment sur le basket, avec trois villes et trois clubs, et cela avait fonctionné. Cela avait permis d'aider la future OLB, l'Entente orléanaise à l'époque, pour franchir un certain nombre d'étapes vers le sommet et vers la Pro A.*

*On ne va peut-être pas rentrer dans le débat ce soir mais, M. CHAPUIS, oui pour qu'il y ait ce débat et d'abord, je l'espère, que les communes votent conformément à ce que la Métropole a voté.*

*Merci pour ce début de débat qui n'épuise pas l'ensemble, et on y reviendra.*

ADOPTE AVEC 42 VOIX POUR  
ET 11 VOIX CONTRE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE  
THOMAS RENAULT, ROMAIN LONLAS

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-009 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Vie Institutionnelle - Statuts de la métropole - Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Restitution d'une compétence facultative - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 9 Vie Institutionnelle - Statuts de la métropole - Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Restitution d'une compétence facultative - Approbation.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire cette liste. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1<sup>er</sup> juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec la commune concernée afin de recueillir ses attentes concernant la compétence visée et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.



Ainsi, compte tenu du projet que souhaite porter la commune de Saint-Jean-de-Braye sur ce site, il est proposé de restituer à la commune de Saint-Jean-de-Braye la compétence d'aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.

Cette compétence n'a pas donné lieu à un exercice effectif et ne mobilise actuellement aucun agent métropolitain.

Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution de ces trois compétences facultatives aux communes intéressées (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL008 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022, portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye et de modification des statuts,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1er mars 2023 : "aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye »,
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**M. le Maire** – Il s'agit de restituer la compétence jardins de Miramion à la commune de Saint-Jean-de-Braye qui en a formulé la demande et qui le souhaite.

Je vous propose que la Ville d'Orléans soit conforme à ce qu'elle a voté au Conseil de Métropole et je souhaite que chacune des communes, pour les différents votes concernant les restitutions de compétence, en fasse de même. Je le fais en confiance avec les autres communes, en sachant qu'il y a d'autres restitutions en gestation : la restitution du musée des Beaux-arts et la perspective de restitution du parc floral. Parce que le parc floral fait l'objet d'une réflexion et d'un audit, et certains élus du Conseil de Métropole ont souhaité que l'on décale le vote sur le parc floral dans l'attente des résultats de cette réflexion et de cet audit, j'ai proposé que l'on puisse mettre provisoirement de côté le parc floral et que l'on ne vote que sur les jardins de Miramion, en sachant qu'il y a une cohérence d'ensemble à ce que les deux parcs soient restitués aux deux communes qui le demandent. Je pense que c'est parfaitement logique. Il n'y aurait aucune cohérence à restituer un parc d'un côté et à refuser par la suite la restitution de l'autre.

Je pense que nous travaillons en confiance entre les 22 communes et il va de soi que, dès lors qu'il y aura une proposition aboutie sur le parc floral, si la Ville d'Orléans formule de nouveau la demande de restitution du parc floral, que le Conseil de Métropole le vote et que les communes l'acceptent. En application de la charte de la gouvernance, je vous propose que nous acceptions la restitution des jardins de Miramion. Je vous redis que c'est une partie des restitutions qui est proposée ce soir et pas la totalité. Comme il faut que nous nous prononcions, je vous propose de nous prononcer en sachant qu'un certain nombre de communes, de manière quelque peu paradoxale, ont voté la restitution à Saint-Jean-de-Braye des jardins de Miramion et que certaines de ces mêmes communes ont refusé la restitution des deux clubs de haut niveau à la Ville d'Orléans. Je redemande l'application par chacun du pacte de gouvernance, y compris pour la Ville d'Orléans.

**M. CHAPUIS** – Une question sur le calendrier de l'audit car l'on n'a pas eu beaucoup de visibilité. Il y avait une cohérence à évoquer les deux sujets de manière conjointe. Sans critiquer le parc du Miramion de Saint-Jean-de-Braye, ce n'est pas le même niveau en termes d'importance, de reconnaissance, d'impact et de rayonnement. L'idée était de voir ce qui, dans l'audit, pourrait changer ou non le positionnement de la Ville sur la restitution de la compétence du parc floral.

**M. le Maire** – Le calendrier, c'est avant l'été de toute façon. On y reviendra vers le mois de mai. Si l'on est en avance par rapport à cela, tant mieux, on pourra en discuter avant. Vous connaissez la programmation des procédures : Conseil municipal, Conseil de Métropole. On est à peu près dans cet ordre de grandeur.

Je rappelle également que lorsque l'amendement a été proposé, ne prendre que Miramion pour le vote et pas le parc floral, c'était notamment pour satisfaire la demande de la commune de Saint-Jean-de-Braye. J'ai proposé cet amendement pour répondre à la demande de Saint-Jean-de-Braye. Cela a été voté par le Conseil de Métropole de cette manière. C'est pour cela que j'attends un juste retour.

Qu'est-ce qui peut changer la demande d'Orléans ? Je ne peux pas vous le dire, c'est dans l'attente des résultats de cette analyse, s'il y a des éléments qui concluaient dans un sens ou dans l'autre. On les examinera précisément à ce moment-là, mais je redis que la délibération initiale portait sur les deux. J'ai accepté que l'on en sorte un des deux. J'ai accepté cela au moment des amendements qui ont été proposés – vous vous souvenez de l'interruption de séance à la Métropole –, avec l'accord des uns et des autres pour arriver à une convergence, chacun faisant un pas pour trouver un accord global à la fois sur le musée des Beaux-arts, sur les clubs orléanais et sur les parcs et jardins. C'était l'objet de cette convergence. Malheureusement, je ne peux que constater que certaines communes ont validé ces amendements, donc cette convergence, mais ne l'appliquent pas dans le conseil municipal. Je le regrette parce que ce n'est pas un travail en confiance entre les uns et les autres et ce n'est pas ce qui est dit dans la charte de gouvernance. Je pense que chacun a le sens des responsabilités. Qu'il s'agisse du musée des Beaux-arts ou des deux clubs orléanais comme du parc floral, cela ne nuit aucunement à quelque commune que ce soit.

Quand certaines communes ont demandé que certains éléments ne figurent pas dans la délibération, en tant que Président de la Métropole, je l'ai accepté et j'ai défendu ces amendements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-10 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Accessibilité - Commission communale pour l'accessibilité - Examen du rapport 2021.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Olivier GEFFROY

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	54
Quorum .....	28

Séances
Commission solidarités, familles et politique de la ville du 24 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME LAPERTOT

N° 10 Accessibilité - Commission communale pour l'accessibilité - Examen du rapport 2021.

La Mairie a mis en place une commission communale pour l'accessibilité le 8 avril 2016 dans le respect de la réglementation.

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission solidarités, familles et politique de la ville,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2021 de la commission communale pour l'accessibilité ci-annexé.

**Mme LAPERTOT** – *Les missions de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Orléans s'inscrivent dans le respect de la loi du 11 février 2005 qui, pour rappel, énonce le principe du droit à la compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes en situation de handicap.*

*Ce rapport annuel a fait l'objet d'une présentation pour avis aux membres de la Commission communale pour l'accessibilité le 18 novembre 2022, qui a émis un avis favorable avant la présentation ce soir au Conseil municipal.*

*Au-delà de ses obligations réglementaires, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'AD'AP, le recensement des logements de la ville, la voirie et l'espace public, la Ville mène une politique très active en collaboration étroite avec les associations de la commission qui œuvrent dans le champ de tous les handicaps.*

*Ainsi, la commission se réunit à travers différents groupes de travail :*

*- un premier groupe pour l'accompagnement des publics. Sur le rapport 2021, un travail important a été fait pour la préparation de la manifestation « Partageons la ville, unissons nos différences ». Ce groupe réunit l'ensemble des associations,*

*- un deuxième groupe de travail travaille sur la circulation de la voirie. Ce groupe a pour objectif de travailler pour faciliter la circulation des personnes en situation de handicap. Par exemple, il y a actuellement un projet expérimental d'audiospots pour les personnes malvoyantes et un premier itinéraire a été identifié,*

*- le troisième groupe concerne l'inclusion scolaire et a travaillé sur la thématique des DYS. Un livret a été fait, « Ben et Lila », et a été distribué aux écoliers de CM2 en même temps que les dictionnaires. Ce livret avait pour objectif de sensibiliser les enfants aux handicaps.*

*En 2021, près de 500 000 € ont été investis pour l'accessibilité des bâtiments communaux, dont un tiers pour les enfants, les crèches et les écoles. Par exemple, c'était l'aménagement de sanitaires, l'installation de visiophones, la mise en accessibilité du centre municipal avec la sécurisation des escaliers. Quelques exemples avec des photos : l'école Charles Pensée, la crèche Madeleine, le*

centre Romain Rolland et le centre municipal.

Ensuite, par rapport à l'habitat et au logement, les constructions doivent garantir l'accès à l'immeuble, l'accès à l'appartement, l'accès en fauteuil roulant. Il y a 1052 logements locatifs sociaux accessibles et/ou adaptés à Orléans. Adapté, c'est quand l'appartement est fait pour un handicap spécifique, par exemple pour des malvoyants ou pour des sourds et muets.

Concernant l'offre de transport et les places PMR, le transport en commun a un service AccessTAO avec une flotte de 12 véhicules, près de 30 000 voyages en 2021 et près de 200 nouveaux clients. Il y a plus de 500 places de parking en surface, gratuites et illimitées, 5 nouvelles places PMR en 2021, l'aménagement des espaces publics pour un budget de 46 000 € réparti sur tous les quartiers. Cela peut être des bandes de guidage, des places PMR ou des passages pour piéton.

Il y a eu des initiatives sportives, des actions, des interventions d'athlètes de haut niveau, dont des athlètes paralympiques, dans les écoles, les stages écoles municipales d'initiation sportive. Il y a eu l'accueil de 5 enfants bénéficiant de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), l'initiation aux activités olympiques et paralympiques botcha et volley-ball assis, et l'accueil de la première étape de la caravane des Jeux Sportifs Centre-Val de Loire. Ce sont près de 35 000 € afin d'accompagner les clubs de sport (paratennis, handisport). Par exemple, sur l'action « Changeons de regard », il y a eu des matchs de ping-pong au palais des sports ouverts aux écoliers pour sensibiliser les jeunes.

Concernant l'accueil des jeunes enfants, il y a trois enfants bénéficiant de l'AEEH dans les crèches, 60 rendez-vous pour 47 enfants. Trois enfants, cela peut paraître très peu, mais ce sont des jeunes enfants et, souvent, le rôle dans les crèches est de repérer les handicaps pour alerter les familles sur des difficultés que les enfants peuvent rencontrer. Une psychomotricienne est présente 60 heures et une psychologue 80 heures.

Toujours pour l'accueil des jeunes enfants, des enfants ont participé à des actions culturelles et éducatives de la Ville. Il y a eu des traductions en braille et en langue des signes, des enregistrements sonores et la création de fresques pour sensibiliser et faire participer.

Pour les ressources humaines, Duo Day est une journée qui a lieu au mois de novembre. 21 agents candidats de la mairie souhaitaient accueillir pendant une journée une personne en situation de handicap et 7 duos ont été constitués. C'est une journée plutôt intéressante puisque c'est un duo avec personne valide et personne invalide ; on discute avec eux, on échange et on fait découvrir des métiers, donc il y a souvent des suites à ces journées.

La Ville d'Orléans a 109 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ce qui représente un pourcentage de 6,02 %, en augmentation par rapport à 2020, puisque le pourcentage était de 5,77. L'âge moyen des personnes travaillant en situation de handicap est de 51 ans et 11 mois.

Concernant le Festival de Loire, un stand accessibilité a été animé par les associations. Il faut noter l'implication très active de toutes les associations qui nous aident beaucoup. 200 personnes ont visité le stand. Pendant le Festival de Loire, il y a eu la gratuité de stationnement offerte par la Ville dans le parking de la Charpenterie en faveur des personnes en situation de handicap. Il y avait trois bateaux réservés pour une balade en langue des signes.

S'agissant de la culture, le site Internet des archives a été rendu plus accessible aux personnes en situation de handicap. Au conservatoire, une enseignante référente accompagne des élèves en situation de handicap. Sur le réseau des médiathèques, une rampe d'accès a été réalisée pour le déménagement provisoire de la médiathèque de l'Argonne. Pour les musées, c'est la prise en compte des retours du public empêché lors des médiations spécifiques. Au théâtre Gérard Philipe, des aménagements spécifiques sont en cours d'étude pour améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite.

**M. GRAND** – Merci, Mme LAPERTOT, pour ce rapport.

J'ai quelques remarques centrées sur la voirie. Il y a un certain nombre de problèmes sur la voirie orléanaise dont je peux donner deux exemples.

Concernant la rue Jeanne d'Arc, les personnes qui sont en situation de handicap, les personnes malvoyantes ont énormément de problèmes à identifier les endroits où elles peuvent traverser, puisque c'est un ton sur ton. Les clous de M. HERVIS sont très jolis, mais la réalité est que, pour ces personnes, cela pose un énorme problème. Cette idée des contrastes et la possibilité que l'on doit avoir, lorsqu'on est malvoyant, d'identifier les lieux de passage doivent être traitées.

La place Martroi avec ses quelques centimètres de dénivelée à plusieurs endroits pose également énormément de problèmes pour les personnes en situation de handicap, quels que soient les handicaps, que ce soit les personnes malvoyantes ou les personnes en fauteuil. Il y a des soucis sur ce lieu qui est difficile à traverser pour un certain nombre de personnes en situation de handicap.

Je vous propose que des rencontres soient organisées avec les différentes associations représentatives des différents handicaps pour identifier les points noirs sur notre commune et les régler une bonne fois pour toutes. On est sur du quotidien. C'est une gêne importante pour des personnes qui ont besoin de pouvoir se déplacer de la manière la plus normale possible. C'est la demande que je formule aujourd'hui de faire ce travail pour elles et, de manière accessoire mais pas négligeable, pour un certain nombre d'autres personnes qui ne sont pas officiellement en situation de handicap mais qui ont des difficultés de mobilité à une période de leur vie ou par leur grand âge et qui se retrouvent dans des situations parfois un peu périlleuses sur Orléans.

**M. le Maire** – Merci, M. GRAND. En vous écoutant, je pensais également à la place de Gaulle qui, effectivement, n'est pas d'une simplicité absolue.

**M. BOURREAU** – Merci à la commission Accessibilité, aux services et à Mme LAPERTOT pour ce rapport.

Je vais faire une intervention dans le prolongement de ce que vient de dire M. GRAND sur le sujet essentiel de la voirie. Peut-être qu'une réponse pourrait se trouver dans un document qui s'appelle le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). C'est un document que toutes les communes ont adopté avant 2009, qui fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement de notre ville. Je voulais savoir si la commission avait eu accès à ce document parce que, pour ma part, je l'ai cherché mais je ne l'ai pas trouvé sur le site d'Orléans ou de la Métropole. Je voulais savoir quand a été mis à jour ce document qui pourrait être éclairant sur ces sujets d'accessibilité.

**M. DABOUT** – Je félicite Mme LAPERTOT et tous les services qui ont contribué à la production de ce rapport. Il y a évidemment le service Handicap qui a compilé les données qui émanent de toutes les directions de la Ville. Je pense que c'est aussi cela qu'il faut retenir de ce rapport. La vision de la politique du handicap sur la ville d'Orléans est une vision collective, puisqu'on voit bien que chaque direction participe à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. On l'a vu avec la voirie, la culture, le sport et la vie associative. Je pense qu'il faut souligner cette vision.

Il y a un point particulier au niveau des ressources humaines puisque, Mme LAPERTOT l'a rappelé, notre taux d'emploi de personnes en situation de handicap est d'un peu plus de 6 %, contre une moyenne régionale à 3,9 % selon la préfète. Mme RASTOUL, un grand merci pour cela.

Pour répondre en substance à ce qui vient d'être dit, concernant l'implication des associations représentantes des handicaps, c'est tout l'objet des membres de la commission Accessibilité puisque, dans cette commission, sont présentes de nombreuses associations qui représentent des handicaps tout à fait différents pour que l'on puisse avoir une vision globale et pour qu'ils puissent échanger en fonction de leurs difficultés individuelles. Évidemment, la Fédération orléanaise des clubs seniors est également représentée pour que les aînés aient une voix dans la commission d'Accessibilité.

Concernant le PAVE, je ne sais pas exactement ce qu'il en est mais je vais regarder cela avec attention.

**Mme TRIPET** – Merci pour ce rapport. Je me rappelle qu'il y a quelques années on n'en parlait pas, on ne mettait pas l'accent sur les difficultés des uns et des autres et on ne voyait pas comment progresser.

Je voudrais mettre l'accent sur quelque chose de particulier au niveau de la petite enfance et le fait qu'il y ait une psychomotricienne pour les crèches ainsi qu'une psychologue. Il y a des manques, et on le dit ici à chaque fois, au niveau des soins de santé. Qu'il puisse y avoir dans les crèches des moments où l'on peut repérer des enfants qui sont en situation de handicap, qui peut être cognitif, au niveau des déplacements et autres, c'est un grand progrès et c'est quelque chose qui devrait continuer, voire être développé, même si c'est déjà un bon point pour la Ville d'Orléans. Au niveau du département, les dépôts de dossiers auprès de la MDPH ont des délais tellement longs que pour des enfants tout petits, cela peut repousser les soins et les prises en charge, en sachant qu'il y a des manques de praticiens.

C'est important d'avoir ce rapport chaque année pour voir les progressions, là où il peut encore manquer des choses. Il manquera toujours quelque chose parce que cette visibilité relative à ce problème est très récente par rapport à ce qui existait auparavant. Merci pour ce rapport et merci de dire cela au niveau de la petite enfance. C'est important, la Ville d'Orléans doit progresser là-dessus parce que nous sommes plutôt en pointe. On me dit souvent que je dis toujours ce qui ne va pas, mais quand quelque chose va bien, j'aime bien le dire aussi.

**M. CHANCERELLE** – Je vais dans le sens de Mme TRIPET pour me féliciter d'une politique de long terme. Il y a quelques semaines, ici même, nous parlions du budget et de l'importance d'avoir une

stratégie à long terme dans nos choix politiques. On l'a vu avec la question de la rénovation bâtimementaire, on le voit également pour la politique d'inclusion et les différents handicaps. C'est vrai qu'au sein de cette commission Culture Handicap, dont j'ai le plaisir de faire partie, beaucoup de choses en ressortent, des choses concrètes que l'on matérialise.

Deux exemples permettront d'illustrer mon propos : le théâtre Gérard Philipe qui, contrairement à ce qu'a dit Mme LAPERTOT, n'est pas en étude mais a été livré il y a quelques semaines, pour 200 M€ de travaux, de rénovation des huisseries et d'adaptation des portes d'entrée et des sièges (12 sièges qui sont adaptés aux personnes à mobilité réduite). Je pense également à ce qui peut être fait dans le spectacle vivant avec notamment des audiodescriptions au sein de la Fabrique Opéra ou des différents spectacles du théâtre d'Orléans. Ce sont autant d'actions concrètes qui traduisent une volonté de long terme dont on peut se féliciter.

**M. DABOUT** – Pour apporter une précision, on est bien sur le rapport 2021, donc on n'a pas inscrit dans ce rapport tout ce qui a été fait entre 2021 et en 2022. Cependant, nous nous engageons avec Mme LAPERTOT à ce que le rapport 2022 ne soit pas présenté en 2025.

**M. le Maire** – C'est un bon engagement, M. DABOUT.

**Mme BREANT** – Je voudrais revenir sur la petite enfance. C'est un vrai accompagnement au niveau des parents. C'est très important. L'essentiel serait que ce soit fait en lien avec l'école pour pouvoir accompagner les parents plus tard à l'école. Nous avons 60 rendez-vous pour 47 enfants et il y a seulement trois enfants diagnostiqués. C'est très compliqué pour les parents, donc il faut vraiment faire cet accompagnement.

Concernant les travaux, on en a la vision au niveau de la mairie centrale. C'est très important, ce sont des travaux qui ont été très lourds. Je remercie les services parce que ces travaux d'adaptation ont parfois été très dérangeants pour eux.

Au niveau de la voirie, je voulais vous préciser, M. GRAND, qu'un travail a été fait sur les quais. On est en pleine restitution, des travaux ont déjà été faits et on les poursuit.

**M. MONTILLOT** – En complément, je voudrais indiquer que, pour ce qui concerne la petite enfance et l'enfance, on a deux autres dispositifs qui viennent en accompagnement : le programme de réussite éducative avec un suivi individuel des enfants qui nous permet des détections dès la maternelle et le fait que nous avons, tous les mercredis, une permanence au sein des centres sociaux d'Anim'Orléans et de la Ville d'Orléans pour l'accompagnement des parents sur la question de l'aide à l'instruction des dossiers au niveau de la MDPH. Tout le monde sait que c'est un parcours du combattant. Tous les mercredis, on a une personne qui gère les rendez-vous pour préparer les dossiers et accompagner les familles vers la MDPH.

**M. le Maire** – Mme LAPERTOT, souhaitez-vous apporter des compléments ?

**Mme LAPERTOT** – Je pense que tout a été dit.

Je précise à M. GRAND que, dans la commission d'Accessibilité, 16 associations sont représentées avec des multiples handicaps qui permettent de pointer toutes les difficultés. On n'aura jamais fini parce que c'est toujours très compliqué par rapport aux difficultés des gens.

**M. le Maire** – Merci beaucoup pour cette présentation et cet échange qui sont importants. Je ne veux pas rallonger les débats mais je veux dire une ou deux choses. Vous avez raison de dire que l'on présente maintenant ces éléments et que l'on peut en discuter, ce qui est important.

Je remercie la commission, Mme LAPERTOT et toutes celles et ceux qui travaillent, notamment les associations, au sein de la commission, qui font un travail effectif avec des réalisations concrètes. C'est cela qui est important. On le sait tous, on n'est pas au bout du chemin. Il y a tellement de choses à faire en la matière, parfois des choses assez simples auxquelles on ne pense pas toujours, même de bonne foi et de bonne volonté. C'est important que les associations nous sollicitent là-dessus parce qu'avec leurs adhérents, elles savent et peuvent nous solliciter sur des choses parfois très simples. J'ai une chose en tête parmi 50 autres, je me souviens de cette remarque d'une personne malvoyante sur le Faubourg Bannier à l'époque. On avait mis à un angle de rue des bacs avec des arbustes en quinconce. C'était très joli. J'avais été interpellé par un monsieur qui m'avait dit : « M. le Maire, vos bacs sont certainement très jolis mais pour quelqu'un comme moi, c'est quasiment infranchissable parce qu'en quinconce, je n'arrive pas à passer ». Je n'y avais pas pensé, personne n'y avait pensé. Le seul fait qu'il le dise devenait une évidence. Encore fallait-il que l'on puisse intégrer tous ces éléments. C'est plus difficile à l'échelle de toute la ville parce que, même sur des aménagements que l'on produit en pensant faire les choses bien, parfois, on ne les fait pas comme il conviendrait véritablement de les faire.

C'est également important que l'avis puisse être rendu avant que l'on procède à un certain nombre

*d'aménagements. On a parlé de la place du Martroi ou de la place de la Gaulle, c'est typiquement le cas. C'est vrai que, sur la place du Martroi, on ne voit pas très bien ce petit emmarchement, et même des gens qui se baladent risquent parfois de se casser la figure.*

*Dans les aménagements, c'est aussi parfois compliqué. La place du Martroi n'est pas plane, donc comment corrige-t-on la différence de niveau ? Qu'on l'intègre le mieux possible en amont, c'est extrêmement important. Il y a un certain nombre de sujets importants, conséquents. Vous êtes deux à avoir cité celui de la MDPH. Je sais que le Département fait tous ses efforts pour résoudre un certain nombre de difficultés qui peuvent se poser. Je sais que les élus du Département sont particulièrement sensibles à cette question. Il n'y a rien de pire que d'avoir un dossier de demande avec des procédures qui sont complexes, difficiles, lentes, en plus de devoir y revenir X fois. C'est un véritable sujet et je sais que les uns et les autres font tous leurs efforts, mais on comprend aussi parfois la lassitude de parents, de familles, voire plus que de la lassitude.*

*On a, nous aussi, un certain nombre de sujets dont on sait qu'il faut qu'on les traite. On a la question – c'est vrai, Mme BREANT – de l'accueil des enfants, de l'école des Capucins, un certain nombre de sujets importants à traiter.*

*Merci beaucoup, Mme LAPERTOT. Tout ce qui est fait va dans le bon sens et il y a encore beaucoup de travail.*

*Merci beaucoup pour cet échange.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-011 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Développement durable - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique – Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé – Consultation administrative - Avis.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

Séances
Commission urbanisme, logement et développement durable du 24 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR : M. ROY**

N° 11 Développement durable - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique – Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé – Consultation administrative - Avis.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.

Le PPA de l'agglomération orléanaise couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole. Il est mis en œuvre sous l'autorité de la Préfète du Loiret, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le second plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.

Si le territoire ne présente globalement pas de dépassements des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 ses préconisations pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (oxydes d'azotes, particules fines, particules en suspension, ozone). Bien que très ambitieuses, ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire d'Orléans Métropole car il est possible qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans les années à venir.

Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'agglomération :

- prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non Méthaniques (COVnm) ;
- développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Le plan d'actions du PPA a vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir la mobilité, les secteurs résidentiel/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.). Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur l'ensemble de ces secteurs. Le PPA se compose de 17 actions : 14 actions opérationnelles dans ces secteurs et 3 actions dites "observatoires", ayant vocation à approfondir et à capitaliser sur les connaissances en matière de qualité de l'air du territoire.

Les mesures élaborées de manière concertée sur le territoire du PPA sont une application locale d'orientations données au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'une déclinaison des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA). Elles sont également en cohérence avec les orientations des documents de planification stratégique locaux (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de Déplacements Urbain, etc.).

**Rappel de la procédure**

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau plan d'actions : en effet, afin de limiter la sollicitation des acteurs du territoire, la construction du plan d'actions du PPA

s'est opérée en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.

La révision du PPA a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la qualité de l'air (mobilités, ville durable, énergies renouvelables, etc.).

Parallèlement, des propositions ont émergé des réflexions liées à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de la Métropole ou d'échanges complémentaires engagés avec divers partenaires sur des sujets prégnants pour le territoire (émissions industrielles par exemple). Les actions composant le prochain PPA sont donc en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et de mobilité d'Orléans Métropole.

Le conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022, a en ce sens émis un avis favorable sur le PPA de l'agglomération 2019-2030 révisé.

La Ville d'Orléans faisant partie du territoire d'Orléans Métropole, Mme la Préfète du Loiret et de la région Centre-Val-de-Loire sollicite également l'avis de celle-ci sur ce nouveau PPA.

Il est précisé que le nouveau PPA a reçu un avis favorable du CODERST du Loiret en octobre 2022 et qu'il sera soumis à consultation du grand public début 2023.

Ceci exposé,

Vu la directive européenne 2008/50/CE relative à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-4 à L. 222-7 et ses articles R. 222-13 et suivants, relatifs à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère et aux valeurs limites,

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement et développement durable,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques.

**M. ROY** – *Le PPA était déjà un plan que nous avons sur la Métropole. Il a été validé lors du Conseil métropolitain du mois de décembre. Mme la Préfète a souhaité faire partager aux conseils municipaux et avoir un avis favorable sur le nouveau plan de protection de l'atmosphère qui est révisé jusqu'à 2030. L'objectif est d'analyser les points de sensibilité et d'apporter des correctifs sur les particules fines, sur les NOx, etc. C'est un avis favorable ce soir qui vous est demandé pour le renouvellement du plan de protection.*

**M. GRAND** – *Vous vous doutez bien que nous allons être favorables à ce que ce plan continue, soit revu, évalué, augmenté et amélioré.*

*Je voulais vous dire l'importance qu'il a pour moi, parce que j'ai vu dans les médias locaux qu'il pouvait y avoir une certaine réticence à la mise en place de cette ZFE, ou en tout cas un constat que cela devrait être fait mais pas forcément une envie de la part des élus qui en ont la charge, au niveau métropolitain ou municipal, de le mettre en place. Je voulais rappeler qu'il y a pour moi une urgence à mettre en place cette ZFE et, de manière plus générale, à traiter ce problème de pollution de l'air à cause des automobiles et des déplacements de camions et autres pour une grande part. Il y a également quelque chose qui a été identifié au sujet des foyers ouverts de cheminées qui sont assez nombreux, en particulier sur la ville d'Orléans et qui sont très polluants. Ces sources de polluants sont aujourd'hui identifiées. Je pense qu'il y a un travail urgent à mettre en œuvre pour régler ce problème qui détruit la santé d'un grand nombre de nos concitoyens et fait malheureusement mourir prématurément des dizaines de milliers de personnes, voire des centaines de milliers, au niveau national chaque année. Je demande que l'on ait toujours un peu en tête ce fait lorsque l'on aborde ces sujets de la pollution de l'air de manière générale et de la ZFE en particulier.*

**M. BOURREAU** – *Je vais encore aller dans le sens de M. GRAND.*

*Concernant la ZFE, c'est un sujet qui ne fait que débiter, même si l'on voit bien que de nombreuses collectivités ont déjà pris les devants sur ce sujet qui, dans le détail, va être compliqué à traiter. Je voulais mettre en lumière deux points. Je pense qu'il va être important de communiquer très en amont sur les raisons de sa mise en œuvre. On parle bien ici d'enjeux de santé publique ; il va falloir dire tout cela pour que cette ZFE soit véritablement une réussite.*

*Je n'ai senti de votre part sur ce sujet, M. le Maire, qu'une volonté modérée, en tous les cas pour le moment, donc j'espère que cela évoluera avec le temps.*

*Je citerai simplement l'ADEME qui dit que la ZFE seule, isolément de toute autre politique, conduit à accélérer le renouvellement du parc auto, mais la transition dans le domaine des transports, c'est plutôt éviter les déplacements inutiles, se reporter vers les transports collectifs ou décarbonés et électrifier le trafic résiduel – ce mot est important. Je voulais signaler l'enjeu de présenter la ZFE associée à des alternatives crédibles et efficaces.*

*Je ne vais pas être très long parce que je le dis suffisamment à la Métropole. Concernant le plan Vélo, on rappelle que ce budget n'est pas en hausse mais plutôt en baisse cette année. En 2023, il sera bien inférieur aux 5,4 M€ moyens annuels préconisés par le plan Vélo. On est plutôt sur 1 M€, plus les fameux 20 % de chaque budget voirie consacrés soi-disant à la mise en place de pistes cyclables. On voit bien dans les faits que c'est une astuce comptable, que j'avais moi-même qualifiée d'enfumage comptable au précédent Conseil de Métropole.*

*Enfin, un élément positif et constructif. Parmi les 17 actions qui sont proposées dans ce PPA, peut-être pourrions-nous ajouter un volet végétalisation parce qu'elle agit en ville comme un absorbant pour les polluants gazeux et parce qu'elle limite les effets croisés de la pollution de l'air lors des canicules.*

**Mme TRIPET** – *Vous le savez, M. le Maire, lorsque Michel Ricoud était encore avec moi en Conseil municipal, nous demandions à plusieurs reprises la gratuité des transports quand il y a des alertes à la pollution atmosphérique, que ce soit ozone ou particules fines, et peut-être faire un schéma pour empêcher les voitures de circuler mais mettre en contrepartie la gratuité des transports dans ces moments-là. Ce n'est que quelques jours par an, donc je pense que cela vaudrait le coup de le mettre à l'essai et de voir ce que cela donne pour notre ville et notre métropole. Je réitère donc cette proposition.*

**M. ROY** – *Merci pour les différents points d'intervention. Il y a du bon et des choses qu'il faut préciser.*

*La ZFE est un élément dont la Ville d'Orléans et la Métropole s'emparent et qu'elles vont appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à la loi française qui nous impose de la mettre en place. Nous serons au rendez-vous. Je vous rejoins, il faut accompagner, il faut aussi rassurer parce que j'entends peut-être un peu trop « il faut le faire, c'est important et c'est une question de santé publique ». C'est vrai, c'est une question de santé publique, mais nous avons une économie du territoire, des artisans, des gens qui vivent sur le territoire. Tout couper sans accompagnement, c'est aussi une grosse inquiétude et un gros stress qui peuvent être amenés à la population. Quand on parle d'écologie, d'économie, de transition, changer prématurément l'intégralité d'une flotte automobile, c'est aussi mettre les véhicules que l'on change dans une circulation en parallèle de notre activité électrique. Le geste écologique que l'on va accompagner et que l'on va expliquer, c'est changer son matériel au moment où le matériel est allé au bout de son cycle de vie. On ne va pas changer prématurément notre matériel pour électrifier. C'est une question qui va se poser à la fin du cycle de vie de votre voiture individuelle, de nos bus du transport routier et du transport lourd.*

*Il faut aussi préparer le territoire. Quand on va déployer cette ZFE, ce ne sera pas simplement l'accompagnement de la mobilité. Les gaz à effet de serre, les NOx ou les particules fines, c'est aussi beaucoup le bâtiment. Les Assises de la transition accompagnent, avec Ma Métro Rénov' – cela fait deux ans que l'on travaille sur ce projet –, le bâtiment, les circuits courts, l'alimentation. On a beaucoup de vecteurs de cette pollution. Je pense aussi au chauffage. Pour les foyers ouverts, par exemple, il y a un accompagnement national, il y aura des accompagnements avec l'ADEME. Il y a déjà des cycles et des projets de rénovation ; vous pouvez passer sur du poêle, vous pouvez changer votre chaudière carbone par une chaudière type pompe à chaleur. Il y a beaucoup d'accompagnements. Je ne pourrai pas laisser entendre ce soir que l'on est à côté de ce qui se passe. On est en train d'accélérer mais on fait les choses sur des bonnes bases pour qu'elles durent longtemps. Quand on n'accompagne pas un territoire et les acteurs économiques qui vont nous accompagner, on a de l'escroquerie, des opportunistes qui viennent profiter de l'isolation à 1 €, de l'isolation des combles, du changement de votre voiture, etc. Un territoire se monte en compétences de façon économique et, pour bien faire, il faut aussi monter en compétences et en information l'intégralité des gens qui veulent bien faire. Il faut donc prendre son temps. Nous ne sommes pas à côté, nous serons au rendez-vous de la ZFE.*

*Mon dernier regret sur cette ZFE, c'est que les métropoles ont eu une délégation presque totale d'appliquer la ZFE. Je vous rejoins, Mme TRIPET, il aurait été beaucoup plus de bon sens, sur la ZFE d'Orléans, de pouvoir sortir avec une Crit'Air n° 3 et, en cas de pic de pollution, de dire : on fait le transport en commun gratuit. Beaucoup de métropoles partent avec des règles différentes. Pour expliquer à la population que l'on peut partir d'Orléans avec une Crit'Air n° 3 mais que l'on ne peut pas rentrer à Tours, que l'on peut partir de Tours mais que l'on ne peut pas rentrer à Nantes, que l'on peut*

partir de Nantes et que l'on ne peut plus rentrer à Paris, cela va être compliqué. On a décidé de regarder ce qui se faisait. Je pense qu'une cohérence doit se porter au niveau national. On est au début, on va essayer d'être le plus cohérent possible à Orléans et au niveau métropolitain. Ces ZFE sont utiles mais on prend encore le temps de le partager et on va communiquer.

**M. le Maire** – Merci, M. ROY. A votre suite, je veux dire qu'Orléans est désormais totalement engagée dans cette transition énergétique. Une première brique concerne la réduction de nos consommations d'énergie, notamment d'énergie polluante ou d'énergie carbonée, avec la mise en place qui est maintenant effective du fameux guichet unique avec l'ADIL. Cela commence à bien fonctionner. Il y a quelques jours, j'étais dans le quartier Saint-Marceau pour la rénovation d'une résidence de 380 logements avec des coûts importants et le soutien de la Métropole d'Orléans. C'est du très concret, c'est engagé, et on pourra en reparler parce que c'est important.

Ce que l'on veut faire, c'est du massif. Faire une opération ici ou là pour quelques logements, c'est sans doute très bien, mais cela ne produira pas les changements nécessaires au regard des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Il y a donc un enjeu fort de massifier. Derrière cet enjeu, il y a une problématique, au moins autant nationale, qui est de savoir quelle est la capacité financière que nous mettons en face de cet enjeu. Or, aujourd'hui, le modèle économique et environnemental n'est pas optimal parce que cette rénovation du logement revient très cher. Les moyens financiers au plan national ne suffiront pas pour assurer cette transition et les économies d'énergie nécessaires pour arriver en 2030, puis 2040, etc. aux objectifs que nous nous sommes fixés nationalement. Il y a un véritable enjeu pour continuer à faire, mais pour massifier en faisant aussi avec ce que l'on fait aujourd'hui autrement. Sinon, nous n'y arriverons pas au plan national.

La deuxième chose est la production d'énergie décarbonée. L'enjeu fondamental est là parce que nous voyons l'évolution vers l'électrification, mais il faut que l'énergie primaire qui permet la production d'électricité soit également décarbonée. Ce qui se passe dans le monde aujourd'hui ne va pas vers cela. Vous l'avez tous vu, certains pays développent des centrales à charbon pour produire de l'électricité. Tout faux ! Il y a un modèle à déterminer qui, aujourd'hui, est celui que tout le monde voit avec la crise énergétique que nous vivons depuis plusieurs mois, qui est un panel d'énergies, à la fois avec du nucléaire parce que – nous avons une divergence avec certains – on ne peut pas faire sans, et avec des énergies renouvelables dont on sait lesquelles on doit utiliser, qu'il s'agisse du photovoltaïque, de la géothermie ou d'autres productions solaires. C'est l'enjeu dans lequel nous sommes engagés à la Métropole et à la Ville d'Orléans.

Cette année 2023 va être une année charnière de mise en œuvre. Pour cela, on sait à peu près quelles sont les énergies qu'il nous faut développer et la quantité d'énergie qu'il faudra produire pour aboutir à nos objectifs de 2030, c'est-à-dire moins 50 % d'émissions de gaz à effet de serre, ce qui est un objectif très ambitieux. Pour cela, il nous faut du photovoltaïque, de l'hydrogène et de la géothermie notamment sur notre territoire. A priori, et ce que je dis n'est pas exclusif, voilà les trois grandes sources d'énergie qu'il va nous falloir produire.

Il faut qu'à l'échelle de la Métropole et au-delà, tous les élus qui participent au processus de décision convergent, parce que l'on a la géothermie, géo-énergie et le photovoltaïque pour tout ce qui touche au bâtiment, et on a plus que probablement l'hydrogène pour ce qui touche les transports lourds. Il faudra bien que l'on y vienne. Je redis qu'Orléans est aujourd'hui bien positionnée mais qu'il ne faut pas que l'on perde de temps parce que la transition économique et industrielle est en route. Il faut que l'on y prenne toute notre part.

La ZFE est aussi une zone d'exclusion. Je suis au regret de dire que c'est une zone d'exclusion sociale. C'est là toute l'ambiguïté du projet. Ce ne sont pas les ZFE qui vont nous porter au niveau d'économie d'énergie et de production d'énergie propre qu'il nous faut atteindre, c'est un mirage. En retour, ce que je ne veux pas, c'est que des gens qui sont extérieurs à Orléans soient exclus d'Orléans parce qu'ils ne pourraient pas s'adapter aux conditions portées par une ZFE. Ce n'est pas recevable en termes sociaux. Ce ne sont pas toujours les mêmes qui doivent être exclus et ce que je dis doit trouver écho auprès de l'ensemble des élus parce que c'est ce qui risque de se produire.

C'est aussi quelque part une zone d'exclusion économique. Pourquoi ? C'est exactement ce qu'a dit M. ROY lorsqu'il a parlé des artisans et des petites entreprises qui, aujourd'hui, en prennent déjà plein la figure. En prime, on va leur demander en très peu de temps d'en faire encore plus : « Vous allez changer votre parc automobile, vous allez changer vos camionnettes, débrouillez-vous si cela coûte cher parce que, sinon, vous ne pourrez pas venir dans ce périmètre ». Pour l'artisan du bâtiment, par exemple, qui va travailler sur l'isolation thermique, on va lui dire : « Madame, Monsieur, vous ne pouvez pas rentrer parce que vous ne répondez pas aux critères de la ZFE ». Personnellement, cela me choque, et je sais que ce n'est pas la réponse à l'ampleur des problèmes qui nous sont posés aujourd'hui. L'ampleur des problèmes, c'est l'économie massive d'énergie et c'est la production

*massive d'énergie propre, décarbonée, non polluante. Ces deux éléments, nous les avons à portée de main parce que nous avons tout en France, notamment sur notre territoire orléanais, pour y répondre. Je ne veux pas que l'on ait de faux objectifs, je veux que l'on soit ciblé sur les vrais objectifs parce que je considère que c'est de notre responsabilité de ne pas aller dans les faux-semblants, dans les effets de mode, mais de répondre, ce que l'on ne fait pas depuis trop longtemps dans notre pays, aux vraies problématiques, aux vrais problèmes qui se posent. Quand on aura fait cela, on aura fait déjà du bon boulot.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-012 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Cause animale - Protection et régulation des populations de chats sans maître sur le territoire de la commune d'Orléans dans le respect du bien-être animal - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Association pour la protection des chats libres d'Orléans (A.P.C.L.O) - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28



- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget: fonction 71, chapitre 65, nature 65748, service gestionnaire ENV.

**Mme FEDRIGO** – C'est le renouvellement d'une convention et d'un partenariat qui nous lie à l'Association pour la protection des chats libres d'Orléans (APCLO), cette fois-ci pour une durée de deux ans. Nous avons passé l'an dernier une convention pour une durée d'un an mais, au regard de l'expérience que nous en avons tirée, qui s'est très bien passée, nous poursuivons pour deux ans. En effet, nous entretenons un dialogue constant entre la présidente, les bénévoles, les services et moi-même, ce qui nous encourage à poursuivre avec optimisme.

214 chats et chatons ont été prélevés au cours de l'année 2022, pris en charge dans le cadre de cette convention. Sur ces 214, 137 ont été adoptés, donc ils sont définitivement sortis de la rue, 39 ont été relâchés après stérilisation, 4 ont été restitués à leur propriétaire et 3 ont été euthanasiés.

Nous finançons le partenariat avec l'association à hauteur de 10 000 € par an. C'est le montant que je vous demande de bien vouloir reconduire pour 2023.

Je vous délivre également quelques pistes sur lesquelles nous travaillons avec l'association pour l'avenir : intervenir ensemble pour faire de la sensibilisation, notamment auprès des bailleurs sociaux, sur la stérilisation et sur le nourrissage, les bonnes pratiques, quand faut-il le faire ou non ; réaliser des communications sur les bons réflexes à avoir, que fait-on quand on trouve un chat errant, une portée de chatons ou comment prendre soin de son chat au quotidien.

Je profite de cette délibération pour faire une ouverture sur la situation que toutes les associations de protection animale ont connue au cours de l'été 2022 et qui n'a pas épargné l'APCLO. La SPA nationale dénombrait en septembre 16 457 animaux abandonnés et recueillis au cours de l'été. Ce ne sont que les chiffres de la SPA, sans compter les autres associations de protection animale. Ce sont des chiffres équivalents au triste record de l'été 2021. En effet, la France est championne d'Europe des abandons d'animaux : 100 000 abandons par an, dont environ 60 000 pendant l'été. Dans le Loiret, en juillet, 35 chiens étaient sur liste d'attente auprès de la SPA à Chilleurs-aux-Bois. L'APCLO avait 74 chatons en même temps dans les locaux de l'association, sans compter ceux qui étaient placés dans les familles d'accueil. L'APCLO, tout comme l'AACE qui fait le même travail mais sur Baule, avait suspendu temporairement sa mission de capture de chats errants faute de place dans les refuges.

Les associations nous ont décrit deux phénomènes parallèles : une hausse significative de la prolifération des chats, une hausse des abandons corrélée par une baisse des adoptions. On pouvait relever notamment des comportements liés aux conséquences du Covid-19 qui n'y sont pas pour rien. En effet, en 2020, après trois mois de confinement, beaucoup de Français se sont dit que ce serait bien d'adopter un petit animal, que cela leur apporterait un peu de vie et d'amour chez eux alors qu'ils ne pouvaient plus bouger. Il y a eu un boom des adoptions. En 2021, cela allait encore, il y avait peu d'options de voyages, on ne pouvait pas tellement sortir du territoire national, et il y avait aussi la contrainte du pass sanitaire. En 2022, c'est la liberté retrouvée et les animaux qui étaient source d'amour sont devenus une contrainte parce qu'ils ne voyagent pas toujours aussi facilement. Ils sont une contrainte physique et financière, donc ils sont souvent abandonnés.

Pourtant, des démarches ont été engagées en faveur de la prise en compte de la souffrance animale avec la loi du 30 novembre 2021. On aurait pu s'attendre à des avancées, notamment avec le décret pris récemment qui mettait en place le certificat obligatoire pour la détention d'un animal. Ce sont des premiers pas, mais est-ce suffisant ? A ce jour, la stérilisation des animaux n'est toujours pas une obligation légale. Pour les chats, elle est cruellement nécessaire. On rappelle qu'en quatre ans on passe de deux individus à 40 000 ; c'est le taux de reproduction des chats errants. Pour les chiens, des Etats ont imposé une stérilisation et ont vu une chute drastique des abandons. Je prends l'exemple de la Belgique et des Pays-Bas. Avant d'en arriver là, regardons notre propre législation qui souffre de certaines incohérences patentées. L'article L211-22 du Code rural dispose que les maires prennent toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il s'agit donc d'une obligation. En revanche, l'article L211-27 ne pose la stérilisation des chats que comme une option ; c'est une simple possibilité. Une proposition de modification de la loi avait été faite en 2019 mais n'a pas abouti parce qu'il avait été rétorqué qu'une prise en charge obligatoire de la stérilisation n'était pas tenable financièrement pour certaines municipalités.

Tout récemment, pour la préparation du projet de loi de finances 2023, il avait été déposé un amendement pour inciter fiscalement les particuliers à procéder à la stérilisation de leur animal. Cet amendement a été rejeté. Je me pose des questions : qui veut prendre cela en charge ? La collectivité ? Apparemment pas. Les particuliers sur incitation financière ? Toujours pas. Il ne reste que les associations en bout de chaîne. Quant au certificat pour la détention d'un animal, il n'offre

*aucune garantie réelle de bon traitement de l'animal et ajoute une contrainte administrative supplémentaire sur les associations.*

*C'est pourquoi ce soir j'en appelle à toutes les bonnes volontés. Je pense que la loi pourrait être modifiée. Il y a des solutions à proposer, en s'inspirant de nos voisins européens, mais il faut prendre le temps de se pencher sur la question en baissant un peu les œillères politiques et en travaillant le sujet uniquement dans la perspective du bien commun, celui du bien-être des animaux, celui de leur maître et celui de la collectivité. J'en appelle à toutes les bonnes volontés et je me tiens à disposition de qui voudra travailler sur le sujet au niveau départemental, régional ou national.*

*Pour terminer sur une note plus positive, je voulais vous informer que nous avons également élaboré une carte « J'ai un animal seul chez moi » qui sera mise à disposition prochainement et sur laquelle nous communiquerons. C'est une petite carte qui permet de renseigner quelques informations sur la prise en charge de votre animal. Si vous êtes victime d'un accident et si vous décédez, votre animal se retrouve coincé chez vous. C'est pour qu'il y ait toujours sur vous quelques numéros à contacter. Cela évitera qu'un sort tragique soit réservé à l'animal, qu'il souffre du fait que l'on n'ait pas pensé qu'il était seul chez vous pendant que vous étiez pris ailleurs. C'est une solution simple et facile à mettre en œuvre qui peut avoir un impact non négligeable sur le bien-être animal.*

*Pour conclure, je cède la parole à Lamartine qui disait : « On n'a pas deux cœurs, un pour les animaux, un pour les humains. On a un cœur ou on n'en a pas ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-012bis du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Biodiversité - Voeu pour le déclassement du renard de la liste des espèces nuisibles.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 12bis Biodiversité - Vœu pour le déclassement du renard de la liste des espèces nuisibles

La Mairie d'Orléans mène une politique forte et volontariste en faveur de la préservation de la biodiversité, animale comme végétale. Conventions avec la LPO et Beauval Nature, protection de la biodiversité urbaine, création du MOBE, parmi d'autres, sont autant d'actions initiées dans cet objectif.

Cependant, certaines espèces endémiques sont chassées, déterrées ou piégées tout au long de l'année car classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, ex nuisibles). C'est le cas du renard roux. Désigné comme un prédateur responsable de multiples dégradations, le renard est pourtant un précieux allié pour les agriculteurs puisqu'il se nourrit de campagnols et de mulots. Ces rongeurs occasionnent de nombreux dégâts dans les cultures. La situation est absurde : on élimine les renards tandis que l'on empoisonne les rongeurs. Plus aberrant encore, cela entraîne, outre des investissements financiers, des ajouts de pesticides sur les parcelles. Chaque année, au moins 600.000 renards sont tués en France, dont 20 à 25% hors période de chasse.

Le déclassement du renard des ESOD lui permettrait ainsi, bien que restant chassable lors de la période, de ne plus être piégé, abattu ou déterré le reste de l'année. La protection d'un prédateur naturel utile aux agriculteurs et acteur indispensable de la biodiversité serait ainsi bénéfique pour l'ensemble du territoire.

Ceci exposé,

Afin de retrouver un équilibre salubre dans nos écosystèmes, le conseil municipal émet le vœu de demander à la préfecture du Loiret :

- le retrait du renard roux de la liste des espèces dites nuisibles sur Orléans.

***M. le Maire*** – *Il s'agit d'un vœu, dans le prolongement de ce qui concerne la protection de la biodiversité, que nous pourrions émettre et adresser à l'État et à la préfecture du Loiret pour le déclassement du renard de la liste des espèces nuisibles.*

*Je vous explique en quelques mots. On le sait tous, la Ville d'Orléans est fortement mobilisée pour la protection de la biodiversité. Le MOBE est une très belle réalisation. On a passé récemment des conventions, notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux, avec Beauval Nature. On soutient le tissu associatif en matière de biodiversité. Un certain nombre d'actions sont menées par la Ville et par la Métropole. On essaie d'être le plus présent et le plus actif possible au regard des destructions qui sont opérées tous les jours en matière de biodiversité.*

*Il s'agit notamment, parmi de multiples situations, de certaines espèces qui sont classées comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Dès lors qu'il y a le classement de ces espèces, on peut notamment chasser, mais on peut aussi, pour certaines espèces qui peuvent vivre dans la terre, qui peuvent avoir des terriers, des refuges, etc., aller les chercher, on peut déterrer, on peut piéger, on peut les tuer de toutes les manières possibles. C'est le cas particulièrement du renard roux. On est dans une situation qui nous paraît quelque peu absurde parce que ce renard est un prédateur et il contribue à un certain équilibre écologique. Par exemple, il va chasser des souris, des mulots, des campagnols, etc. qui prolifèrent également parfois. Ces mêmes souris, rats, mulots, campagnols et autres, on va les détruire d'une autre manière en les piégeant eux aussi, voire en utilisant des produits ou traitements qui sont également nuisibles pour d'autres espèces. Finalement, au lieu d'être dans la recherche d'un équilibre, on est dans la destruction des deux côtés. Quelque part, on considère qu'il y en a trop des deux côtés, donc on va tout détruire. Cela ne nous semble pas être une bonne manière de faire.*

*Je vous propose, au regard de ce qui est une absurdité, alors qu'il y a des dizaines de milliers de renards qui sont tués chaque année en France – c'est énorme –, d'émettre un vœu auprès de la préfecture pour que ce renard roux ne puisse plus être piégé et ne soit plus considéré comme une espèce susceptible d'occasionner des dégâts, donc de ne plus être considéré comme une espèce*

*nuisible. Il s'agirait, par ce vœu, de faire en sorte que la préfecture du Loiret, au nom de l'État, sorte le renard roux des espèces considérées comme nuisibles.*

*Il y en a certainement d'autres. Si vous le souhaitez, Mme FEDRIGO, on peut venir au fur et à mesure pour voter ce type de vœu et contribuer ainsi au retour du bon sens, au retour de l'équilibre naturel que l'on a bien esquiné depuis des décennies, voire un peu plus, et faire en sorte que nous ayons le plaisir de voir ce renard roux sur notre territoire – on le voit de temps en temps à qui sait observer, et il est d'ailleurs magnifique même si ce n'est pas la seule raison de sa préservation – et de le voir en toute liberté.*

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-013 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Urbanisme - Campagne de ravalement de façade - Approbation de conventions - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

Séances
Commission urbanisme, logement et développement durable du 24 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME BARRUEL

N° 13                                    Urbanisme - Campagne de ravalement de façade - Approbation de conventions - Attribution de subventions.

Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la commune, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, a récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement et développement durable,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi de trois subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 30 604 €,
- approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés,
- déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la commune,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune : fonction 510, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU.

ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS  
ET 53 VOIX POUR

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-014 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions - Approbation d'une convention de partenariat entre Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et le Groupe la Poste.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28



Dans les grandes agglomérations, le marché de l'immobilier logistique est souvent marqué par une demande en croissance mais un déficit de disponibilités de sites en zone dense. C'est le cas sur le territoire d'Orléans Métropole, caractérisé par une forte pression foncière et immobilière.

Pour la Ville d'Orléans et Orléans Métropole, la question de la maîtrise du foncier logistique se pose de manière accrue pour construire un modèle régulé de logistique urbaine et limiter l'artificialisation des sols.

Aussi, afin de mieux organiser la planification des surfaces logistiques dans les projets d'aménagement, la Ville et la Métropole souhaitent accompagner l'implantation d'acteurs de la chaîne logistique, en prenant en compte, dans leurs missions d'aménagement urbain, les besoins exprimés : veille foncière, recherche foncière et immobilière, adaptation des schémas de planification et des documents d'urbanisme, programmation urbaine...

### **3. Mettre en œuvre une future ZFE-m garante des activités commerciales et artisanales**

Les modalités d'approvisionnement des acteurs économiques du centre-ville continueront à évoluer sous l'effet des mesures de transition écologique et de tranquillité publique, qui soumettront l'accès, la circulation et le stationnement dans le centre-ville à une contrainte croissante.

L'instauration d'une future Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m), au titre de l'application de la loi Climat et Résilience, conduira les particuliers et les professionnels à adopter des véhicules à faibles émissions ou à rechercher des solutions alternatives pour assurer leurs besoins de transport et de logistique.

Il y a donc un enjeu d'intérêt général à accompagner les professionnels opérant en centre-ville (commerçants, artisans, acteurs publics notamment) vers un nouveau modèle de logistique urbaine à faibles émissions en favorisant l'émergence de solutions logistiques concrètes à leur attention, par la concentration et la mutualisation des mouvements de transport de marchandises.

### **4. Accélérer la décarbonation des véhicules de transport de marchandises en ville**

Afin de rendre la ville plus respirable et atteindre leurs objectifs de transition écologique, la Ville et la Métropole souhaitent inciter à l'usage de véhicules à zéro ou à faibles émissions.

Une Zone à Faibles Emissions-mobilité sera instaurée, conformément à la loi Climat et Résilience, qui visera à limiter l'accès des véhicules les plus polluants et à engager une démarche large : habitants, entreprises, administrations de verdissements des flottes de véhicules.

La Ville d'Orléans, Orléans Métropole et le Groupe La Poste décident de coordonner leurs initiatives afin d'accélérer la décarbonation des véhicules de transport de marchandises sur le territoire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement et développement durable,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à titre gratuit à passer avec Orléans Métropole, et le groupe la Poste ayant pour objet le développement d'une logistique urbaine et à faibles émissions,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**M. GRAND** – *Il y a bien une réponse au « oui mais » de M. ROY et à votre intervention à l'instant. On pourra mettre en place la ZFE et on trouvera des solutions. Ce que nous votons aujourd'hui participe des solutions que nous trouverons pour décarboner et réduire la pollution de l'air des transports. Je constate que l'on est en capacité de trouver des solutions et je vous promets que l'on va y arriver tous ensemble avec la volonté qui nous caractérise les uns et les autres.*

**Mme TRIPET** – *Un mot un tantinet sarcastique vis-à-vis de La Poste. Ce serait bien qu'elle ne ferme pas les bureaux de poste les uns après les autres, ce qui éviterait aux Orléanais de passer d'un bureau à un autre. Cela éviterait peut-être de polluer ou de ne pas avoir de transports pour y aller.*

**M. le Maire** – *On y travaille également, je peux vous l'assurer. Le groupe La Poste est confronté à*

*une diminution très forte du courrier et, par conséquent, il est dans l'obligation de s'adapter. On veille à conserver le plus possible nos bureaux de poste sur Orléans.*

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-015 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Jeunesse - Attribution d'une bourse projet jeunes 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

**RAPPORTEUR** : M. DEFOSSEZ

N° 15

Jeunesse - Attribution d'une bourse projet jeunes 2023 - Approbation.

Par délibération en date du 23 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de trois catégories de bourses projets jeunes :

- la bourse projet jeunes - projet libre, permettant à des jeunes, hors association, ayant entre 16 et 26 ans, de réaliser leurs propres projets ou actions dans des domaines aussi variés que la solidarité, l'humanitaire, le social, le culturel, le sportif et ainsi de s'investir dans le développement de leur cité ;
- la bourse projet jeunes-concours, versée aux jeunes lauréats de la Soirée Jeunes Talents. Cet événement vise à faire émerger de jeunes artistes du territoire ;
- la bourse projet jeune-crédation d'entreprise, permettant aux jeunes micro-entrepreneurs issus des quartiers situés en zone urbaine sensible de recevoir une aide financière à la création de leur projet d'activité.

Par délibération en date du 14 septembre 2015 le Conseil Municipal a élargi la recevabilité des candidatures aux forces vives âgées désormais de 18 à 28 ans, qui résident sur le territoire de la commune.

Un jury composé d'adjoints et de conseillers municipaux, en leur qualité de membres de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville est constitué afin de permettre aux candidats d'exposer les projets et ainsi se prononcer sur la recevabilité et le montant des bourses accordées.

Chaque jeune porteur de projet est au préalable reçu au service jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans ses démarches ou dans la genèse du projet, ainsi que dans sa réalisation lorsque celui-ci est attributaire d'une bourse.

Un projet répond aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer une bourse projet Jeunes projet libre dont les détails figurent en annexe de la présente délibération.

L'objectif de la subvention est en l'espèce d'aider le collectif Orlinside, représenté ici par M GIROUX Julien, à la réalisation d'un défilé de mode au River Lane le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de présenter de jeunes créateurs orléanais et notamment ceux de la marque Sismo.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2012 qui a créé le dispositif d'attribution de trois catégories de bourses projets jeunes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2015 qui a modifié les conditions de recevabilité des candidatures,

Vu l'avis de la commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une bourse projets jeunes présentée en annexe pour un montant total de 1000 € à GIROUX Julien au titre de l'année 2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65 131, service gestionnaire JEU.

**M. DEFOSSEZ** – *C'est un très beau projet artistique et culturel qui a été présenté à la commission le 24 janvier dernier.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-016 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Jeunesse - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (AESCO) pour l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABELLE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Anne-Frédéric AMOA

**ABSENTS :**

HAMID KHOUTOUL

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	54
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission solidarités, familles et politique de la ville du 24 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. DEFOSSEZ

N° 16                                    Jeunesse - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (AESCO) pour l'année 2023.

L'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (A.E.S.C.O.) participe depuis de nombreuses années à la vulgarisation des sciences et technologies notamment sur le quartier de La Source. Cette association organise régulièrement des ateliers d'animation et des interventions en milieu scolaire sur ces thématiques. Véritable acteur du quartier, l'association a aussi développé un dispositif d'accompagnement de son public dans la recherche de stage et d'apprentissage.

La Mairie soutient le secteur de la jeunesse par de nombreux dispositifs, notamment via des conventions d'objectifs avec certaines associations de jeunesse oeuvrant dans des quartiers « Politique de la Ville ».

Les actions menées par l'A.E.S.C.O. répondent aux attentes de la Mairie. C'est pourquoi, par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs 2021-2023, entre la Mairie d'Orléans et l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (A.E.S.C.O.) pour la mise en œuvre d'animations autour des sciences, essentiellement pour les 8-25 ans.

Considérant l'opportunité de retravailler, les missions et les actions mises en œuvre par l'association, il est proposé un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 à passer avec l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (A.E.S.C.O.), pour l'année civile 2023.

Le montant de la subvention pour l'année civile 2023 est identique à 2022, soit 13 500€ TTC. Cette subvention est destinée à soutenir le fonctionnement et les actions de l'association couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Afin de retravailler les missions et les actions qui sont mises en œuvre par l'A.E.S.C.O., les articles 3-1-1 « les objectifs généraux », 3-1-2 « les actions » de la convention d'objectifs sont modifiés. Ces modifications ajoutent notamment un nouvel objectif «d'évaluer les pratiques de fonctionnement de l'association ».

Afin d'améliorer le suivi et l'accompagnement de l'association, les articles 4-1-2 « Périodicité des versements », 5.1 « Pièces à fournir » et 7 « Accompagnement et suivi des activités de l'association » sont modifiés. Ces modifications prévoient de fixer au plus tard au 30 juin et au 30 octobre de l'année en cours, les dates du comité de suivi, avec présentation de bilans intermédiaires. Cette réorganisation modifie et détermine la périodicité des versements comme suit :

- le déclenchement du versement de 60 % du montant de la subvention sera effectif à la notification de l'avenant de la convention,
- 20 % du montant de la subvention au 30 juin 2023, sous réserve que l'article 5.1 de l'avenant « Pièces à fournir» soit respecté.
- 20% du montant de la subvention au 30 octobre 2023, sous réserve que l'article 5.1 de l'avenant «Pièces à fournir» soit respecté.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 janvier 2021, adoptant la convention d'objectifs 2021-2023, entre la Mairie d'Orléans et l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (A.E.S.C.O.) pour la mise en œuvre d'animations autour des sciences, essentiellement pour les 8-25 ans,

Vu la demande de subvention de l'association Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (A.E.S.C.O.) en date du 21 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 passée avec l'A.E.S.C.O.
- attribuer à l'A.E.S.C.O. la subvention d'un montant de 13 500 € TTC conformément à l'avenant n°2 pour l'année 2023.
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : sur fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU.

**M. BOURREAU** – *Si je fais bonne lecture de cette délibération, elle nous indique qu'une partie des subventions sera soumise à transmission des documents comptables. J'ai encore en mémoire la présentation de M. MARTIN au mois de novembre sur les analyses agrégées des risques des comptes du groupe communal qui nous indiquait deux choses. La première est que l'association n'avait pas transmis ses comptes, ce qui n'est pas forcément grave, et je souhaite que ce ne soit pas un indicateur de quoi que ce soit de négatif.*

*Cette délibération semble aller dans le bon sens mais je note qu'il est indiqué que la subvention de l'association est de 13 500 € sur une année civile et les mêmes documents présentés par M. MARTIN en 2022 annonçaient d'autres chiffres. En 2021, il y avait 34 000 € de subvention d'exploitation, et c'est probablement le signe d'une confiance envers cette association. En novembre dernier, nous avons voté ici même un montant total de 18 000 € de subvention pour l'AESCO pour trois projets qui étaient très identifiés, donc cela ne pose aucun problème. Cependant, tous les éléments chiffrés que nous avons à notre disposition montrent que le soutien de la Ville est bien supérieur à 13 500 €. Je pense que l'on peut s'en féliciter et que les éventuels doutes que l'on pouvait avoir émis il y a deux ans avec Jean-Philippe GRAND et M. DUPLESSY ne trouveront pas d'écho dans la réalité. En tout cas, c'est ce que je souhaite.*

**M. DEFOSSEZ** – *Je vais apporter quelques éléments d'information à M. BOURREAU. Les subventions sont les subventions totales, donc ce sont aussi les contrats de ville. On parle de 13 500 € de subvention de fonctionnement.*

*Concernant les comptes, on est assez vigilants au niveau de la Ville d'Orléans pour avoir une certaine rigueur de la part des associations et on fait en sorte, au niveau du service Jeunesse, de travailler en lien direct avec l'association afin de réaliser des actions qui répondent au mieux aux besoins des jeunes. On accompagne aussi l'ensemble des acteurs du territoire d'une manière logistique, financière, matérielle. On est dans cet objectif d'accompagner au mieux les associations : subvention de fonctionnement avec la jeunesse et d'autres subventions qui sont débloquées, notamment à travers le contrat de ville.*

**M. MARTIN** – *M. BOURREAU, vous devriez vous réjouir que la Ville examine en profondeur les comptes des associations subventionnées. Je rappelle qu'il y a 600 subventions accordées chaque année, de montants très différents mais cela représente un montant considérable, supérieur à 20 M€. Mon rôle et le rôle de la direction des Finances est de s'assurer que l'on verse bien les subventions à des organismes sérieux et solides. L'AESCO est un organisme qui est subventionné depuis très longtemps par la Ville d'Orléans, mais cela ne l'exonère pas de nous produire ses comptes et d'avoir des capitaux propres positifs. On alerte là-dessus, on ne dit pas que l'AESCO est une mauvaise association. Ces rappels sont souvent utiles, et l'AESCO n'est pas du tout sanctionnée par le montant des subventions accordées. La Ville est dans son rôle.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE  
ANNE-FREDERIC AMOA



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-017 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Soutien aux associations et organismes divers - Attribution de subventions - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	55
Quorum .....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME LABADIE

N° 17                      Soutien aux associations et organismes divers - Attribution de subventions -  
Approbation.

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 50 501,03 € pour l'exercice 2023.

**A - ASSOCIATIONS**

**- Mme BREANT**

**Social**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
Secours Populaire Français	Permettre aux personnes en difficulté morale, matérielle financière, de trouver une écoute et l'aide appropriée.	7 000 € + sub	7 000 €
Banque Alimentaire	Venir en aide aux plus démunis par la distribution gratuite de denrées alimentaires	8 000 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 129 €</b>	<b>15 000 €</b>

*(Avis de la Commission solidarités, familles et politique de la ville)* Imputation : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.

**- M. GABELLE**

**Événementiel**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention	
		2022	2023
Les Copains d'Sabord	Déplacement en Alsace dans le cadre de l'enregistrement de l'émission « Le grand concours des régions »	-	1 500 €
		-	<b>1 500 €</b>

*(Avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire)*  
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XB1H002, service gestionnaire EVE.

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
France Acouphènes	Financement de formation aux bénévoles de l'association	400 €	400 €
France Alzheimer Loiret	Apporter du soutien aux familles touchées par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées	500 €	500 €
Bulles de Sons	Distraire les enfants malades	600 €	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 900 €</b>

(Avis de la Commission santé et université)

Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN

- **M. CHANCERELLE****Relations internationales**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
Association Chœur Orléans Val de Loire	Attribution d'une subvention pour l'accueil pendant les Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 et à l'occasion du 50 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Kristiansand, d'un chœur de Kristiansand et l'organisation d'un concert gratuit à l'Eglise St Pierre du Martroi le 7 mai	2 000 €	2 000 €
	Subvention dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2023	500 €	500 €
Lycée Voltaire	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un séjour pédagogique à Barcelone et Tarragone du 5 au 11 mars inclus pour 36 apprentis en BTS Négociation et digitalisation de la relation clients	-	500 €
OGECS Cours Saint Charles	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un échange scolaire pour 22 élèves de 4 <sup>ème</sup> à la Nouvelle Orléans dans le cadre du projet « Regards croisés sur la ville et le fleuve », conduit en lien avec Audubon Charter School de la Nouvelle Orléans du 7 au 17 février 2023.	-	2 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>5 000 €</b>

(Avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire) Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire R.E.I fonction 023, articles 65748, programme XB1H001, service gestionnaire EVE.

- **M. CHANCERELLE****Art et économie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention	
		2022	2023
Association Clos de Joye Jeanne Champillou	Soutien projet–Conservation d'une œuvre de l'artiste Jeanne Champillou, artiste peintre, graveur et céramiste orléanaise de renom	-	2000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>2000 €</b>

(Avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire)

Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

**- M. RENAULT****Sports**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
Amicale Boule Orléanaise	100 ans du club	-	5 000 €
CD Handisport du Loiret	Championnat de France de Boccia	-	1 000 €
Société des courses	Courses hippiques	2 800	2 800 €
Winners Orléans	Tournoi national Elite féminin de bowling	2 500	2 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 300</b>	<b>11 300 €</b>

*(Avis de la Commission éducation et sports)*

Imputation : fonction 30, article 65 748, SB2H008 service gestionnaire SPO.

**- M. DEFOSSEZ****Jeunesse**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
NEW B DANCE	Développer la culture hip-hop par le biais de l'enseignement, de la diffusion et production de spectacles de danse	5 000 €	6 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

*(Avis de la Commission éducation et sports)*

Imputation : fonction 30, article 65 748, service gestionnaire JEU.

**- Mme LABADIE****Proximité**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
Qualité de vie à La Source	Subvention de fonctionnement	-	1 805 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 805 €</b>

*(Avis de la Commission proximité)*

Imputation : fonction 020 article 65748, service gestionnaire DVQ, engagement 22DVQ00018

**B – AUTRES ORGANISMES****- Mme BREANT****Education**

Établissement scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2022	2023
ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR	Concert des Jeunesses Musicales de France	-	26,50 €
MATERNELLE RENE GUY	Cinématernelle	-	73,50 €
ELEMENTAIRE LES	Ecole et Cinéma - visionnage de 3 films	-	73,50 €

ELEMENTAIRE LES	Concert des Jeunesses Musicales de France : 2 concerts	-	119,00 €
ELEMENTAIRE JARDIN DES PLANTES	Ecole et Cinéma : visionnage de 3 films	-	294,00 €
MATERNELLE GASTON	Cinématernelle	-	59,00 €
ELEMENTAIRE PAULINE KERGOMARD	Concert salle de l'Institut	-	50,40 €
ELEMENTAIRE PAULINE KERGOMARD	Ecole et Cinéma	-	10,00 €
MATERNELLE ROGER SECRETAIN	découverte des arts du cirque (dans l'école) et restitution sous forme de spectacle	-	336,00 €
MATERNELLE ROGER SECRETAIN	Spectacle de cirque en lien avec les journées découverte dans l'école	-	124,00 €
ELEMENTAIRE MARCEL PROUST	Spectacle "Dans la Caravana"	-	52,00 €
ELEMENTAIRE MARCEL PROUST	Concert JMF Jelly Jazz,	-	51,00 €
ELEMENTAIRE MARCEL PROUST	Ecole et cinéma : les aventures du prince Ahmed	-	91,00 €
MATERNELLE LES CORDIERS	Cinématernelle	-	37,50 €
MATERNELLE LES AYDES	Cinématernelle	-	23,00 €
MATERNELLE LES AYDES	Cinématernelle	-	34,00 €
ELEMENTAIRE NECOTIN	Ecole et Cinéma : visionnage du film le Prince Ahmed	-	33,00 €
ELEMENTAIRE NECOTIN	Ecole et Cinéma : visionnage du film la vallée des loups	-	33,00 €
ELEMENTAIRE NECOTIN	Ecole et Cinéma : visionnage du film les aventures du Prince Ahmed	-	16,00 €
ELEMENTAIRE NECOTIN	Ecole et Cinéma : visionnage du film les aventures du Prince Ahmed	-	28,50 €
ELEMENTAIRE MADELEINE	Concert JMF Zima, la roulotte et l'isba	-	12,00 €
ELEMENTAIRE BENEDICTE MARECHAL	Concert JMF Quand est ce qu'on danse	-	53,50 €
ELEMENTAIRE BENEDICTE MARECHAL	Ecole et Cinéma : visionnage de 3 films	-	262,50 €
MATERNELLE JOLIBOIS	Concert JMF : conte illustré l'Ours et la Louve	-	11,00 €
MATERNELLE FLORA TRISTAN	Cinématernelle : visionnage de 3 films	-	114,00 €
MATERNELLE GASTON	Concert JMF : l'ours et la louve	-	22,00 €
ELEMENTAIRE MAXIME	Ecole et cinéma : visionnage de 2 films	-	23,00 €
ELEMENTAIRE MAXIME	Ecole et cinéma : visionnage de 2 films	-	72,00 €

ELEMENTAIRE MAXIME	de la Terre à l'Univers	-	73,44 €
ELEMENTAIRE GUILLAUME APOLLINAIRE	Ecole et Cinéma : visionnage de 3 films	-	207,00 €
ELEMENTAIRE GUILLAUME APOLLINAIRE	Concert JMF	-	58,50 €
MATERNELLE NECOTIN	spectacle C'est pas si simple	-	220,00 €
MATERNELLE NECOTIN	Concert JMF l'ours et la louve	-	22,50 €
MATERNELLE NECOTIN	cinématernelle - Rita et Croco	-	49,50 €
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JARDIN DES PLANTES	Concert JMF "l'ours et la louve"	-	21,50 €
ELEMENTAIRE LAVOISIER	Concert "quitter son caillou"	-	19,20 €
ELEMENTAIRE LAVOISIER	Concert "les graines oubliées"	-	120,00 €
MATERNELLE BASTIE	Carnaval	-	394,63 €
MATERNELLE ROMAIN	Concert JMF	-	33,00 €
MATERNELLE ROMAIN	Cinématernelle	-	44,50 €
MATERNELLE LES GUERNAZELLES	Cinématernelle : visionnage d'un film	-	12,50 €
MATERNELLE LES GUERNAZELLES	Concert JMF l'ours et la louve	-	9,50 €
ELEMENTAIRE OLYMPIA CORMIER	Réalisation d'un court métrage animé en vue d'une animation au "clip clap festival" départemental	-	400,00 €
ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ	Carnaval des Blossières	-	426,00 €
MATERNELLE BASTIE	Spectacle Billenbois	-	416,36 €
MATERNELLE MARIE STUART	Cinématernelle	-	33,00 €
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PAULINE KERGOMARD	Carnaval des écoles de la Source	-	1300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 996,03 €</b>

(Avis de la commission éducation et sports)

Imputation : fonction 213, article 65748, service gestionnaire EDU

### **C - TOTAL**

- Subvention aux associations :	44 505,00 €
- Subvention aux autres organismes :	5 996,03 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 50 501,03 € pour l'exercice 2023,
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-018 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Sports - Soutien aux clubs sportifs - Approbation d'une convention d'objectif à passer avec l'association E.C.O. Volley Ball au titre de l'année 2023. Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Hugues DE ROSNY, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Sandrine MENIVARD, Frédéric ROSE

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	48
Quorum .....	28



**M. CHAPUIS** – En complément de ce que j'ai dit précédemment sur la politique sportive, on est face à un club qui ne pourra peut-être pas attendre notre débat et la mise à plat de la politique sportive. Je ne peux que saluer les très beaux résultats qu'ils ont depuis le début de la saison. J'ai une pensée pour son président un peu historique qui a quitté ses fonctions avec sa famille qui était très engagée dans le volley-ball à Orléans.

Je profite de cette délibération, M. le Maire ou M. RENAULT, pour préciser les attentes vis-à-vis de ce club, parce qu'il y a eu, je crois en 2020, des contacts qui ont été pris pour faire émerger du sport féminin, notamment du volley-ball féminin, et je le salue, pour qu'il puisse atteindre le niveau professionnel. Cela impliquerait, si ce n'est un doublement, au moins une augmentation assez considérable de la subvention municipale, mais aussi de clarifier nos attentes s'il y en a. Je vois que cette convention permet de préciser un certain nombre d'objectifs, mais il faut savoir si l'on attend de ce club qu'il arrive à un niveau professionnel. On n'est pas très loin de pouvoir atteindre prochainement cet objectif. J'ai cru comprendre en lisant la presse qu'il y avait un peu de flou sur le positionnement et ce serait intéressant de l'évoquer ce soir et de lever toute ambiguïté sur les attentes et le soutien de la Ville.

**M. le Maire** – Je crois qu'il n'y a aucune ambiguïté. La première chose est que la Ville a augmenté son soutien de manière significative. On passe en 2021 à 156 000 €, en 2022 on a encore augmenté et, en 2023, il y a également une augmentation globale par rapport à la totalité des chiffres. Le soutien est là et il demeure.

Le club a des difficultés financières et il faut qu'il se redresse. Dès lors que le club se redresse, on peut envisager l'avenir de manière sereine, et c'est ce que l'on souhaite. La Ville d'Orléans, comme elle le fait avec les autres clubs, et cela rebondit sur ce que l'on disait sur la politique sportive, est au soutien mais en contrepartie, il faut que les finances soient saines. Cela rejoint d'ailleurs ce que M. MARTIN a dit précédemment. C'est parfaitement clair et transparent. On souhaite que le club puisse se redresser et sortir de la question de sa gouvernance.

**M. MARTIN** – Je rappelle les chiffres pour que les interventions soient fondées sur des éléments tangibles. En 2022, le club a perdu 59 000 €. Il avait, jusqu'au 31 décembre 2021, 50 000 € de réserve, ce que l'on appelle les capitaux propres. Aujourd'hui, il n'a plus de capitaux propres. On ne peut pas tourner lorsqu'on n'a pas un fonds de réserve suffisant pour faire fonctionner n'importe quelle institution, association ou entreprise. La situation est que la Ville d'Orléans propose d'aider le club qui est dans une passe difficile. Les chiffres vous sont donnés et sont explicites. La responsabilité du management des associations appartient au conseil d'administration et à la présidence. Vous voyez du reste que la subvention qui va être donnée est relativement proche de ce qu'il manque en 2022 ; j'espère que cela suffira pour le redresser.

**M. le Maire** – Absolument.

**M. CHAPUIS** – Je partage complètement ce qui a été dit et vous pourriez même remonter à 2020, où l'on était autour de 60 000 € de subvention. Il y a donc une vraie progression ; plus de 100 000 € ont été donnés en trois ou quatre ans. Je tiens à le souligner et je le reconnais complètement.

Pour un club, le fait de se projeter dans un milieu professionnel à un ou deux ans, même vis-à-vis des partenaires – vous connaissez très bien cela pour le basket –, cela attire des capitaux privés. J'ai une pratique très modeste de la vie associative sportive, mais il est plus facile d'aller capter des financements privés d'ici un ou deux ans si l'on a cette projection qui dit que, d'ici un ou deux ans, on est au niveau professionnel. J'entends complètement votre remarque sur la nécessité de reconstituer des capitaux propres et d'assainir la situation, y compris sur la gouvernance parce que le départ du président historique doit marquer un certain vide pour les équipes, même si je pense qu'elles sont en capacité de se réorganiser.

**M. le Maire** – Si l'on veut préciser les choses sur 2020, c'était 70 000 € de subvention, donc vous voyez la progression. Comme l'a dit Michel MARTIN, on accompagne le club pour qu'il puisse se remettre à l'équilibre.

Ce que l'on fait pour le club de volley, on l'a fait par le passé pour d'autres clubs qui ont connu tour à tour des difficultés. On l'a fait pour le rugby, on accompagne le judo, on l'a fait pour d'autres. Il faut qu'il y ait ce retour à l'équilibre, et c'est ce que l'on souhaite évidemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-019 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Sports - Soutien à l'investissement matériel - Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, AS Handi Multisport Orléans 45 et CLTO Badminton Event - Attribution de subventions au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABELLE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

**ABSENTS :**

Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Hugues DE ROSNY, Sophie LAHACHE, Natalie LAPERTOT, Sandrine MENIVARD

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	49
Quorum .....	28

Séances
Commission éducation et sports du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR : M. RENAULT**

N° 19 Sports - Soutien à l'investissement matériel - Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, AS Handi Multisport Orléans 45 et CLTO Badminton Event - Attribution de subventions au titre de l'année 2023.

Les associations Canoë Kayak Club Orléans, AS Handi Multisport Orléans 45 et CLTO Badminton Event ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces associations par le versement de subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 20 000 €.

Une convention est mise en place par la Mairie avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, AS Handi Multisport Orléans 45 et CLTO Badminton Event et définit les responsabilités et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association AS Handi Multisport Orléans 45 en date du 22 novembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Canoë Kayak Club Orléans en date du 03 novembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association CLTO Badminton Event en date du 08 décembre 2022, Vu l'avis de la commission Education et Sports,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, AS Handi Multisport Orléans 45 et CLTO Badminton Event pour l'année 2023;
- dans ce cadre, attribuer une subvention à chacune des associations dont le détail est présenté en annexe de la délibération pour un montant total de 20 000 €, au titre de l'année 2023;
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant sollicité par l'association	Montant de la subvention
<b>Investissement matériel</b>			
AS Handi Multisport Orléans 45	Acquisition Joelette et Hippo marathon	<b>5 872 €</b>	<b>4 000 €</b>
Canoë Kayak Club Orléans	Acquisition minibus	<b>12 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
CLTO Badminton Event	Outils de communication et matériels informatiques.	<b>10 000 €</b>	<b>9 000 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>27 872 €</b>	<b>20 000 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

Annexes : 3

- Convention CLTO Badminton Event
- Convention AS Handi Multisport Orléans 45
- Convention Canoë Kayak Club Orléans

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-020 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Enseignement public 1er degré - Modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	52
Quorum .....	28



**M. GRAND** – Je voulais aborder le sujet de l'école du Châtelet et de sa rénovation. Vous avez indiqué aux parents d'élèves que vous faisiez le choix d'envoyer les enfants à l'école Pierre Ségelle il y a quelques jours. À titre personnel et pour avoir suivi les différentes réunions – il y en a eu un certain nombre avec Mme DE FILIPPI – et les propositions des parents d'élèves, je regrette que les options qui ont été proposées n'aient pas eu gain de cause auprès de vous, mais vous faites un choix que l'on ne peut qu'accepter.

Je voulais toutefois vous demander, pour un autre choix important qui est à faire, qui est celui de savoir si les enfants seront transférés dès le début de l'année scolaire ou en cours d'année, que vous fassiez cette fois-ci le choix qui a été unanimement proposé par le conseil d'école et par l'inspectrice de l'Éducation nationale, à savoir que les enfants partent à un moment où ils sont en début d'année scolaire, que l'on n'aille pas expliquer à des tout-petits, au milieu d'une année scolaire, qu'ils doivent changer d'école. C'est quelque chose qui est relativement traumatisant pour eux à cet âge et un peu plus difficile à organiser pour les parents. Je vous demande d'aller dans le sens du conseil d'école et de l'inspectrice de l'Éducation nationale et de faire ce transfert en début d'année scolaire pour éviter ces désagréments.

**M. le Maire** – D'abord, on va refaire complètement l'école du Châtelet. C'est assez formidable que cette école soit remise à neuf et améliorée sensiblement.

Le deuxième point est qu'il y a eu énormément d'écoute et de discussions de la part de Mme DE FILIPPI lorsqu'elle était adjointe avec la direction de l'Éducation pour répondre au mieux aux souhaits des parents.

Troisièmement, ce qui nous paraît poser le moins de problèmes à tous points de vue, c'est l'école Ségelle avec les disponibilités qu'il y a pour accueillir les enfants le temps des travaux. J'ajoute que les enfants vont être véhiculés pour aller jusqu'à Ségelle. Je vous sollicite pour prendre en compte quand même tous les efforts qui sont faits par la municipalité. On va emmener les enfants en car jusqu'à Ségelle et l'on va prendre tout cela en charge. On aurait pu opter pour une autre solution en disant aux parents : « Faites l'effort d'emmener les enfants jusqu'à Ségelle, qui n'est pas très loin, par vos propres moyens ». On prend en charge et cela nous paraît être la meilleure des solutions.

On est en train de caler l'agenda des travaux, et vous comprenez bien que l'on est aussi tributaire des entreprises qui vont gérer le chantier. On va revenir très vite vers les parents pour occasionner le moins de difficultés possibles pour les enfants. Le calage est en cours pour le début des travaux. On pourra revenir pour dire quand les travaux commencent précisément.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-021 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Événementiel - Animation des quais et manifestations estivales 2023 - Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public et fixation des redevances.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	52
Quorum .....	28

Séances
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. CHANCERELLE

N° 21 Évènementiel - Animation des quais et manifestations estivales 2023 - Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public et fixation des redevances.

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire.

Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire qui se tiendront du 25 mars au 1er octobre 2023, la Mairie met à disposition de la société « Neuf Parfait », retenue suite à l'appel à projet lancé le 21 janvier 2022, un espace aménagé et équipé : la guinguette Le Ponton, sur les quais de Loire pendant la période estivale.

Une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans, a été conclue avec l'occupant/exploitant en vertu d'une décision prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé d'augmenter de 2% la redevance 2022 fixée à 350 €, soit 357 € par mois d'occupation pour 2023.

Depuis 2017, l'association Nanoprod propose un espace culturel de plein air sur le quai de Prague à Orléans. Cet espace ouvert dans l'espace public a pour vocation de proposer une programmation pluridisciplinaire ainsi qu'un espace de restauration. Une nouvelle saison estivale de la Paillote prendra place quai de Prague du 15 avril au 24 septembre 2023. Il est proposé d'augmenter de 2% la redevance 2022 fixée à 308 €, soit 314 € par mois d'occupation pour 2023.

S'agissant du Boui-Boui, établissement à vocation uniquement commerciale, et suite au choix de vouloir « réaligner » le tarif de cette guinguette sur les autres commerces des quais, il été convenu d'augmenter de 50 € la redevance mensuelle du Boui-Boui au titre de l'année 2023, soit une redevance mensuelle passant de 150 € à 200 €.

Pour les festivités du 14 juillet qui se dérouleront les 13 et 14 juillet 2023, avec notamment l'organisation d'une retraite aux lampions, d'un feu d'artifice et d'un bal festif le 13 juillet au soir ainsi que plusieurs animations le 14 juillet, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% aux redevances d'occupation des espaces mis à disposition à Orléans pour cette manifestation.

Le tableau récapitulatif des redevances d'occupation du domaine public pour les manifestations d'été et des festivités du 14 juillet est présenté en annexe de la délibération.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée. Elle sera passée avec les occupants/exploitants pour définir les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de redevances d'occupation temporaire du domaine public applicables du 25 mars au 1er octobre 2023, lors des festivités des 13 et 14 juillet 2023 pour les espaces du domaine public mis à disposition et situés sur les quais et dans la ville tels que définis dans le tableau annexé ;
- approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été,

- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;
- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opérations XB1H002 et XD1H001, service gestionnaire EVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-022 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations internationales - Acceptation d'un don de Michel Geiss, Claude Geiss, Francis Geiss et Muguette Geiss.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	50
Quorum .....	28



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-023 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations internationales - Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin) - Approbation du programme d'actions 2023, d'un avenant n°1 à la convention de partenariat 2022-2024 à passer avec la Mairie de Parakou - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	47
Quorum .....	28

Séances
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME FEDRIGO

N° 23                      Relations internationales - Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin) - Approbation du programme d'actions 2023, d'un avenant n°1 à la convention de partenariat 2022-2024 à passer avec la Mairie de Parakou - Attribution de subventions.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2023 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2022-2024 ainsi que le plan de financement.

La répartition des dépenses a été effectuée selon un prévisionnel qu'il convient d'ajuster. En effet l'action n°4 intitulée « Améliorer la gestion urbaine, la gouvernance locale et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage dans la commune de Parakou », n'a pas pu être lancée en 2022 comme initialement prévu. Cet important projet pour la Ville de Parakou nécessite un prolongement de sa phase de préparation sur des aspects à la fois techniques et financiers et ne pourra démarrer qu'en 2024.

Au regard de ces éléments la répartition des financements et les modalités de versements des fonds alloués sur le compte du partenariat pour l'action n°4 s'en trouvent modifiées. Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de partenariat Orléans-Parakou 2022-2024 pour prendre en compte cette nouvelle répartition financière.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, le nouveau plan de financement du programme d'action 2022-2024 ainsi que les modalités de versement des fonds alloués sur le compte du partenariat à Parakou pour l'année 2023 tels que présentés en annexe 1 et 2,
- approuver, l'avenant n°1 à la convention triennale de coopération décentralisée 2022-2024 à passer avec la Mairie de Parakou intégrant le nouveau plan de financement du programme d'actions 2022-2024,
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- désigner le Secrétaire Exécutif de la Mairie de Parakou et le Trésorier Communal de Parakou, pour la double signature nécessaire à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n°01712021486, de la Bank of Africa, Agence de Parakou, domiciliée : BP44, PARAKOU, République du Bénin »,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville : Service gestionnaire REI, opération 0000933, fonction 048, nature 65748.

**M. CLOZIER** – *J'en profite, puisque l'on parle des relations internationales, pour évoquer les villes jumelles. Il y a quelque temps, il y a eu l'anniversaire du jumelage avec la ville de Münster. Nous avons réclamé d'avoir un retour sur ce qui avait été vu à Münster. Je pense que ce serait très intéressant car ils ont beaucoup à nous montrer sur les transports apaisés et les zones à faibles émissions. Allons-nous enfin avoir une information à ce sujet ?*

**M. le Maire** – *J'entends votre demande. Vous savez que M. LEMAIGNEN est empêché pour venir faire cette présentation. Quand il reviendra au plus vite, nous aurons cette présentation.*

**Mme FEDRIGO** – *Il était aussi prévu un retour sur le déplacement qui a été fait à Parakou, mais M. HOUSSARD n'est pas là ce soir pour faire cette communication. Je voulais rebondir sur la communication de M. HOUSSARD pour partager quelques éléments sur Münster. Cela ne s'est pas fait à ce Conseil municipal mais il est prévu de le faire quand M. HOUSSARD sera parmi nous, et je pourrai vous présenter quelques éléments sur Münster.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-024 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Mémoire - Buste de Maurice GENEVOIX - Acceptation d'un don de la Société des Artistes Orléanais -  
Approbation d'une convention - Dénomination de voie.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni  
Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT,  
Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER,  
Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard  
GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul  
IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel  
MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny  
PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER,  
Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Aurélien DEVERGE, Ghislaine  
KOUNOWSKI, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	48
Quorum .....	28

Séances
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GABELLE

N° 24                                    Mémoire - Buste de Maurice GENEVOIX - Acceptation d'un don de la Société des Artistes Orléanais - Approbation d'une convention - Dénomination de voie.

A l'occasion de l'entrée au Panthéon de Maurice GENEVOIX le 11 novembre 2020, la Société des Artistes Orléanais a fait réaliser par Mme Sylvie DESMOULINS, sculptrice, un buste original de l'écrivain en terre cuite pour rendre hommage à celui qui fut le président fondateur de l'association en 1922.

La fabrication du bronze a eu lieu en 2022 à la fonderie DELMAS, financée par la Société des Artistes Orléanais et ses partenaires en particulier l'association Les Amis de Maurice GENEVOIX.

La Société des Artistes Orléanais a proposé de faire don de ce buste à la Mairie d'Orléans à charge pour celle-ci de proposer un lieu d'implantation favorisant sa mise en valeur et de financer la réalisation du socle, d'une plaque et son installation.

Compte tenu de la longue histoire d'attachement et de fidélité qui existe entre Orléans et Maurice GENEVOIX et de ses liens très forts à la ville dans sa vie personnelle et dans son œuvre, il est proposé d'accepter le don de ce buste en bronze.

En concertation avec l'association, la sculptrice, et Orléans Métropole, cette œuvre d'Art sera installée sur l'allée piétonne du Quai Barentin à proximité de la Loire que Maurice GENEVOIX aimait tant et qui était source d'inspiration.

Le don est assorti des conditions suivantes :

- La Mairie procédera à l'installation du buste sur un socle en pierre dont elle financera la fourniture, la pose et les aménagements connexes (plaque notamment),
- La Mairie d'Orléans sera responsable de l'entretien du buste et de sa conservation,
- Si l'intérêt général le nécessite, la Ville pourra procéder au déplacement du buste,
- Le retrait de la statue de l'espace public pourra entraîner la révocation du don.

Une convention à passer avec la Société des Artistes Orléanais est proposée. Elle a pour objet de définir les conditions et charges relatives à l'exploitation du buste de Maurice GENEVOIX.

A l'occasion de l'installation de ce buste sur socle, il est par ailleurs proposé de dénommer symboliquement l'allée piétonne qui relie le pont George V au pont Joffre « Promenade Maurice GENEVOIX ».

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le don d'un buste en bronze de Maurice GENEVOIX fait par la Société des Artistes Orléanais, assorti des conditions exposées ci-dessus,
- approuver la convention à passer avec la Société des Artistes Orléanais afin de déterminer les engagements réciproques des parties,

- approuver la dénomination de l'allée piétonne qui relie le pont George V au pont Joffre « Promenade Maurice GENEVOIX »,
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

**M. GABELLE** – *L'œuvre a été réalisée par une sculptrice du département en Eure-et-Loir. L'œuvre a été payée à la fois par l'Association des amis de Maurice Genevoix et par la Société des artistes orléanais.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-025 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Événementiel - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public et des tarifs de redevances pour le marché médiéval.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	46
Quorum .....	28

Séances
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GABELLE

N° 25 Évènementiel - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public et des tarifs de redevances pour le marché médiéval.

Chaque année, la ville d'Orléans commémore sa délivrance par Jeanne d'Arc en 1429 au travers d'événements officiels et festifs, du 29 avril au 8 mai.

Des exposants à vocation commerciale seront présents au marché médiéval, organisé du vendredi 5 au lundi 8 mai 2023, sur le site du Campo Santo.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'accueil de ces activités temporaires dans le cadre de l'organisation de l'événement, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2023.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposée, à la signature des exposants, définissant les engagements de chacune des parties.

Les tarifs de redevance du marché médiéval d'Orléans sont augmentés de 2% en lien avec la hausse de l'inflation.

Les redevances 2023 font l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2023, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé,
- approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations,
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet,
- imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie, fonction 024, article 73154 opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

Annexe(s) : 2

- Convention type CODP FJA 2023,
- Tarifs de redevance marché médiéval 2023.

**M. GABELLE** – *C'est notamment pour le marché médiéval qui se déroulera du 5 au 8 mai, avec une augmentation de 2 %, comme il est de tradition. Cela va faire plaisir à M. MARTIN.*

**M. le Maire** – *Cela lui fait plaisir sans lui faire plaisir parce que je précise que l'on est nettement en dessous de l'inflation. On n'applique pas l'inflation, ce qui veut dire qu'en termes d'euros constants, la Ville d'Orléans perd de l'argent, mais on ne veut pas, dans les circonstances actuelles, faire supporter*

*trop de charge en plus à celles et ceux qui organisent les fêtes médiévales, le marché du Campo Santo, etc.*

**M. GABELLE** – *Surtout que l'on est déjà dans la fourchette haute par rapport aux prix pratiqués sur d'autres marchés.*

**M. le Maire** – *On est donc dans une bonne fourchette, ce qui est de bon augure, M. GABELLE.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-026 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Événementiel - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	45
Quorum .....	28

Séances
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GABELLE

N° 26                                    Évènementiel - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc - Attribution d'une subvention.

L'association Orléans Jeanne d'Arc a pour objet de contribuer par son action au maintien, à la défense et au développement des traditions johanniques. Elle a sollicité la Mairie d'Orléans afin d'être soutenue pour la réalisation de plusieurs manifestations qu'elle organise et qui devront s'inscrire dans le respect des Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 telles que définies par la Mairie d'Orléans.

Ainsi, l'association organisera :

- la désignation de la jeune fille figurant Jeanne d'Arc (en janvier)
- le parcours sur les traces de Jeanne d'Arc auquel participe la jeune fille figurant Jeanne d'Arc et ses deux pages (du 12 au 17 février 2023),
- la Cérémonie de Remise de l'Epée en la cathédrale suivie de la commémoration de
- l'Entrée de Jeanne d'Arc par la Porte Bourgogne (le 29 avril 2023),
- la Chevauchée de Jeanne d'Arc (le 1<sup>er</sup> mai 2023),
- le concert de la Cantate « Jeanne » de Julien Joubert en la Cathédrale.

L'association accompagne la Mairie pour les commémorations des 7 et 8 mai 2023, pour l'événement organisé à La Source le 3 mai 2023, pour l'inauguration du marché médiéval le vendredi 5 mai 2023, ainsi que pour l'ensemble des événements qui viendront célébrer la 594<sup>ème</sup> édition des Fêtes de Jeanne d'Arc.

L'association participe également au Comité d'éthique des Fêtes de Jeanne d'Arc qui veille au respect du sens, des valeurs et de l'Histoire véhiculés au travers des différentes manifestations composant le programme.

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2023, l'association sollicite auprès de la Mairie une subvention d'un montant de 35 000 €. Pour rappel, ce montant est identique à ceux versés les années précédentes.

Ainsi, il est proposé de soutenir l'association Orléans Jeanne d'Arc par l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 €.

Une convention établie pour une durée d'un an précise les conditions et les modalités du soutien apportées par la Mairie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, évènementiel et promotion du territoire,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 7 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2023,
- dans ce cadre, attribuer une subvention de 35 000 € à l'association Orléans Jeanne d'Arc au titre de l'année 2023,

- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 023, articles 65748, programme XB1H001, service gestionnaire EVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-027 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Commande publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Organisation artistique et technique du Set Electro 2023 - Approbation de marché après procédure formalisée.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	45
Quorum .....	28

Séances
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GABELLE

N° 27 Commande publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - Organisation artistique et technique du Set Electro 2023 - Approbation de marché après procédure formalisée.

En tant qu'élément essentiel du programme annuel des festivités de la Mairie d'Orléans, l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc impose une recherche optimale de qualité et un engagement fort sur le résultat. L'importance de cet événement, tant pour le programme de la Mairie que pour le patrimoine historique national, nécessite de passer un marché public pour l'organisation artistique et technique du Set Electro qui se déroulera le 7 mai 2023, sur le parvis du Théâtre d'Orléans et sur les boulevards Pierre Ségelle et Alexandre Martin. La prestation consiste donc en la réalisation de la programmation artistique de l'événement (conception d'un line-up national et international, coordination de la présence des artistes sur site le jour J) et du dispositif technique associé (sonorisation, éclairage, vidéo projection, distribution électrique et structures scéniques).

Après rédaction du dossier de consultation, un marché à procédure adaptée passé en application des dispositions du Code de la commande publique, a été lancé le 28 novembre 2022.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits dans le règlement de consultation comme suit :

- **Critère 1** : Pertinence artistique de l'offre avec les préconisations de programmation appréciée au regard du dossier artistique du mémoire technique et décomposée de la manière suivante (pondération 35%) :

**Sous-critère 1** : Capacité professionnelle : organisation, qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations sur des prestations similaires, au regard du dossier artistique du mémoire technique (sous-pondération 15%) ;

**Sous-critère 2** : Capacité à produire un line up prévisionnel composé d'une liste restreinte de 2 à 3 DJ pressentis pour chacune des parties de la soirée répondant au montant annoncé de la programmation, et aux autres contraintes de renommée, d'accueil et de disponibilité des artistes apprécié au regard du dossier artistique du mémoire technique (sous-pondération 20%).

- **Critère 2** : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du dossier technique du mémoire technique et décomposée de la manière suivante (pondération 25%) :

**Sous-critère 1** : Pertinence de la méthodologie d'intervention, proposée pour l'exécution des prestations (organisation humaine, expérience, effectif en nombre et qualification ; planning d'intervention), appréciée au regard du dossier technique du mémoire technique (sous-pondération : 10%)

**Sous-critère 2** : Pertinence des matériels (capacité du matériel, modélisation, plan de feu détaillé, documents nécessaires au contrôle de stabilité et conformité) affectés par le candidat à l'exécution des prestations du marché afin d'en garantir la qualité technique, appréciée au regard du dossier technique du mémoire technique (sous-pondération : 15%).

- **Critère 3** : Prix apprécié au regard du montant de son offre forfaitaire tel que précisé dans l'acte d'engagement, sur la base du devis descriptif à prix global et forfaitaire (pondération : 40%)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché (affaire V22A0205) relatif à l'organisation artistique et technique du Set Electro des Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 sur le parvis du Théâtre d'Orléans et sur les boulevards Pierre

Ségelle et Alexandre Martin à passer avec l'entreprise suivante :

<b>Montant en euros TTC</b>	<b>Candidat retenu</b>
173 728,75€ TTC	Groupement LM PRODUCTIONS/ JBL SONORISATION

- autoriser M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 611, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-028 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Commande publique - Marché de prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - 2026 et du Festival de Loire 2023 - 2025 - Approbation de marché après procédure adaptée.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	45
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GABELLE

N° 28 Commande publique - Marché de prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc 2023 - 2026 et du Festival de Loire 2023 - 2025 - Approbation de marché après procédure adaptée.

La sécurisation des Fêtes de Jeanne d'Arc et du Festival de Loire est un enjeu majeur pour la qualité des manifestations proposées. Elle correspond à un engagement fort de la Ville sur le résultat.

La sécurisation de ces deux manifestations nécessite donc de passer un marché public relatif aux prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des cérémonies protocolaires et hommages officiels organisés les 7 et 8 mai, sur le parvis de la Cathédrale (Lot 1), du concert de musique électronique dit « Set Electro » organisé sur le parvis du Théâtre d'Orléans dans la nuit du 7 au 8 mai (Lot 2) et du Festival de Loire (Lot 3). Ce marché public est passé pour 4 éditions des Fêtes de Jeanne d'Arc, de 2023 à 2026 et pour 2 éditions du Festival de Loire, en 2023 et 2025.

Après rédaction du dossier de consultation, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des articles R. 21622 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, passé par procédure adaptée pour services spécifiques d'enquête et de sécurité, a été lancé le 6 octobre 2022 en application des articles R2123-1 3°, R2123-4 et R2123-7 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R2162-4 2°, du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum défini comme suit :

	Par période		Pour la durée totale du marché	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 (1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans) <i>Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des cérémonies protocolaires et hommages officiels des Fêtes de Jeanne d'Arc (2023 à 2026)</i>	0	90 000 € H.T.	0	360 000 € H.T.
Lot 2 (1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans) <i>Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Set Electro des Fêtes de Jeanne d'Arc (2023 à 2026)</i>	0	50 000 € H.T.	0	200 000 € H.T.
Lot 3 (à compter de la notification jusqu'au 01/11/2025) <i>Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Festival de Loire (2023 et 2025)</i>	Non concerné		0	400 000 € H.T.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation décomposés comme suit :

**Critère 1** : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50%) décomposée comme suit :

**Sous-critère 1-1** : Capacité de mobilisation, réactivité, pertinence de l'organisation managériale et opérationnelle au regard des caractéristiques des prestations, continuité et réactivité de la procédure d'astreinte et d'assistance, fréquence et pertinence du process de contrôle et de suivi des prestations permettant de garantir la bonne exécution de l'accord-cadre et d'assurer le respect des délais et prescriptions mentionnés au CCTP, appréciées au regard des points a), b) et c) du mémoire technique (sous-pondération 35%).

**Sous-critère 1-2** : pertinence des moyens techniques mis en œuvre (tenue selon les missions, moyens de communication radios, moyens de reporting...) permettant de garantir la bonne exécution de l'accord-cadre et d'assurer le respect des délais et prescriptions mentionnés au CCTP, appréciée au regard du point d) du mémoire technique (sous-pondération : 15%).

**Critère 2** : Prix apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 40%).

**Critère 3** : Expérience de l'équipe dédiée dans la mise en place de dispositif de gardiennage et de sécurisation de manifestations événementielles, appréciée au regard du point e) du mémoire technique (pondération 10%).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés relatifs aux prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc (2023 à 2026) et du Festival de Loire (2023 et 2025) (affaire V22A0147), à passer avec les entreprises suivantes pour les montants suivants :

	Par période		Pour toute la durée du marché		Titulaire
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	
<b>Lot 1</b> : Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des cérémonies protocolaires et hommages officiels des Fêtes de Jeanne d'Arc (2023 à 2026)	0	90 000 € H.T.	0	360 000 € H.T.	ACCUEIL ET PROTECTION INTERNATIONAL
<b>Lot 2</b> : Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Set Electro des Fêtes de Jeanne d'Arc (2023 à 2026)	0	50 000 € H.T.	0	200 000 € H.T.	REFLEX CENTRE VAL DE LOIRE
<b>Lot 3</b> : Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Festival de Loire (2023 et 2025)	Non concerné		0	400 000 € H.T.	ACCUEIL ET PROTECTION INTERNATIONAL

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction : 023, nature 6282, opération XB1H001 (FJA) et opération XA1H001 (FDL), service gestionnaire EVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-029 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Commande publique - Marché de fourniture, mise en place et exploitation de matériels nécessaires à l'organisation de manifestations évènementielles de la Mairie d'Orléans - Approbation de marchés après procédure formalisée.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

**ABSENTS :**

Ludovic BOURREAU, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	45
Quorum .....	28

<b>Séances</b>
Commission culture, évènementiel et promotion du territoire du 06 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. GABELLE

N° 29 Commande publique - Marché de fourniture, mise en place et exploitation de matériels nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles de la Mairie d'Orléans - Approbation de marchés après procédure formalisée.

La Mairie d'Orléans organise ou accompagne chaque année plus de 2 000 manifestations qui se déroulent sur différents sites de la commune. Pour ce faire, la Mairie d'Orléans, recourt à des prestataires spécialisés afin d'assurer la fourniture, le montage, l'entretien et le démontage des matériels spécifiques nécessaires à la réussite de ces événements.

L'importance de ces manifestations, pour la majorité gratuite, impose une recherche optimale de qualité et un engagement fort sur le résultat.

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offres ouvert, alloti, a été lancé le 14 novembre 2022 en application des articles R2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

L'allotissement est le suivant :

- **Lot 1 : « Location, mise en place et entretien de toilettes mobiles et de leurs accessoires ».** Il concerne la fourniture, la mise en place, la maintenance, l'entretien, la vidange, le démontage et le transport de toilettes mobiles et de leurs accessoires.
- **Lot 2 : « Fourniture et mise en place de totems supports de matériel ».** Il concerne la fourniture, la pose et le démontage d'éléments permettant la mise en place de matériels techniques notamment des enceintes de sonorisation installées lors des Fêtes de Jeanne d'Arc.
- **Lot 3 : « Mise en place de pavoisements ».** Il concerne le transport, la mise en place et le démontage des éléments de pavoisement des rues et places de la ville lors des Fêtes de Jeanne d'Arc ou de toute autre manifestation.
- **Lot 4 : « Fourniture de barrières ».** Il concerne la fourniture et la répartition de barrières de police lors des Fêtes de Jeanne d'Arc ou de toute autre manifestation.
- **Lot 5 : « Location mise en place et entretien de toilettes sèches et de leurs accessoires ».** Il concerne la fourniture, la mise en place, la maintenance, l'entretien, la vidange, le démontage et le transport de toilettes sèches et de leurs accessoires.

Les marchés sont conclus, conformément à l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique comme suit :

**Lot 1 : Location, mise en place et entretien de toilettes mobiles et de leurs accessoires**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum comme suivant :

	Montant minimum	Montant maximum
Période initiale – 12 mois	Sans minimum	40 000 € HT
1 <sup>ère</sup> période de reconduction- 12 mois		40 000 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction– 12mois		40 000 € HT
3 <sup>ème</sup> période de reconduction– 12 mois		40 000 € HT
<b>Montant maximal total du lot 1</b>		<b>160 000 € HT</b>

### **Lot 2 : Fourniture et mise en place de totems supports de matériel**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire traité à prix mixte, composé :

- d'une partie à prix forfaitaire, qui concerne la fourniture et la mise en place dans la rue Jeanne d'Arc des 34 totems destinés à supporter les enceintes de sonorisation installées dans le cadre des fêtes de Jeanne d'Arc.

- d'une partie à prix unitaire, donnant lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un **montant maximum de 80 000 € HT** pour toute la durée de l'accord-cadre. Les prestations concernent la location, le transport, le montage et le démontage de totems support de matériel conformément aux caractéristiques techniques et modalités d'exécution décrites au CCTP.

### **Lot 3 : Mise en place de pavoisement**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire traité à prix mixte, composé :

- d'une partie à prix forfaitaire, dont les prestations concernent :

- la pose et dépose de 95 oriflammes sur façades dans la rue Royale,
- la pose et dépose de pavoisements sur 1 traversée de la existante, Rue St Marceau,
- la pose et dépose de 14 oriflammes sur les mâts de 8m et de 14 écussons et ses 3 drapeaux sur le Quai du Fort des Tourelles,
- la pose et dépose de pavoisements sur 5 traversées de rue (dont 4 existantes),
- la mise en place puis démontage d'une traversée de rue à la Place de la Bascule,
- la pose et dépose de 55 écussons sur les poteaux de tramway, répartis de part et d'autre de l'Avenue Dauphine,
- la pose, le remplacement et dépose de 2 oriflammes sur les mâts situés sur le parvis de la cathédrale Sainte Croix (hauteur 22 mètres environ),
- la remise en place des éléments de pavoisement qui le nécessiteraient pour l'ensemble des sites.

- d'une partie à prix unitaire, donnant lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un **montant maximum de 80 000 € HT** pour toute la durée de l'accord-cadre. Ces prestations concernent :

- la pose et dépose de pavoisement (oriflammes, écus ou drapeaux) sur support ancrés sur façades, la pose et dépose de pavoisements (oriflammes, écussons ou drapeaux) sur mâts de hauteur de 6m ou 8m,
- la pose et dépose d'oriflammes ou drapeaux sur traverses de rue existantes, pose et dépose de pavoisement (oriflammes, écussons ou drapeaux) sur les poteaux du tramway équipés de support, pose et dépose de 2 oriflammes sur les mâts situés sur le parvis de la cathédrale Sainte Croix,
- la pose et dépose de mâts d'une longueur de 7m sur étriers existants et installation et dépose de drapeaux de 3,50m x 4m rue Jeanne d'Arc et le remplacement des joncs des drapeaux de 3,50 m x 4 m rue Jeanne d' Arc.

### **Lot 4 : Fourniture de barrières**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire traité à prix mixte, composé :

- d'une partie à prix forfaitaire, dont les prestations concernent la fourniture, le transport, le déchargement, la répartition et le rechargement des barrières de police installées dans le cadre des fêtes de Jeanne d'Arc, réparties en une tranche ferme et en 12 tranches optionnelles.

- d'une partie à prix unitaire, donnant lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans montant minimum mais avec un montant maximum de 120 000 € HT** pour toute la durée de l'accord-cadre. Ces prestations concernent :

- la fourniture, le transport, le déchargement, la répartition et le rechargement de barrières de police,

- la fourniture, le transport, le déchargement, la répartition et le rechargement de grilles de chantier, de pots de lestage pour grilles de chantier, la fourniture de collier de serrage pour grilles de chantier,
- la fourniture, le transport, le déchargement, la répartition et le rechargement de jambes de force pour grilles de chantier et de roulettes pour grilles de chantier.

Cette partie à prix unitaire concerne des manifestations organisées ou accompagnées par la Ville d'Orléans (hors Fêtes de Jeanne d'Arc)

#### **Lot 5 : Location, mise en place et entretien de toilettes sèches et de leurs accessoires**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum comme suit :

	Montant minimum	Montant maximum
Période initiale	Sans minimum	50 000 € HT
1 <sup>ère</sup> période de reconduction- 12 mois		50 000 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction- 12mois		50 000 € HT
3 <sup>ème</sup> période de reconduction- 12 mois		50 000 € HT
<b>Montant maximal total du lot 5</b>		<b>200 000 € HT</b>

Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, seul le lot 4 fait l'objet d'un marché à tranches.

Pour l'ensemble des lots, l'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation décomposés comme suit :

#### **Pour les lots 1 et 5 :**

- Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (Pondération : 60%) décomposée comme suit :
  - Sous-critère 1-1 : Qualité et capacité du matériel proposé à répondre aux objectifs du CCTP, appréciées au regard du point a) du mémoire technique (sous-pondération : 35%)
  - Sous-critère 1-2 : Qualité de la méthodologie d'intervention (organisation logistique et humaine) proposée pour l'exécution du marché, appréciée au regard du point b) du mémoire technique (sous-pondération : 25%)
- Critère 2 : Prix des prestations apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif (pondération 40%)

#### **Pour le lot 2 :**

- Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et décomposée de la manière suivante (pondération 60%) :
  - Sous-critère 1 : Qualité de la méthodologie d'intervention, proposée pour l'exécution des prestations (organisation humaine et technique, effectif en nombre et qualification, planning d'intervention), appréciée au regard du point a) du mémoire technique (sous-pondération : 35%)
  - Sous-critère 2 : Qualité des matériels affectés par le candidat à l'exécution des prestations du marché afin d'en garantir la qualité technique, appréciée au regard du point b) du mémoire technique (sous-pondération : 25 %).
- Critère 2 : Prix apprécié au regard du montant de son offre tel que précisé dans l'acte d'engagement, sur la base du devis descriptif à prix global et forfaitaire et du Détail Quantitatif Estimatif (pondération : 40%)

Note du candidat = 9 X (devis descriptif à Prix Global et Forfaitaire proposé le plus faible / devis descriptif à Prix Global et Forfaitaire du candidat) + 1 X (DQE proposée le plus faible / DQE proposée du candidat)



**Pour le lot 3 :**

- Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et décomposée de la manière suivante (pondération 60%) :
  - o Sous-critère 1 : Qualité de la méthodologie d'intervention, proposée pour l'exécution des prestations appréciée au regard des moyens humains mis en œuvre (effectif en nombre, qualification et planning d'intervention) (sous-pondération : 35 %)
  - o Sous-critère 2 : Qualité des moyens logistiques (nombre et typologie des moyens) proposés pour l'exécution des prestations (sous-pondération : 25 %)
- Critère 2 : Prix apprécié au regard du montant de son offre tel que précisé dans l'acte d'engagement, sur la base du devis descriptif à prix global et Forfaitaire et du Détail Quantitatif et Estimatif (pondération : 40%)

Note du candidat = 7 X (devis descriptif à Prix Global et Forfaitaire proposé le plus faible / devis descriptif à Prix Global et Forfaitaire du candidat) + 3 X (DQE proposée le plus faible / DQE proposée du candidat)

**Pour le lot 4 :**

- Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et décomposée de la manière suivante (pondération 60%) :
  - o Sous-critère 1 : Qualité et capacité du matériel proposé à répondre aux objectifs du CCTP, appréciées au regard du point a) du mémoire technique (sous-pondération : 30 %)
  - o Sous-critère 2 : Qualité de la méthodologie d'intervention, (organisation humaine et logistique) proposée pour l'exécution des prestations (sous-pondération : 30 %)
- Critère 2 : Prix apprécié au regard du montant de son offre tel que précisé dans l'acte d'engagement, sur la base du devis descriptif à prix global et forfaitaire et du Détail Quantitatif Estimatif (pondération : 40%)

Note du candidat = 9X (devis descriptif à Prix Global et Forfaitaire proposé le plus faible / devis descriptif à Prix Global et Forfaitaire du candidat) + 1 X (DQE proposée le plus faible / DQE proposée du candidat)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés relatifs à la fourniture, la mise en place et l'exploitation de matériels nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles de la Mairie d'Orléans (affaire V22F0191), à passer avec les entreprises suivantes :

Désignation	Montant				Titulaire
	Montant de la partie accord-cadre par période		Montant de la partie accord-cadre pour toute la durée du marché		
Lot 1 : Location, mise en place et entretien de toilettes mobiles et de leurs accessoires	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum	SOLOGNE SANIT LOC (45240)
	0	40 000 € H.T.	0	160 000 € H.T.	

Désignation	Montant			Titulaire
	Montant de la partie à prix forfaitaire en euros TTC	Montant de la partie accord-cadre pour toute la durée du marché		
Lot 2 : Fourniture et mise en place de totems supports de matériel	36 856 € H.T.	Montant minimum	Montant maximum	JBL SONORISATION (45590)
		0	80 000 € H.T.	

Désignation	Montant			Titulaire
	Montant de la partie à prix forfaitaire en euros TTC	Montant de la partie accord-cadre pour toute la durée du marché		
Lot 3 : Mise en place de pavoisement	50 440 € H.T.	Montant minimum	Montant maximum	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE (45000)
		0	80 000 € H.T.	

Désignation	Montant		Titulaire
Lot 4 : Fourniture de barrières	<b>Montant de la partie à prix forfaitaire en euros 69 308 € H.T. soit 83 169,60 € TTC</b>		PROG EVENT (37700)
	<b>Montant total: € T.T.C.</b>		
	<b>Décomposé comme suit :</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tranche ferme Barrière : 26 049.60€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 1 Barrière supplémentaire n°1 : 2 760 € T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 2 Barrière supplémentaire n°2 : 4 128 € T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 3 Barrière supplémentaire n°3 : 7 392 € T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 4 Barrière supplémentaire n°4 : 2 760€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 5 Barrière supplémentaire n°5 : 4 128 € T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 6 Barrière supplémentaire n°6: 7 392€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 7 Barrière supplémentaire n°7 : 2 760€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 8 Barrière supplémentaire n°8 : 4 128 € T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 9 Barrière supplémentaire n°9 : 7 392€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 10 Barrière supplémentaire n°10 : 2 760€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 11 Barrière supplémentaire n°11 : 4 128€ T.T.C.</b></li> <li>• <b>Tranche optionnelle 12 Barrière supplémentaire n°12 : 7 392€ T.T.C.</b></li> </ul>		
	<b>Montant de la partie accord-cadre pour toute la durée du marché</b>		
<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>		
0	120 000 € H.T.		

Désignation	Montant				Titulaire
Lot 5 : Location, mise en place et entretien de toilettes sèches et de leurs accessoires	<b>Montant de la partie accord-cadre par période</b>		<b>Montant de la partie accord-cadre pour toute la durée du marché</b>		WC LOC (59300)
	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Montant maximum</b>	
	0	50 000 € H.T.	0	200 000 € H.T.	

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 611, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME LABADIE

N° 30

Questions des Orléanais.

**Mme LABADIE** – Il y a une petite nouveauté, puisque nous avons constaté que sur notre plateforme Participons, plusieurs questions dans le domaine de l'espace public revenaient régulièrement. Afin d'apporter le maximum de réponses, il a été décidé en commission de proximité de regrouper plusieurs questions en une. Le thème retenu concerne plus précisément la demande de requalification des rues. Pour la première fois, trois questions sont présentées sous forme de synthèse.

Alors que l'actualité du moment s'intéresse beaucoup à l'aménagement de Place d'Arc et des mails, trois Orléanais nous font part d'un sentiment de désintéressement de la part de la Ville car leur rue est très dégradée et située dans des îlots de rues déjà rénovés. Ces Orléanais demandent principalement la mise aux normes des trottoirs, davantage de stationnement et l'enfouissement des réseaux, ainsi que l'embellissement des entrées de ville. Ils s'interrogent sur le calendrier de rénovation des rues non requalifiées actuellement afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et la sécurité routière.

**M. le Maire** – Quelques éléments de réponse là-dessus. C'est une question importante.

Depuis maintenant un certain nombre d'années, la Ville d'Orléans et la Métropole consacrent des sommes importantes à la réfection de l'espace public. Pour ce qui concerne la Ville d'Orléans, c'est de l'ordre de 10 M€ chaque année sur la reprise des voiries. C'est un chiffre très important que l'on avait d'ailleurs, il y a un certain nombre d'années, augmenté très fortement. C'est ce qui nous a permis de reprendre et de transformer notamment le centre-ville, avec tous les travaux qui ont été faits. Cela nous a permis également de produire des réfections dans tous les quartiers d'Orléans, avec en particulier des programmes qui sont venus se greffer, comme les programmes de renouvellement urbain conduits en coopération étroite avec l'Agence nationale de renouvellement urbain. Tout cela a amélioré très fortement la situation de l'espace public sur Orléans. Cela est-il terminé et cela suffit-il ? Non. Je rejoins ce que disent les personnes qui posent ces questions, qui ont en partie raison. Il reste un certain nombre d'espaces publics et de rues dégradés, et cela ne nous plaît pas du tout. Soyons très clairs.

Que va-t-il se passer pour la suite ? Il va se passer plusieurs choses. Les questions sont intéressantes parce qu'il y a plusieurs semaines, sans savoir que l'on allait traiter de ce sujet ce soir, j'ai sollicité à la fois les mairies de proximité d'Orléans et les services ainsi que les adjointes de quartier pour, au-delà du programme de réfection des voiries d'ores et déjà prévu dans notre plan pluriannuel d'investissement qui est conséquent – ce sont des sommes importantes qui sont consacrées –, faire l'état des lieux et voir, malgré ces efforts, s'il reste un certain nombre de voiries qui ne sont pas prises en compte. Cette sorte d'audit général n'est pas encore aboutie mais il y a des premiers éléments et, effectivement, il reste des voiries à refaire, qui sont dégradées et qui ne sont pas dans le plan pluriannuel d'investissement. Les financements sont partagés Métropole/Ville. Pour ne pas impacter de manière supplémentaire les finances de la Métropole, ce seront des financements Ville d'Orléans au travers de fonds de concours qui seront apportés pour prendre en compte au moins certaines de ces voiries qui ne sont pas intégrées aujourd'hui dans le plan pluriannuel d'investissement. Chacune des mairies de proximité est en train de recenser les problèmes qui continuent de se poser ici ou là dans chaque quartier d'Orléans. Il n'y a pas de préférence, c'est l'ensemble du territoire qui est concerné.

Deuxième point, nous avons beaucoup restauré notamment le centre ancien. Il reste une partie côté Bourgogne qui n'est pas encore faite. Nous allons avoir, à la fin de ce mois de février, une réunion de concertation sur cette partie du quartier Bourgogne pour engager, sur plusieurs années parce que les travaux sont conséquents, après concertation avec les habitants, un programme de rénovation de la partie Bourgogne qui, pour l'instant, n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration, de modernisation et d'embellissement qui ont eu lieu partout ailleurs sur le centre-ville et notamment sur le centre ancien.

Troisième chose, au travers d'un certain nombre d'autres programmes qui sont maintenant lancés, il va y avoir la prise en compte de travaux de voirie supplémentaires sur certains quartiers. Je fais référence à ce qui a eu lieu d'ailleurs depuis plusieurs années, les travaux d'ANRU, notamment sur

les quartiers de l'Argonne et de La Source, en particulier sur le quartier de l'Argonne. Sur La Source, beaucoup de choses ont été faites pendant toutes ces années avec les programmes ANRU. Il en reste à faire, notamment hors secteur ANRU – on le sait et on le prend en compte – et sur l'Argonne parce qu'il y a un certain nombre de besoins qui sont bien réels. Ce n'est pas du tout de l'exagération, bien au contraire, des riverains et des habitants. Ils ont raison dans ce qu'ils demandent. Il y a aussi ce programme qui est intégré à l'ensemble.

Enfin, il y a un dernier élément important, et je sors en un instant de l'échelle de la ville d'Orléans pour être à l'échelle de l'agglomération et des fameuses entrées d'agglomération. On voit bien qu'il y a un certain nombre d'entrées d'agglomération qui sont dégradées. Je donne l'exemple de la RD2020, notamment sur sa partie nord. On a fait un certain nombre de parties de la RD2020 qui sont beaucoup mieux. Il reste certaines parties à faire, à l'échelle de la métropole cette fois-ci, parce qu'on est sur la compétence de voirie métropolitaine. On va voir, au travers de ce que l'on avait appelé la clause de revoyure 23, comment programmer dans les années qui viennent un certain nombre de travaux de réfection sur les voiries métropolitaines d'entrée d'agglomération et sur l'ensemble de la métropole. Ce seront des budgets très conséquents. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, ce seront des années et des années, mais ces travaux vont progressivement se programmer, d'abord avec les travaux d'étude nécessaires, parce que l'on est sur un besoin d'avoir des études techniques extrêmement précises pour savoir ce qu'il convient de faire, par exemple les enfouissements des réseaux aériens, des travaux qui seraient nécessaires en fonds de caution de l'état des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc. Cela prendra des années mais c'est justement parce que cela va prendre des années qu'il faut commencer à y réfléchir et à programmer ces travaux. Ce sont des budgets qui seront très lourds.

J'espère que l'on pourra engager certaines choses d'ici la fin de ce mandat mais c'est surtout sur le mandat prochain, au travers des études techniques qui auront été menées dans ce mandat, au travers des masses budgétaires qu'il conviendra de programmer, que l'on pourra réaliser ces travaux qui seront financièrement très importants mais qui, aujourd'hui, sont nécessaires. La ville d'Orléans s'est profondément transformée pendant toutes ces années : l'embellissement, la modernisation, la prise en compte des questions de sécurité routière, de l'éclairage public, de l'espace public, notamment le mobilier urbain, les panneaux publicitaires, etc. Tout cela est pris en compte. Cependant, il faut que nous portions cette ambition que nous avons eue sur la ville elle-même à l'échelle de la métropole et faire, peut-être pas toutes, mais une bonne partie de ces entrées d'agglomération qui se sont dégradées avec le temps. Certaines ont d'ores et déjà été faites, et je pense aux travaux qui viennent de s'achever du côté d'Ingré. C'est un plan d'ensemble qu'il faut maintenant concocter.

J'espère que je réponds à peu près à ces questions qui sont importantes et je sais que les Orléanais y sont particulièrement intégrés. Cela a été dit dans la question, la reprise de l'ensemble des mails progressivement est également un projet très lourd. Je pense que, par rapport à des sortes d'autoroutes urbaines qui datent d'un autre temps, on a un vecteur formidable pour poursuivre la transformation de la ville et, comme je le dis souvent, la recoudre et l'embellir, parce que cette ville est magnifique, cette métropole est magnifique, et on a encore un certain nombre de chantiers à conduire. En tout cas, on y est particulièrement sensible et on fera en sorte de pouvoir, au fil des années, dégager les moyens qui vont permettre de réaliser l'ensemble de ces travaux.

Auriez-vous une autre question Mme LABADIE ?

**Mme LABADIE** – Oui. Ce n'est pas parce qu'on a fait trois questions en une que l'on n'en a pas une deuxième. Elle concerne l'Hôtel-Dieu.

La réhabilitation de l'Hôtel-Dieu en un hôtel 4 étoiles est-elle utile ? Tant que l'appel d'offres concernant l'Hôtel-Dieu de la ZAC Madeleine n'a pas trouvé acquéreur, je me permets de douter du besoin qu'a la mairie de faire de l'ancien Hôtel-Dieu un hôtel 4 étoiles. Il me semblait pourtant, au vu des projets présentés lors des différentes réunions publiques, que ses intentions semblaient osciller entre une revitalisation de la ville en ramenant certaines universités dans le centre et un besoin de logement, comme l'atteste la volonté de la mairie de réhabiliter l'ancienne vinaigrerie Dessaux en un ensemble de logements de haut standing. J'ai du mal à percevoir l'intérêt d'un hôtel 4 étoiles en plein centre-ville au vu des intentions municipales citées plus haut, décision qui ne bénéficie à aucun Orléanais. Ne peut-il pas y avoir une autre solution à cela ? Par exemple, prolonger l'idée de faire de la ZAC Madeleine un micro-campus. Est-ce une volonté de confier au privé des bâtiments énergivores et chers à chauffer et à réhabiliter ? Merci de votre attention et des réponses apportées.

**M. le Maire** – Vous voyez que l'on ne censure pas les questions.

Mme BARRUEL, c'est vous qui pouvez nous donner des éléments de réponse.

**Mme BARRUEL** – Le secteur Carmes-Madeleine est en pleine transformation. Outre l'installation

d'une maison de santé, d'ici 2025, de nombreux changements interviendront tels que l'installation d'un pôle universitaire d'enseignement supérieur avec l'arrivée de l'université (droit, économie, gestion) et d'une antenne de l'École spéciale des travaux publics (ESTP), mais également la création de 350 nouveaux logements ou encore d'un hôtel 4 étoiles en lieu et place de l'Hôtel-Dieu.

Le choix de réhabilitation de l'Hôtel-Dieu a pour but de combler un manque de prestations de haut niveau pour le tourisme classique et le tourisme d'affaires. D'après Atout France, qui est l'agence de développement touristique de la France, Orléans est l'une des destinations touristiques avec le nombre le plus faible d'hôtels 4 étoiles. Il y en a seulement 6 dans la métropole, dont la moitié à Orléans. Ainsi, la quantité insuffisante d'hébergement haut de gamme pénalise les professionnels, une certaine typologie touristique, notamment le tourisme d'affaires, et également l'accueil de clientèle étrangère.

De plus, les projets menés par la municipalité tels que l'ouverture de CO'Met ou l'embellissement du centre-ville ont un impact significatif sur le nombre de visiteurs et sur les nuitées passées dans notre ville. Avec la sortie du Covid, le nombre d'Airbnb et de locations est en augmentation. Le tourisme a augmenté de 13 % par rapport à l'année dernière, avec 66 % de clientèle étrangère. Actuellement, il n'existe que 63 hôtels et 5 résidences hôtelières dans la métropole orléanaise pour une capacité d'environ 3 450 chambres. Le nombre de nuitées annuel s'élève à 950 000 et nous souhaiterions qu'il dépasse le million dans les années futures.

La SEMDO, qui est l'aménageur et le propriétaire du bâtiment, a donc lancé un appel à projets pour un hôtel haut de gamme contenant un cahier des charges très précis, respectueux des bâtiments et du périmètre, notamment du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 6 octobre dernier, a eu lieu une réunion avec les quatre équipes retenues. Il leur a été rappelé l'importance de préserver au maximum la structure et de connecter ce site à la ville. Le mois prochain, les différentes équipes retenues vont présenter leur offre et nous espérons une fin des travaux en 2026.

L'implantation de cet hôtel d'environ 80 chambres ou plus participera, nous n'en doutons pas, pleinement à la dynamique créée par la municipalité, au rayonnement et à l'attractivité de la ville. Il sera également profitable aux restaurateurs et aux commerçants orléanais qui verront une augmentation et un renouvellement de leur clientèle tout au long de l'année.

**M. le Maire** – Merci pour cette réponse très complète, Mme BARRUEL.

J'ai souvent des remarques de professionnels disant que nous n'avons pas suffisamment de capacité hôtelière malgré tous les efforts et le professionnalisme des hôteliers sur notre territoire. Nous avons cette opportunité. Nous avons évidemment regardé d'autres destinations. La configuration des lieux ne permet pas tous les choix possibles. La configuration restreint les choix, donc le choix s'est porté sur la possibilité d'augmenter cette capacité hôtelière avec un hôtel de ce niveau. Très concrètement, lorsque l'on a des manifestations qui viennent sur Orléans, cela nous est demandé. À chaque fois, c'est la même chose : « On est un peu juste ». À mesure que le temps va passer avec des équipements comme CO'Met et d'autres qui vont arriver, on va être de plus en plus juste. Le rayonnement d'Orléans est une réalité, on le voit sur le développement du tourisme, les nuitées d'hôtel, etc. Il faut que l'on puisse répondre à cette réalité. Ce serait dommage de se pénaliser et de ne pas répondre à un besoin qui existe.

Pour rassurer l'auteur de la question, l'université en centre-ville va arriver avec la faculté de droit, avec de l'enseignement supérieur avec l'École supérieure des travaux publics. Tout cela est acté et en gestation. Il y a du logement qui vient sur la ZAC Carmes. Il me semble que cela fait un ensemble harmonieux qui va contribuer à la fois au développement du quartier Carmes et de l'ensemble de la ville et de sa métropole. On pense que c'est très cohérent et on va voir les résultats des projets qui seront proposés.

Merci beaucoup pour cette réponse, merci aussi pour cette question parce qu'on voit que les Orléanais s'intéressent aux projets qui seront proposés, et c'est tant mieux.

**M. MONTILLOT** – Cette personne souhaite un mini-campus et elle va être heureuse parce que c'est un maxi-campus. Ce sont quand même 4 500 étudiants. Je tiens à rappeler les chiffres parce que cela me paraît important.

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-031 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Sécurité et prévention - Brigade cynophile - Approbation d'un règlement intérieur pour les agents cynophiles de la police municipale d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Martine HOSRI, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	52
Quorum .....	28



Séances
Commission sécurité et prévention du 10 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. MONTILLOT

N° 31                                    Sécurité et prévention - Brigade cynophile - Approbation d'un règlement intérieur pour les agents cynophiles de la police municipale d'Orléans.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 sur la réforme des brigades cynophiles doit entraîner la mise en place de nouveaux dispositifs au sein de notre collectivité.

L'agent cyno-technicien de la police municipale se doit de respecter l'ensemble des règlements internes en vigueur et l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents de police municipale, prévus par le code de la sécurité intérieure. De plus, du fait de leur spécialité, les agents cyno-techniciens doivent également veiller au bien-être de leurs auxiliaires canins, êtres doués d'une sensibilité reconnue par l'article 515-14 du code civil et ce, en toutes circonstances. Il s'agit notamment des conditions d'hygiène, d'habitat, d'entretien, et du bien-être physique et psychologique de l'auxiliaire canin.

Ainsi, le règlement objet de la présente délibération a notamment pour objectif de rappeler les réglementations en vigueur pour la réalisation de la spécialité cynophile, les modalités de formation et d'accès à la spécialité, d'exercice de la mission, l'obligation d'entraînement, les obligations des agents cynos-techniciens de la police municipale en matière d'entretien et d'hébergement de l'auxiliaire canin selon le statut public ou personnel de l'animal, les responsabilités afférentes et les sanctions applicables en cas de manquement, le cadre applicable au devenir de l'animal à l'issue de ses missions pour diverses raisons... Dans ce cadre, le montant de la prime maître-chien est fixé à 241 € par mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité et prévention,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur de la brigade cynophile destiné aux agents cyno-techniciens de la police municipale d'Orléans ;
- autoriser M. Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

**M. MONTILLOT** – *En ce qui concerne les points 31, 32 et 33, il s'agit de l'application d'un décret du 18 février 2022. C'est un décret magique puisqu'il nous fait faire beaucoup d'opérations d'ordre administratif, ce qui nous vaut le bonheur d'en parler ce soir. Il s'agit de déterminer qu'à partir du 19 février 2022, les chiens qui arrivent dans le cadre des brigades canines doivent être exclusivement des chiens administratifs, donc ils sont donnés aux collectivités territoriales et aux EPCI.*

*La première délibération concerne un rappel de la réglementation des rôles des maîtres-chiens et du respect de l'auxiliaire canin, notamment sur les conditions d'hygiène, d'habitat, d'entretien, de bien-être physique et psychologique de l'auxiliaire canin. Je rappelle que, dans ce cadre, la Ville d'Orléans prendra en charge les frais d'alimentation et d'hébergement des auxiliaires canins dès lors qu'ils seront transférés par convention auxdits maîtres-chiens.*

*C'est l'objet de la délibération n° 32, puisque dès lors qu'il y a une convention de mise à disposition des chiens par les maîtres-chiens à la Ville d'Orléans, ladite Ville d'Orléans, par convention, les autorise à pouvoir les héberger chez eux, ce qui est essentiel pour le bien-être animal et pour l'efficacité du travail des maîtres-chiens.*

*Tout cela se conclut par la délibération n° 33 avec la convention de mise à disposition d'un chien personnel appartenant à un policier à la Ville d'Orléans dès lors que les chiens personnels en question étaient postérieurs au 18 février 2022. Pour tout cela, à la fois pour l'hébergement et la*

nourriture, une prime est accordée aux maîtres-chiens à hauteur de 241 €.

**M. le Maire** – Pour celles et ceux d'entre vous qui n'auraient pas complètement compris, je fais une traduction un brin simpliste. Un maître-chien qui est recruté à la Ville d'Orléans et qui arrive avec son chien était autrefois accueilli avec son chien, ce qui est assez logique pour un maître-chien. On pourrait aller vers un nouveau concept d'un maître-chien sans chien. C'est peut-être ce qu'envisageait le décret, mais ma compétence ne va pas jusque-là. Le maître-chien arrive avec son chien mais le décret en question nous dit que le chien doit être transféré à la Ville d'Orléans. Nous sommes de bons élèves, donc nous transférons le chien du maître-chien à la Ville d'Orléans, mais le chien et le maître-chien sont malheureux de ce transfert. Dans notre grande sagesse, nous cherchons la solution, donc nous allons retransférer le chien au maître-chien. Voilà le résultat de cette évolution administrative remarquable. On salue les auteurs de ce décret de nous avoir permis de prendre en compte cette situation le mieux possible.

Le jour où la France arrêtera ce genre de plaisanterie, on aura fait un grand pas vers la simplification administrative ou on évitera plutôt la complexification administrative. On vit ce genre d'aberration presque tous les jours. Vous voyez le temps passé par les services administratifs pour rédiger les trois délibérations, faire en sorte que, juridiquement, elles tiennent parfaitement la route et présenter ce soir au Conseil municipal pour ne rien changer au fond.

**Mme FEDRIGO** – Je suis ravie parce qu'on a beaucoup parlé d'animaux ce soir, des chats, des renards et des chiens. Je voulais remercier la législation parce que cela nous permet de parler du travail des maîtres-chiens de la police municipale. Cela les met en valeur. Ce sont des agents qui s'entraînent beaucoup. Le chien pourrait être défini comme un outil, mais c'est beaucoup plus que cela. C'est une co-existence, une complémentarité entre l'homme et l'animal qui se met en place dans ce cadre. Je pense que c'est une belle occasion d'en parler et de le mettre en valeur.

**M. le Maire** – C'est une remarque assez formidable parce que cela nous permet de positiver tout cela et de saluer les maîtres-chiens de la brigade cynophile et de les remercier pour tout le travail qu'ils font au quotidien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-032 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Sécurité et prévention - Brigade cynophile – Convention relative à l'hébergement par un agent d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Martine HOSRI, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	52
Quorum .....	28

Séances
Commission sécurité et prévention du 10 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. MONTILLOT

N° 32                                Sécurité et prévention - Brigade cynophile – Convention relative à l'hébergement par un agent d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale d'Orléans - Approbation.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 sur la réforme des brigades cynophiles doit entraîner la mise en place de nouveaux dispositifs au sein de notre collectivité.

Ainsi, l'article R. 511-34-5 du Code de la sécurité intérieure prévoit que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de police municipale est assuré par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'a créé, mais que, par dérogation, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Tel est l'objet de la convention objet de la présente délibération, conçue dans le respect des dispositions du règlement intérieur de la brigade cynophile.

La durée de la convention d'hébergement est d'une durée de 4 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la prime maître-chien est fixé à 241 € par mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité et prévention,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'hébergement d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale d'Orléans, à passer avec l'agent maître-chien,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-033 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Sécurité et prévention - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition au service de la police municipale d'Orléans d'un chien de sécurité propriété d'un agent - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Romain LONLAS, Thomas RENAULT

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Martine HOSRI, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	52
Quorum .....	28

Séances
Commission sécurité et prévention du 10 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. MONTILLOT

N° 33                                    Sécurité et prévention - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition au service de la police municipale d'Orléans d'un chien de sécurité propriété d'un agent - Approbation.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 sur la réforme des brigades cynophiles doit entraîner la mise en place de nouveaux dispositifs au sein de notre collectivité.

Ainsi, l'article R. 511-34-1 du Code de la sécurité intérieure dispose désormais que « Les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en détient la propriété ». Toutefois, il est prévu, par dérogation, que le chien de patrouille de police municipale d'une brigade cynophile constituée avant la date d'entrée en vigueur dudit décret et appartenant à un maître-chien de police municipale, demeure la propriété de celui-ci. Il est mis à disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale qui emploie le maître-chien dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Tel est l'objet de la convention objet de la présente délibération, conçue dans le respect des dispositions du règlement intérieur de la brigade cynophile.

La durée de la convention de mise à disposition est d'une durée de 4 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la prime maître-chien est fixé à 241 € par mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité et prévention,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition au service de la police municipale d'Orléans d'un chien de sécurité, à passer avec l'agent propriétaire du chien ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-034 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Finances - Régularisations inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

Baptiste CHAPUIS, Martine HOSRI, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	52
Quorum .....	28

Séances
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 34                                    Finances - Régularisations inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire - Approbation.

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification le commissaire aux comptes a formulé des recommandations de corrections relatives à l'inventaire comptable qu'il convient de constater par opération d'ordre budgétaire équilibrées en dépenses/recettes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 9 du conseil municipal du 10 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération 9 - Régularisations inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire approuvée au Conseil Municipal du 10 novembre 2022 ;
- autoriser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Compte	Débit	Crédit
20415342	6 382 786,00 €	
266		6382 786,00 €
1068	6 382 786,00 €	
280415342		6382 786,00 €
TOTAL	12 765 572,00 €	12765 572,00 €

- autoriser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes pour correction avant transfert au Parc Floral :

Compte	Débit	Crédit
1068	2 476,72 €	
28188		2 476,72 €
TOTAL	2 476,72 €	2 476,72 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-035 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations humaines – Régime Indemnitaire des agents de la police municipale - Modifications des taux d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 35 Relations humaines – Régime Indemnitaire des agents de la police municipale - Modifications des taux d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) - Approbation.

Le régime indemnitaire des agents de police municipale se compose de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction (ISF), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C et, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents des catégories B et C.

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.

Les collectivités cherchent à mobiliser tous les leviers possibles pour maintenir et améliorer l'attractivité du métier de policier municipal qui est en forte tension. Ceux-ci peuvent porter sur l'équipement mis à disposition (véhicules, dispositifs de vidéo-surveillance, armement, ...), sur l'organisation et les cycles de travail, sur la qualité des formations, sur la variété des missions proposées, mais aussi sur un régime indemnitaire attractif.

Il est nécessaire d'actualiser le régime actuellement appliqué à la ville d'Orléans pour attirer mais aussi fidéliser les policiers municipaux et ainsi améliorer l'attractivité de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au dispositif existant en faisant évoluer progressivement les montants moyens annuels des I.A.T. par l'augmentation des différents taux du coefficient multiplicateur.

**I – Rapport du cadre – Montants annuels de référence de l'I.A.T.**

L'I.A.T. est versée mensuellement et son montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le taux maximal d'attribution individuelle de l'I.A.T doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Montants annuels de référence au 1er juillet 2022

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 616,62 €.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 513,28 €
- Brigadier-chef principal : 513,28 €
- Gardien brigadier (anciennement brigadier) : 491,94 €.
- Gardien brigadier (anciennement gardien) : 486,32 €.
- Garde champêtre chef principal : 498,68 €
- Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre chef) : 491,94 €.
- Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre principal) : 486,32 €. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il est proposé de faire évoluer les montants moyens mensuels versés par grade en modifiant les coefficients multiplicateurs d'I.A.T actuellement appliqués à chacun des montants de référence et ce de manière progressive entre 2023 et 2026.

## **2/ Montants et modulations de l'I.A.T**

Les montants moyens mensuels d'I.A.T. sont augmentés progressivement sur 4 ans dans les conditions définies en annexe I de la présente délibération.

L'attribution individuelle est liée aux spécificités des fonctions occupées.

Le montant versé est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'I.A.T peut se cumuler avec :

- L'indemnité spéciale de police municipale
- les indemnités pour travail de nuit, de dimanche, et de jours fériés ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les indemnités d'astreintes, et d'interventions ;
- le supplément familial de traitement ;
- les remboursements de frais ;
- la nouvelle bonification indiciaire ;
- la prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels ;
- la G.I.P.A. (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ;
- les avantages liés à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, (prime de fin d'année ou 13ème mois, etc.) ;
- l'indemnité compensatrice de S.M.I.C., ou une indemnité différentielle prévue par un texte
- la prime de précarité.

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 mai 2003 autorisant le versement d'une IAT à tous les agents,

Vu la délibération n°47 du 23 mars 2012 relative au régime indemnitaire du personnel municipal

Vu la délibération n° 41 du 9 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que la Ville souhaite améliorer ses conditions de recrutement d'agent de police municipale et les fidéliser,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'application des primes réglementaires d'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière police municipale au 1er janvier 2023 dans les conditions définies par la présente délibération,

- approuver l'annexe I définissant l'évolution des coefficients multiplicateurs d'I.A.T actuellement appliqués à chacun des montants de référence et ce de manière progressive entre 2023 et 2026

- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012 des dépenses du personnel au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-036 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations Humaines - Régime Indemnitaire des agents de la police municipale - Prime d'intéressement à la performance collective - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 36 Relations Humaines - Régime Indemnitare des agents de la police municipale - Prime d'intéressement à la performance collective - Approbation.

En application de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant peut décider, après avis du comité social territorial, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective d'un service ou groupe de services. Cet intéressement doit permettre de mobiliser de manière collective les agents et constitue un nouvel outil de management.

**I. Bénéficiaires**

Il est proposé d'instituer cette prime pour les agents relevant de la filière de la police municipale titulaires ou stagiaires exerçant au sein de la Direction de sécurité et de la tranquillité publique (D.S.T.P).

En effet, la ville d'Orléans souhaite mobiliser tous les leviers possibles pour maintenir et améliorer l'attractivité du métier de policier municipal qui est en forte tension. Ceux-ci peuvent porter sur l'équipement mis à disposition (véhicules, dispositifs de vidéo-protection, armement, ...), sur l'organisation et les cycles de travail, sur la qualité des formations, sur la variété des missions proposées, mais aussi sur un régime indemnitaire attractif. La prime d'intéressement a vocation à représenter une rémunération supplémentaire et exceptionnelle. Elle vise à récompenser l'effort d'un collectif de travail et à favoriser une « saine émulation » au service d'un meilleur fonctionnement et d'une optimisation de l'organisation.

**II- Détermination des objectifs**

Pour les agents de la filière Police Municipale de la Direction de sécurité et de la tranquillité publiques, les objectifs assignés sont :

- Satisfaction du service rendu à l'utilisateur (courriers, mails...),
- Patrouilles en binôme constitué (sauf exceptions et ordre contraire de la hiérarchie) : tableau établis par le CSO à chaque prise de fonction,
- Multiplication des patrouilles pédestres diurnes et nocturnes (y compris avec les auxiliaires canins) : tableau de suivi établi en lien avec le CSO,
  - Augmentation de la présence des effectifs en fin de semaine (notamment les vendredis et samedis)
- Disponibilité lors des manifestations, fêtes, réjouissances, mais également lors de troubles au bon ordre et à la sécurité des personnes et des biens mais aussi des risques majeurs,
- Réactivité en cas de saisine (notamment du CSO et/ou du CIC) et prioritairement par secteurs ou quartiers dédiés, en se rendant sur le site concerné par l'appel en moins de 5 minutes,
- Application des arrêtés de Police du Maire et des prérogatives des cadres d'emplois : (nombre de procès-verbaux pour non-respect des arrêtés anti bivouacs, nombre de mises à disposition pour les Ivresses publiques manifestes, lutte contre la vente et l'usage du protoxyde d'azote,...),
- Multiplication des contacts de proximité dans les quartiers (commerçants, associations, bailleurs sociaux, établissements scolaires...),
- Gestion des infractions au code de la route (feux tricolores, stop, excès de vitesse, et stationnement gênant prioritairement),
  - Opérations quotidiennes de lutte contre la délinquance : vols, cambriolages, dégradations, trafics, agressions (mises à disposition pour les infractions délictuelles...).

### **III- Conditions de versement**

Dès lors que les résultats fixés sur la période concernée sont considérés comme atteints, la prime sera versée à l'ensemble des agents remplissant les conditions. Les résultats seront examinés de manière synchrone avec la période d'évaluation des agents.

Toutefois, les agents devront justifier d'une présence effective de 6 mois dans le service pendant la période de référence, pour pouvoir prétendre au bénéfice de celle-ci.

Sont considérées comme période de présence effective, les périodes suivantes :

- congés annuels ;
- congés liés à la réduction du temps de travail ;
- congés pris au titre du compte épargne temps ;
- congés de maladie ordinaire ;
- congés pour accident de travail et de maladie professionnelle ;
- congés maternité, paternité et d'adoption ;
- mandat syndical ;
- périodes de formation (hormis le congé de formation professionnelle).

L'autorité territoriale a la possibilité d'exclure un agent du service du bénéfice de la prime en cas d'insuffisance caractérisée dans sa manière de servir constatée au titre de la même année. Cette exclusion doit être justifiée par des manquements répétés dans la manière de servir de l'agent. Elle doit se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance, en particulier sur les résultats de la procédure d'évaluation, d'un entretien professionnel (ex : manque de disponibilité, défaut d'engagement, manque de cohésion dans l'équipe, plainte avérée d'utilisateurs pour comportements inadaptés...).

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

### **IV- Montant et versement de la prime**

Le montant maximal annuel de la prime est fixé à hauteur de 600 € brut par agent. Elle est versée de manière forfaitaire et son montant est identique pour les agents de la filière « Police Municipale » ayant atteint les objectifs fixés, quels que soient leur statut ou leurs missions.

La prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Les périodes de référence annuelles sont les suivantes :

La première période court du 1er janvier au 30 juin. Elle sera versée au plus tard au mois de juillet par un arrêté individuel d'attribution pris après l'évaluation de l'année N-1.

La deuxième période court du 1er juillet au 31 décembre. Elle sera versée au plus tard au mois de janvier.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 1er janvier ou au 1er juillet de la période de versement ne sont pas éligibles au versement de la prime semestrielle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents relevant de la filière de la police municipale dans les conditions sus décrites,

Ceci exposé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment le livre VII, titre Ier, chapitre IV,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 recodifié par le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 modifié fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la filière police municipale relevant de la Direction de sécurité et de la tranquillité publique à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions définies par la présente délibération,
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012 des dépenses du personnel au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-037 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations humaines - Revalorisation des agents recenseurs - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 37                      Relations humaines - Revalorisation des agents recenseurs - Approbation.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

Les objectifs du recensement de la population sont :

- Connaître la population française et de chaque commune

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence...

- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports...).

Les chiffres de la population légale sont disponibles pour toutes les communes en fin d'année. Authentifiés par décret, ces chiffres entrent en vigueur au 1er janvier.

La collecte des informations est confiée aux communes sous le contrôle de l'I.N.S.E.E. L'Etat verse une dotation forfaitaire aux communes qui assument les dépenses, essentiellement en personnel.

Le coût de la collecte pour la Ville s'est élevé en 2022 à environ 25196€ nets en 2022 pour les 25 agents recenseurs tandis que la dotation perçue en 2022 est de 22 112 €.

La rémunération des agents recenseurs adoptée depuis 2008 est la suivante :

- feuille de logement enquêté : 2€ l'unité ;
- feuille de logement non enquêté : 1,60 € l'unité ;
- bulletin individuel : 0,80 € l'unité ;
- forfait par demi-journée de formation : 35 € ;
- logements visités pour la préparation de la collecte : 0,40 € par logement ;  
(tournée de reconnaissance, mise sous pli et distribution du courrier) ;

Ainsi qu'une prime de 90 € attribuée sur la base des critères ci-dessous :

- respect des délais imposés chaque semaine ;
- collecte complète des informations sur les adresses confiées ;
- bonne tenue du cahier de tournée ;
- ponctualité avec les habitants et les contrôleurs ;
- rigueur et organisation du travail ;



Cette prime d'objectif peut être à 180 € pour les agents qui reprennent des secteurs inachevés (en cas de démission d'un autre agent au cours de la campagne).

Il est proposé de faire évoluer la rémunération des agents recenseur en augmentant le montant de rémunération de la feuille de logement enquêté en la passant de 2 euros à 2,36 € l'unité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir de bien vouloir :

- actualiser la rémunération des agents recenseurs comme prévu ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-038 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations humaines - Examen du rapport Social Unique 2021 de la Ville d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 38                                 Relations humaines - Examen du rapport Social Unique 2021 de la Ville d'Orléans.

Conformément aux dispositions des articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans leur rédaction issue de l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Il constitue un outil de travail utile dans le cadre du dialogue social. Ce rapport social unique concentre et analyse toutes les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement. Une fois mis en place, il servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et aux lignes directrices de gestion (LDG).

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre Comité Social Territorial, elles élaborent leur RSU et le transmettent au Centre de gestion.

De plus, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. Le Comité Social Territorial du 20 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles. Pour les années 2020 et 2021, il est présenté aux membres du CST compétent.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du Rapport Social Unique 2021 de la Ville d'Orléans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-039 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations humaines - Nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 39 Relations humaines - Nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » - Approbation.

La Ville d'Orléans a mis en place, au bénéfice de ses agents relevant du code général de la fonction publique et ceux recrutés sur un contrat de droit privé, le Forfait Mobilités Durables (FMD) en 2021.

Il s'agit du remboursement de tout ou partiel des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée.

Dans un contexte de transition écologique, ce dispositif vise à favoriser le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les déplacements domicile-travail : un agent peut ainsi déclarer 100 jours via un mode de transport éligible pour percevoir jusqu'à 200 euros par an.

A la fin de l'année 2022, les conditions pour bénéficier de cette indemnité dans la Fonction Publique Territoriale ont évolué avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 suite à la parution du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

La Ville d'Orléans a décidé de mettre en œuvre dans les meilleurs délais ces nouvelles modalités qui vont élargir le nombre de bénéficiaires et augmenter les indemnités allouées aux agents puisque désormais ces dernières pourront atteindre jusqu'à 300 euros par an. Ce forfait est maintenant cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à la fois à une prise en charge mensuelle et à une prise en charge du Forfait Mobilités Durables.

Le décret supprime la possibilité de moduler le montant du forfait et le nombre minimal de jours selon la durée de présence de l'agent dans l'année.

Il élargit le périmètre des modes de transport éligibles et propose un versement par palier en fonction du nombre de jours déclarés par l'agent.

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé de mettre en œuvre les évolutions du dispositif selon les modalités suivantes :

- Le trajet doit concerner le déplacement entre le domicile et le lieu de travail
- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 30 jours, selon les modes de déplacement alternatifs suivants :
  - Le vélo à assistance électrique ou non
  - Le covoiturage en tant que conducteur ou passager
  - Les engins de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
  - L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail
  - Service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions
- Ce mode de transport domicile-travail peut s'associer à d'autres pourvu que l'agent ne perçoive pas de prise en charge intégrale pour ces derniers.

Conformément à la nouvelle réglementation, le montant annuel du forfait est de :

- 300 euros nets maximum par agent, pour un agent justifiant de 100 jours minimum de déplacements par année civile ;
- 200 euros pour un agent justifiant de 60 à 99 jours de déplacements ;
- 100 euros pour un agent justifiant de 30 à 59 jours de déplacements.

Les bénéficiaires seront les agents suivants :

- agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps partiel
- agents non titulaires sur des emplois permanents
- apprentis- contrats de droits privés (ex. adultes-relais)

Ne sont notamment pas concernés par le remboursement les :

- vacataires, intermittents, services civiques,
- agents bénéficiant déjà d'une prise en charge intégrale de leur abonnement domicile travail en transport en commun
- agents détenteurs d'une carte de parking
- agents logés
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.

Le versement du « Forfait Mobilités Durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur et qui devra être déposée accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le versement sera effectué en une fois, au cours du premier trimestre de l'année suivante.

La liste des pièces justificatives à fournir figure dans le document de déclaration sur l'honneur.

La collectivité se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure de contrôle adaptée pour s'assurer de l'utilisation effective du covoiturage, d'un service de mobilité partagé, de l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer les nouvelles modalités du versement du « Forfait Mobilités Durables » en faveur des personnels municipaux, dans les conditions sus-indiquées, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,



- déléguer M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-040 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations humaines - Convention définissant les conditions d'accès des personnels de l'antenne état civil au restaurant du personnel du CHR d'Orléans à passer avec le Centre hospitalier régional d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 40                                      Relations humaines - Convention définissant les conditions d'accès des personnels de l'antenne état civil au restaurant du personnel du CHR d'Orléans à passer avec le Centre hospitalier régional d'Orléans - Approbation.

Depuis juin 2015, une antenne de l'état civil est installée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R O.) à la Source, afin d'enregistrer les déclarations de naissances. Deux agents assurent en permanence et par roulement (sur un effectif de 12 agents) cette mission de service public.

Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le C.H.R.O. autorisant les agents municipaux, de l'antenne de l'état civil situé sur le site, à prendre leur repas de midi au self de l'hôpital. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de rédiger une nouvelle convention incluant la participation par repas fixée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012, à 1,76 € pour les agents rémunérés à un indice brut inférieur ou égal à 567 et à 1,06 € pour ceux classés à un indice brut supérieur à 567 (indice mis à jour au 1er janvier 2022).

La convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 16 juin 2022 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

– approuver la convention à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans prévoyant notamment le paiement direct de la participation de la Mairie aux frais de restauration du personnel municipal, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans,

- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, article 6488, service gestionnaire HPH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-041 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 41                                      Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers, contrats de projet ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 15 février 2023.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Social Territorial.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-042 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Commande publique- Marché de fourniture et livraison d'ouvrages jeunesse et adultes du réseau des médiathèques de la Ville d'Orléans - Approbation de marchés après procédure formalisée.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME MENIVARD

N° 42 Commande publique- Marché de fourniture et livraison d'ouvrages jeunesse et adultes du réseau des médiathèques de la Ville d'Orléans - Approbation de marchés après procédure formalisée.

Le réseau des médiathèques d'Orléans, afin de répondre à la demande de ses visiteurs, fait l'acquisition tous les ans de nouveaux ouvrages. Le marché actuel se termine le 31 décembre 2022. Aussi, il est nécessaire de relancer un nouveau marché, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit quatre ans au global.

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offre ouvert a été lancé en application du code de la commande publique, pour l'ensemble des lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Bandes dessinées jeunesse et adultes
- Lot n° 2 : Documentaires adultes
- Lot n° 3 : Littératures adultes
- Lot n° 4 : Livres jeunesse

Les prestations du marché feront l'objet d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, susceptibles de varier de la manière suivante :

LOTS	Montant minimum en € H.T. pour la 1 <sup>ère</sup> période	Montant maximum en € H.T. pour la 1 <sup>ère</sup> période	Montant minimum en € H.T. pour chaque période suivante	Montant maximum en € H.T. pour chaque période suivante	Montant global minimum en € H.T. pour la durée du marché (4 ans)	Montant global maximum en € H.T. pour la durée du marché (4 ans)
LOT 1 : BANDES DESSINEES JEUNESSE ET ADULTES	15 000 €	34 000 €	15 000 €	34 000 €	60 000 €	136 000 €
LOT 2 : DOCUMENTAIRES ADULTES	24 000 €	46 000 €	24 000 €	46 000 €	96 000 €	184 000 €
LOT 3 : LITTERATURES ADULTES	27 000 €	53 000 €	27 000 €	53 000 €	108 000 €	212 000 €
LOT 4 : LIVRES JEUNESSE	30 000 €	60 000 €	30 000 €	60 000 €	120 000 €	240 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>96 000 €</b>	<b>193 000 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>193 000 €</b>	<b>384 000 €</b>	<b>772 000 €</b>

L'analyse des offres, pour l'ensemble des lots, a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

**Critère 1** : Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique du lot concerné (*pondération 80%*) décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : Organisation, qualification et expérience du personnel dédié aux prestations, analysée (compétence et disponibilité du ou des interlocuteurs désignés, possibilités d'accueil des bibliothécaires dans les locaux du fournisseur), au regard du point A du cadre de mémoire technique du lot concerné (*sous-pondération 30 %*)

- **Sous-critère 2** : Qualité de la gestion du Fonds et catalogue : constitution – actualisation – enrichissement, analysés au regard du point B du cadre de mémoire technique du lot concerné (*sous-pondération : 30 %*)
- **Sous-critère 3** : Qualité de la gestion et du traitement des commandes au regard du point C du cadre de mémoire technique (outils disponibles pour la passation des commandes, précision des réponses dans les cas d'indisponibilité, procédures de relance des distributeurs ou diffuseurs, etc.) (*sous-pondération 20 %*)

**Critère 2** : Pertinence de la démarche de développement durable en lien avec les prestations attendues pour ce marché, proposée par le candidat appréciée sur la base du point D du cadre de mémoire technique du lot concerné (*pondération 10%*)

**Critère 3** : Prix apprécié au regard du total des montants du DQE du lot concerné (*pondération : 10%*)

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

Note du candidat = 10 X (total DQE proposé le plus faible / total DQE proposé par le candidat)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le jugement de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'ouvrages jeunesse et adultes du réseau des médiathèques de la Ville d'Orléans à passer avec :

- Lot n° 1 : bandes dessinées jeunesse et adultes, avec la MATHO-LEGEND, pour un montant minimum de 15 825 € T.T.C et un montant maximum de 35 870 € T.T.C, par période.

- Lot n° 2 : documentaires adultes, avec la LIBRAIRIE DIALOGUES, pour un montant minimum de 25 320 € T.T.C. et un montant maximum de 48 530 € T.T.C, par période.

- Lot n° 3 : Littératures adultes, avec la LIBRAIRIE LES TEMPS MODERNES, pour un montant minimum de 28 485 € T.T.C et un montant maximum de 55 915 € T.T.C, par période.

- Lot n° 4 : Livres jeunesse, avec CHANTELIVRE ORLEANS, pour un montant minimum de 31 650 € T.T.C. et un montant maximum de 63 300 € T.T.C., par période.

- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 313, article 2188, programme 05A106, service gestionnaire MED.

**Mme MENIVARD** – *On est, sur une année, sur un montant maximum de 193 000 € hors taxes, soit sur une période de quatre ans de 772 000 € hors taxes.*

**M. le Maire** – *Merci de préciser les montants pour constater qu'ils sont loin d'être anodins et pour saluer les efforts qui sont faits au travers de notre réseau des médiathèques dans ces achats de livres.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-02-06-VODEL-043 du registre des délibérations  
du conseil municipal**

-----

**Séance du 06 février 2023**

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes à passer entre Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

**PRÉSENTS :**

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Florence CARRE a donné pouvoir à Régine BREANT  
Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO  
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS  
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND  
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ  
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER  
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET  
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER  
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA  
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT  
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL  
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO  
Thomas RENAULT a donné pouvoir à William CHANCERELLE  
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU  
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**ABSENTS :**

Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>55</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	55
Nombre de votants .....	53
Quorum .....	28

Séances
Commission ressources et moyens généraux du 12 janvier 2023
Conseil municipal du 06 février 2023

**RAPPORTEUR** : MME MENIVARD

N° 43 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes à passer entre Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 18 décembre 2020, deux conventions de groupement de commandes pluriannuelles dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année :

- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole;
- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

Pour l'année 2023, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
DEPANNAGE DES ALARMES INTRUSION ET DES CONTROLES ACCES BAT	ORLEANS METROPOLE
ENTRETIEN ET VERIFICATION DES APPAREILS A GAZ AVEC GARANTIE TOTALE ET RENOUELEMENT DES APPAREILS	ORLEANS METROPOLE
TRAVAUX DE REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE	ORLEANS VILLE
ACHATS DE SACS ET DE DISTRIBUTEURS ASSOCIES DEJECTIONS CANINES	ORLEANS METROPOLE
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE D'HABITANTS D'ORLEANS METROPOLE DURABLEMENT EXCLUS DE FAIT DU MARCHE DU TRAVAIL PAR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	ORLEANS METROPOLE
CONTROLES PERIODIQUES EQUIPEMENTS, BATIMENTS, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DIVERSES MESURES	ORLEANS METROPOLE
POSE DEPOSE MAINTENANCE ET STOCKAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	ORLEANS VILLE
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	ORLEANS METROPOLE
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	ORLEANS METROPOLE
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	ORLEANS METROPOLE
ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	ORLEANS METROPOLE
VETEMENTS DE POLICE	ORLEANS METROPOLE

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans :

Intitulé Famille	Coordonnateur
ACHATS PAR CARTES ACCREDITIVES DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES ET PRESTATIONS ANNEXES	ORLEANS METROPOLE
LOCATION ET MAINTENANCE DE PRESSES NUMERIQUES HAUT VOLUME	ORLEANS METROPOLE
TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE SUR L'ESPACE PUBLIC POUR LES OPERATIONS > 50 000 € HT	ORLEANS METROPOLE
CAMPAGNES DE DERATISATION, DESINFECTION ET DESINSECTIFICATION DES BATIMENTS ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	ORLEANS VILLE
TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE, HDMI, FIBRE OPTIQUE DIVERS BATIMENTS	ORLEANS VILLE
CONCEPTION GRAPHIQUE DU JOURNAL INTERNE DE LA MARIE D'ORLEANS ET D'ORLEANS METROPOLE	ORLEANS METROPOLE

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et moyens Généraux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole,
- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,
- déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 20h49.*